

**DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

PROJET DE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES A MONTECOT

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Date : 28 novembre 2022



**Bureau d'études
LETICEEA Environnement**

TEL : 06.23.21.00.58

FAX : 09.57.45.90.99

MAIL : L.RODRIGUEZ@LETICEEA.COM

WWW.LETICEEA.COM

8 RUE ROGER ROQUEFORT 66350 TOULOUGES

SIRET : 804 222 925 00013

CODE APE : 7112B



SOMMAIRE

1	Résumé Non Technique	5	5	Impacts sur l'environnement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ...	46
2	Présentation générale des objectifs de la Déclaration de Projet, et articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification	6	5.1	Impacts sur le paysage	46
2.1	Présentation générale des objectifs de la Déclaration de Projet	6	5.2	Impacts sur le milieu physique	46
2.2	Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification	6	5.2.1	Incidences sur le relief et la topographie	46
2.2.1	Compatibilité au regard du SCOT « Plaine du Roussillon »	6	5.2.2	Impacts sur le sol, la géologie et la pédologie	46
2.2.2	Compatibilité au regard du S.R.C.A.E. et P.C.A.E.	8	5.2.3	Incidences sur les eaux superficielles et souterraines, milieux aquatiques et humides	47
2.2.2.1	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.....	8	5.2.4	Prise en compte des risques	47
2.2.2.2	Plan Climat-Energie départemental.....	8	5.2.4.1	Risques sismiques et de mouvements de terrain.....	47
2.2.2.3	Plan Climat Air Energie territorial de la Communauté de Communes Sud Roussillon.....	9	5.2.4.2	Autres risques naturels.....	47
2.2.3	Compatibilité au regard du PGRI	10	5.2.5	Impacts sur l'air, l'atmosphère et le climat	47
2.2.4	Compatibilité au regard de la Loi Climat	11	5.2.6	Adaptations du projet au changement climatique	47
3	Etat initial de l'environnement	12	5.3	Impacts sur les sites Natura 2000	47
3.1	Contexte géographique et paysager	12	5.4	Impacts sur la flore et les habitats naturels	48
3.1.1	Contexte géographique	12	5.5	Impacts sur la faune	48
3.1.2	Relief global	12	5.6	Impacts sur l'occupation des sols et l'agriculture	48
3.1.3	Contexte paysager	14	6	Mesures pour éviter et réduire les incidences sur l'environnement	48
3.2	Milieu physique	19	6.1	Mesures de protection pour le milieu physique : évitement et réduction des incidences potentielles sur les eaux superficielles et souterraines	49
3.2.1	Topographie	19	6.1.1	Préconisations de mesures de réduction des incidences sur le sol	49
3.2.2	Géologie	19	6.1.2	Préconisations de mesures de réduction des incidences sur les eaux superficielles et souterraines	49
3.2.3	Eaux superficielles	19	6.1.3	Préconisations de mesures de compensation des incidences sur les eaux superficielles	49
3.2.4	Eaux souterraines	20	6.2	Mesures d'évitement pour la faune et la flore	49
3.2.5	Risques	20	6.3	Mesures de réduction pour la faune et la flore	49
3.2.5.1	Risques sismiques.....	20	6.3.1	Préconisations de mesures pour les Chiroptères	49
3.2.5.2	Risque de mouvement de terrain.....	21	6.3.2	Préconisations concernant l'emprise du chantier	50
3.2.5.3	Risque inondation.....	21	6.3.3	Préconisations concernant le planning du chantier	50
3.2.6	Facteurs climatiques	22	6.3.4	Préconisations de chantier « vert »	51
3.2.6.2	Températures.....	22	6.3.5	Préconisations d'aménagement paysager à valeur écologique pour la faune locale	51
3.2.6.3	Précipitations.....	22	7	Critères, indicateurs et modalités pour vérifier ultérieurement la correcte appréciation des incidences et l'adéquation des mesures prises	51
3.2.6.4	Ensoleillement.....	22	8	Méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales	52
3.2.6.5	Vent.....	23	8.1	Méthodologie globale du Volet Faune/Flore	52
3.2.6.6	Changements climatiques qui généreront des modifications significatives.....	23	8.2	Délimitation de l'aire d'étude et période de prospections du Volet Faune/Flore	52
3.3	Milieux naturels et biodiversité	24	8.3	Méthodologie d'inventaires de terrain	52
3.3.1	Protection européenne : Natura 2000	24	8.3.1	Flore et habitats naturels	53
3.3.2	Plans Nationaux d'Action pour les espèces protégées	24	8.3.2	Faune	53
3.3.2.1	P.N.A. Lézard ocellé.....	24	8.4	Critères d'évaluation des enjeux	53
3.3.3	Zones patrimoniales d'inventaires écologiques	24	8.4.1	Intérêt patrimonial	53
3.3.3.1	Z.N.I.E.F.F.....	24	8.4.2	Hierarchisation des enjeux et définition des critères de sensibilité	53
3.3.3.2	Z.I.C.O.....	27	8.4.3	Enjeux régionaux de conservation	54
3.3.3.3	E.N.S.....	27	8.5	Noms et qualités du ou des auteurs de l'étude et des études qui ont contribué à sa réalisation ..	54
3.3.3.4	Zones Humides.....	27			
3.3.4	Habitats naturels, faune et flore	31			
3.3.4.1	Habitats naturels et flore.....	31			
3.3.4.2	Faune.....	36			
3.3.4.3	Enjeux écologiques.....	36			
3.3.5	Agriculture	37			
4	Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du projet et motifs pour lesquels le projet a été retenu	39			
4.1	Justification du choix du projet	39			
4.2	Projet retenu	43			

TABLE DES ILLUSTRATIONS



Table des cartes

- Carte 1 : Zones d'Aménagement commercial (extrait du SCoT Plaine du Roussillon) 6
- Carte 2 : Délimitation des Zones d'Aménagement commercial au niveau communal en application de l'article L122.9 (extrait du SCoT Plaine du Roussillon) 7
- Carte 3 : Secteurs de Projets Stratégiques (extrait du SCoT Plaine du Roussillon) 7
- Carte 4 : Extrait du PGRI 10
- Carte 5 : Extrait du plan de zonage du P.L.U. actuel 11
- Carte 6 : Localisation géographique au 1/ 15 000° 12
- Carte 7 : Relief communal 12
- Carte 8 : Structures paysagères remarquables du territoire communal 14
- Carte 9 : Localisation sur photoaérienne et cadastre au 1/ 2 000° 15
- Carte 10 : Plan des abords au 1/ 2 450° 15
- Carte 11 : Contexte géologique 19
- Carte 12 : Hydrographie du territoire communal 19
- Carte 13 : Zonage du risque sismique en France 21
- Carte 14 : Zonage du risque sismique dans les Pyrénées-Orientales 21
- Carte 15 : Aléa de retrait et gonflement des argiles 21
- Carte 16 : Extrait du Plan des Zones Inondables – Porter à connaissance du risque d'inondation – Carte de synthèse des aléas – Préfecture des Pyrénées-Orientales 22
- Carte 17 : Sites Natura 2000 au 1/ 75 000° 24
- Carte 18 : P.N.A. au 1/ 10 000° 24
- Carte 19 : Emprise de la Z.N.I.E.F.F. de type I « Prade de Montescot » 24
- Carte 20 : Zones écologiques d'intérêt patrimonial au 1/ 10 000° 27
- Carte 21 : Zones Humides selon l'inventaire départemental au 1/ 15 000° 27
- Carte 22 : Localisation des prises de vue au 1/ 3 500° 33
- Carte 23 : Habitats naturels au 1/ 1 650° 33
- Carte 24 : Sensibilité écologique au 1/ 1 600° 37
- Carte 25 : OAP du secteur (extrait du PLU approuvé de Montescot) 39
- Carte 26 : Lignes de bus 40
- Carte 27 : Zones d'Aménagement commercial (extrait du SCoT Plaine du Roussillon) 40
- Carte 28 : Délimitation des Zones d'Aménagement commercial au niveau communal en application de l'article L122.9 (extrait du SCoT Plaine du Roussillon) 41
- Carte 29 : Secteurs de Projets Stratégiques (extrait du SCoT Plaine du Roussillon) 41
- Carte 30 : Extrait PPRI en vigueur 42
- Carte 31 : Extrait du PGRI 42
- Carte 32 : Plan de composition du projet au 1/ 2 000° (Source : GAXIEU et CC Sud Roussillon) 43
- Carte 33 : Plan du projet sur photoaérienne au 1/ 1 750° 43
- Carte 34 : OAP – Déclaration de Projet – Archi Concept 49



Table des figures

- Figure 1 : Bloc diagramme du relief départemental 12
- Figure 2 : Plaine d'Illobéris 14
- Figure 3 : Vue de la zone de projet dans le paysage local en direction du Nord 14
- Figure 4 : Vue de la zone de projet dans le paysage local en direction de l'Ouest 15
- Figure 5 : Vue de la zone de projet dans le paysage local en direction du Sud 15
- Figure 6 : Vue de la zone de projet dans le paysage local en direction de l'Est 15
- Figures 7 : Profils de dénivelé de la zone de projet selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest et Nord / Sud ... 18
- Figure 8 : Précipitations moyennes mensuelles, températures maximales et minimales mensuelles 22
- Figure 9 : Moyenne des durées mensuelles d'ensoleillement sur l'année 23
- Figure 10 : Rose des vents (distribution de la direction d'origine des vents en pourcentage d'occurrence) 23
- Figure 11 : Fiche relative à l'E.N.S. « Prade de Montescot » 27
- Figure 12 : Séquence « Eviter, Réduire et Compenser » 48

- Figure 13 : Bilan écologique de la séquence « Eviter, Réduire et Compenser » 48
- Figures 14 : Exemple de clôture souple pour le balisage de zones écologiques à enjeux 50
- Figures 15 : Exemple de clôture mobile pour le balisage de l'aire de chantier 50



Table des photographies

- Photographie 1 : Vue éloignée depuis le rond-point sur la R.D. 612 au Sud-Est 31
- Photographie 2 : Vue éloignée depuis la R.D. 8 au Nord-Est (01/2021) 31
- Photographie 3 : Vue éloignée depuis le chemin du Pas de Sucre au Sud-Ouest (16/05/2022) 31
- Photographie 4 : Panorama 180° de l'extrémité Sud-Ouest du site (16/05/2022) 32
- Photographie 5 : Panorama de la partie Sud-Ouest du site (16/05/2022) 32
- Photographie 6 : Panorama 180° de l'extrémité Nord-Ouest du site (16/05/2022) 32
- Photographie 7 : Panorama 180° de la partie Nord du site (16/05/2022) 32
- Photographie 8 : Panorama 180° de l'extrémité Nord-Est du site (16/05/2022) 32
- Photographie 9 : Panorama 180° de l'extrémité Sud-Est du site (16/05/2022) 32
- Photographie 10 : Panorama 180° de l'extrémité Sud du site (16/05/2022) 32
- Photographie 11 : Panorama 180° de la partie Sud du site (16/05/2022) 33
- Photographie 12 : Panorama 180° de la partie concernée par le bassin de rétention vue depuis le Nord (16/05/2022) 33
- Photographie 13 : Panorama 180° de la partie concernée par le bassin de rétention vue depuis le Sud (16/05/2022) 33



Liste des tableaux

- Tableau 1 : Nombre de jours de vent selon la vitesse moyenne 23
- Tableau 2 : Classes de sensibilité écologique 37
- Tableau 3 : Grille d'évaluation des impacts 46
- Tableau 4 : Calendrier de sensibilité des groupes et des espèces patrimoniales présents 50
- Tableau 5 : Indicateurs de suivi proposés pour la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du P.L.U. 51
- Tableau 6 : Phase de consultations bibliographiques 52
- Tableau 7 : Calendrier des investigations naturalistes de terrain 52
- Tableau 8 : Périodes optimales d'inventaires écologiques 52

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Selon l'article R.122-20 du Code de l'Environnement :

« I.- L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II.- Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° **Une présentation générale** indiquant, de manière résumée, **les objectifs** du document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° **Une description de l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document de planification. Lorsque l'échelle du document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° **Les solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° **L'exposé des motifs pour lesquels le projet** de document de planification **a été retenu** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) **Des incidences notables probables** de la mise en œuvre du document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;

b) **De l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° **La présentation successive des mesures prises pour :**

a) **Eviter les incidences négatives** sur l'environnement du document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) **Réduire l'impact des incidences** mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. **S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.**

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° **La présentation des critères, indicateurs** et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) **Pour vérifier**, après l'adoption du document de planification, **la correcte appréciation des incidences** défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) **Pour identifier**, après l'adoption du document de planification, à un stade précoce, **les impacts négatifs imprévus** et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° **Une présentation des méthodes utilisées** pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré. »

Le présent document constitue l'Evaluation Environnementale de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Montescot pour l'implantation d'une Zone d'Activités Economiques.

La terminologie « aire d'étude rapprochée » utilisée dans ce rapport correspondant à l'emprise géographique précise concernée par la Mise en Compatibilité du P.L.U.

1 RESUME NON TECHNIQUE

- Présentation générale des objectifs de la Déclaration de Projet

Le projet, objet de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU doit permettre l'extension de la zone d'activités économique de Montescot.

- Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

Le parc d'activités est identifié dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCot Plaine du Roussillon approuvé le 7 juillet 2016 en tant que « Parc d'activité de proximité à promouvoir ».

Le projet est compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, le Plan Climat-Energie Territorial du département et le Plan Climat Air Energie territorial de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Le projet n'est pas situé dans le périmètre des secteurs concernés par l'aléa d'inondations.

- Etat initial de l'environnement

o Contexte physique

Le projet d'aménagement de la zone artisanale, économique et commerciale et de ses accès est situé au lieu-dit « El Pa de Sucre », à l'Ouest du centre du village de Montescot.

La zone de projet s'insère au sein de parcelles en friches et en vignes.

Elle est bordée au Nord par des vignes, au Sud et à l'Est par le supermarché et à l'Ouest par des friches et des cultures.

Le site présente une pente moyenne de l'ordre de 5% inclinée vers le Sud. Il n'est parcouru par aucun cours d'eau.

La zone de projet est concernée par un aléa moyen de retrait et de gonflement des argiles et se situe en zone 3 dite d'aléa modéré pour le risque sismique.

o Contexte naturel

Les sites Natura 2000 les plus proches (Tech et son embouchure, Complexe lagunaire de Canet) sont situés à plus de 3 km. Ils concernent des milieux humides et littoraux absents de la zone de projet.

La zone de projet est située au sein de la Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique « Prade de Montescot ».

La zone de projet est concernée par le zonage des Espaces Naturels Sensibles (Schéma départemental des Espaces Naturels des Pyrénées-Orientales) : E.N.S. « Prade de Montescot ». Cet E.N.S. « Prades de Montescot » appartient, à ce jour, à une cartographie globale de sites susceptibles d'être ensuite encadrés par la mise en œuvre d'une politique des Espaces Naturels Sensibles. A savoir, qu'à ce jour, cet E.N.S. « Prades de Montescot » n'est pas cartographié en zone de préemption, ni soumis à une convention de gestion.

La zone de projet n'est pas concernée par une Zone Humide potentielle.

Le projet impacte environ 34 407 m² pour la partie Zone d'Activités Economiques et environ 4 982 m² pour le bassin de rétention constitués par des Friches, Vignes, Ronciers, haies, etc. Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée. Hormis les grands Chênes lièges, les habitats naturels présentent des enjeux faibles.

Concernant la faune, l'enjeu pour les oiseaux est qualifié de Faible, l'enjeu pour les amphibiens est qualifié de Très Faible, l'enjeu pour les reptiles est qualifié de Faible, l'enjeu pour les mammifères est qualifié de Très Faible, l'enjeu pour les chauves-souris est qualifié de Faible, l'enjeu pour les invertébrés est qualifié de Très Faible.

En termes écologiques, l'enjeu principal est lié à un petit boisement de Chênes lièges.

- Justification du choix du projet

La commune de Montescot consciente de la pression foncière accompagnée d'une rétention des terres qui nuit à la satisfaction de la demande foncière en favorisant l'augmentation des friches a ouvert à l'urbanisation le secteur 1 AUe, et procède à la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme pour le présent projet (zone 3 AU notamment) afin de répondre à la demande croissante d'entreprises en recherche de foncier artisanal et/ou économique et/ou commercial pour leur approvisionnement et leur développement local (compétence portée par la Communauté de Communes Sud Roussillon).

Ce projet d'aménagement de la zone artisanale, économique et commerciale et de ses accès, sis « El Pa de Sucre » à Montescot s'inscrit donc dans le développement de la Communauté de Communes et de la commune.

- Impacts sur l'environnement

o Impacts sur le paysage

La future Z.A.E. fera l'objet d'une composition architecturale et paysagère permettant son intégration dans ce secteur d'activités économiques de la commune. Les impacts sur le paysage seront modérés.

o Impacts sur le milieu physique

Préalablement aux constructions, des études géotechniques seront réalisées et permettront de dimensionner les fondations. En l'absence de modification de la structure profonde du sol, l'impact potentiel du projet sur le sol sera faible et temporaire car lié à la période des travaux.

L'impact temporaire sur les milieux aquatiques sera très faible.

Les risques de pollution de l'air engendrés par le chantier seront faibles. Les conséquences indirectes de la phase de construction auront un impact négatif temporaire négligeable et réversible sur le climat.

La pollution de l'air sera essentiellement liée au trafic routier généré par le personnel et les visiteurs, les incidences seront vraisemblablement modérées à faibles.

o Impacts sur le milieu naturel

Le projet n'indura aucun effet significatif dommageable sur les sites Natura 2000.

Le projet consistera en l'aménagement d'une surface d'emprise totale de l'ordre 3,94 ha. Dans la mesure où aucune espèce végétale protégée n'a été observée, et où les habitats naturels présents sont communs, les incidences sur la flore et les habitats naturels seront Faibles.

Concernant la faune, si aucune mesure d'évitement des enjeux n'était prise, les incidences des travaux seraient Modérées à Fortes.

- Mesures pour éviter et réduire les incidences sur l'environnement

Les entreprises accompagneront leurs propositions d'un volet « chantier propre ».

Le projet respectera la réglementation environnementale en termes de gestion des eaux pluviales (notamment article L.214-1 du Code de l'Environnement).

Le projet évitera tout aménagement ou atteinte lors des travaux au sein des zones identifiées avec une sensibilité écologique. La prise en compte des secteurs sensibles dans le projet permet d'éviter les impacts sur ces milieux plus sensibles localement. Ainsi, les grands Chênes lièges seront préservés de tout travaux.

Les travaux les plus à risque (opérations de défrichage et de terrassement) seront réalisés en dehors de la période de plus forte sensibilité de la faune locale.

L'éclairage urbain peut-être une source de nuisance pour les chauves-souris, une mesure de gestion de l'éclairage sera donc mise en œuvre.

Les essences choisies pour les aménagements paysagers en bordure de voirie et au sein des bassin de rétention devront être constituées par des espèces locales et favorables au maintien de la faune présente.

2 PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET, ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.1 Présentation générale des objectifs de la Déclaration de Projet¹

Le projet, objet de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU doit permettre l'extension de la zone d'activités économique de Montescot.

Aujourd'hui, au regard du PLU, ce projet ne peut se réaliser. En effet, une partie de la zone d'étude est classée :

- En zone 3AU bloquée à l'urbanisation. Cette zone a été classée lors de la révision générale du PLU le 27 juin 2013. Elle a plus de 9 ans aujourd'hui. Une Modification du PLU, pour permettre son ouverture à l'urbanisation ne peut donc être engagée.
- En zone agricole, destinée à la réalisation des ouvrages de rétention nécessaire au fonctionnement hydraulique de l'opération.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est nécessaire de mener une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU destinée à ouvrir à l'urbanisation les zones actuellement bloquées à l'urbanisation (3AU et Agricole) par leur classement en zone 1AUe.

L'objet de la Déclaration de Projet et la nature même de ce projet urbain relèvent d'un intérêt général car l'extension de la ZAE de Montescot doit permettre de répondre à la demande croissante d'entreprises en recherche de foncier artisanal, économique et commercial pour leur approvisionnement et leur développement local et permettra la création d'emplois sur le territoire communal. Ce projet d'extension permettra également la réalisation d'une salle polyvalente communale répondant à une demande sur le territoire.

Cf. Dossier « Déclaration de Projet ».

2.2 Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

2.2.1 Compatibilité au regard du SCOT « Plaine du Roussillon »

Le parc d'activités est identifié dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT Plaine du Roussillon approuvé le 7 juillet 2016 en tant que « Parc d'activité de proximité à promouvoir ».

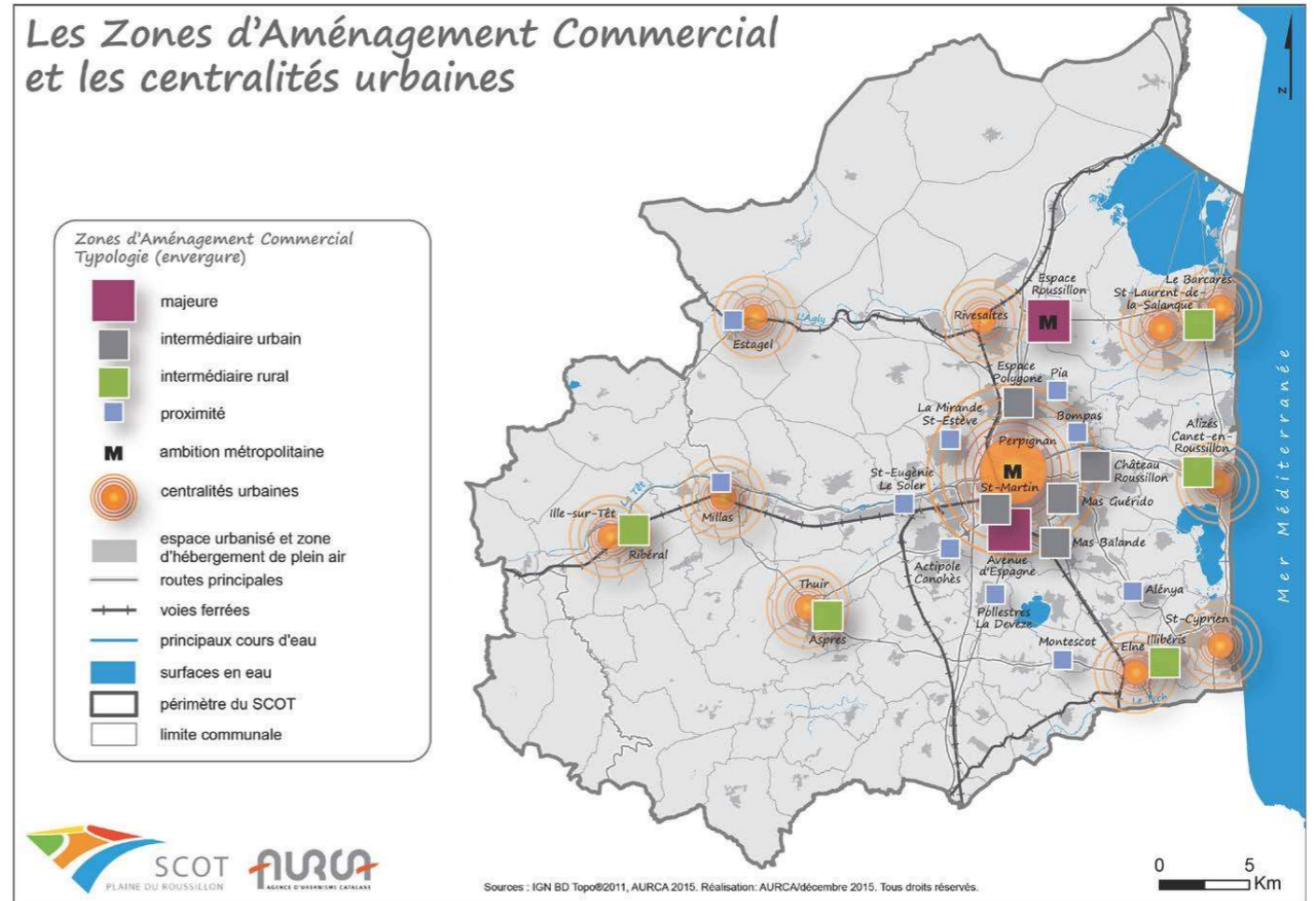
Cette zone est aussi reconnue par le SCOT dans le DACOM en tant que l'une des 22 Zones d'Aménagement.

Ces zones se répartissent sur cinq sites, avec une moyenne de 36 ha de superficie et 21780 m² de surfaces de vente.

Les pôles intermédiaires ruraux et péri-urbains qui concernent les pôles d'équilibre identifiés par le SCOT sont concernés par une offre commerciale souvent diversifiée.

Suivant le DACOM, les zones commerciales de proximité situées en dehors des centralités urbaines se caractérisent par un rayonnement essentiellement communal dans le cœur d'agglomération et intercommunal sur le reste du territoire (pôles intermédiaires de Millas et Estagel, communes de Montescot et Alénia). Une offre commerciale de proximité s'y développe souvent composée d'un supermarché alimentaire auquel se sont éventuellement adossées des surfaces complémentaires dédiées à l'équipement de la maison ou au jardin et/ou de type discount alimentaire.

Ces zones se répartissent sur 11 sites, avec une moyenne de 10 ha de superficie et 2565 m² de surfaces de vente.



■ Carte 1 : Zones d'Aménagement commercial (extrait du SCOT Plaine du Roussillon)

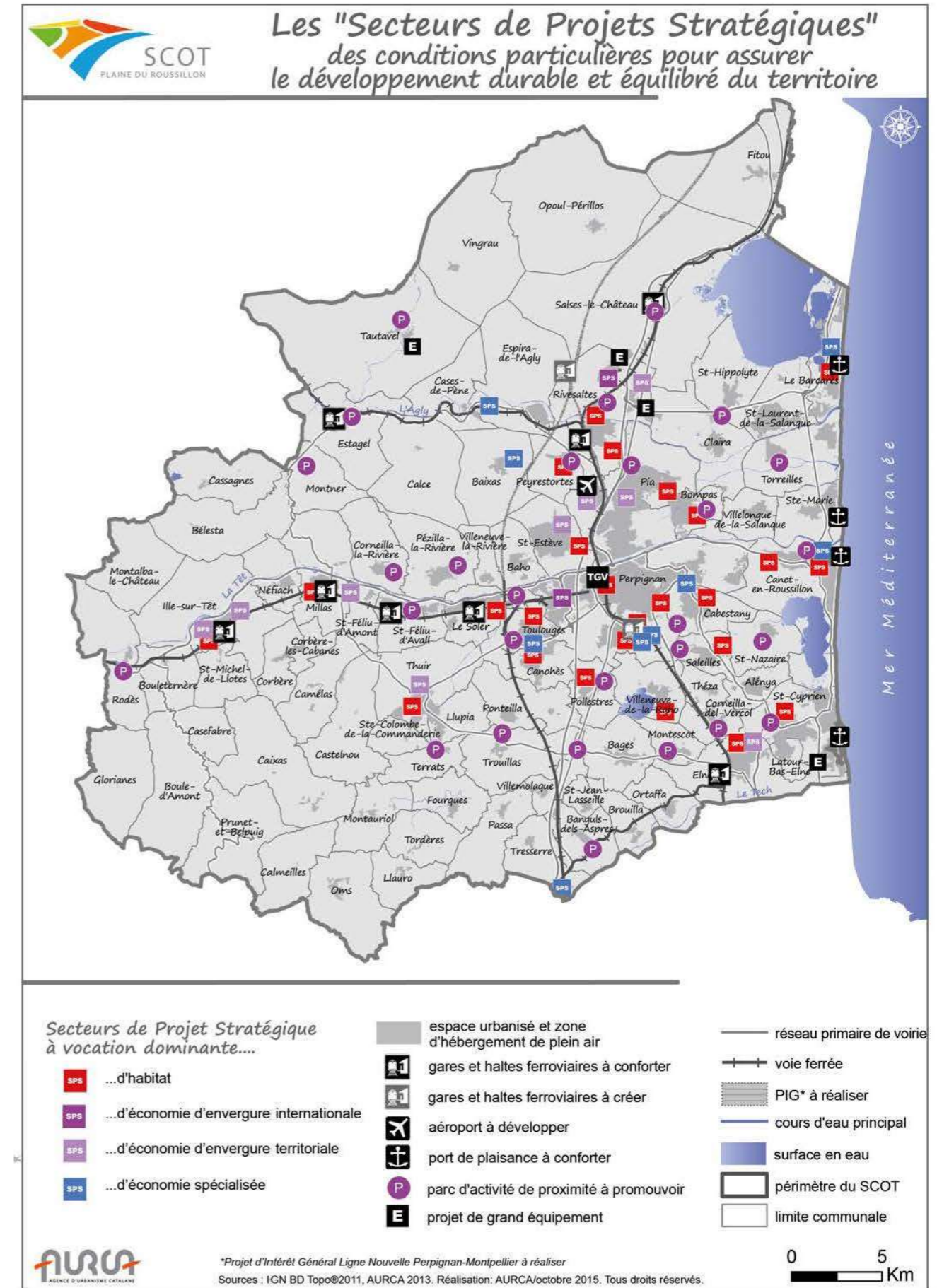
¹ Source : Archi Concept, 2022. Dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU.

Le document graphique suivant extrait du DACOM permet de délimiter la présente zone d'aménagement en tant que « zone d'aménagement commercial ».



■ Carte 2 : Délimitation des Zones d'Aménagement commercial au niveau communal en application de l'article L122.9 (extrait du SCoT Plaine du Roussillon)

En complément des Secteurs de Projets Stratégiques à vocation d'Habitat, la mise en place de Secteurs de Projets Stratégiques à dominante d'Activités entend répondre à l'objectif de renouveler le développement économique du territoire. Ces secteurs ont été définis en fonction de plusieurs critères : capacité de renforcement de l'armature urbaine territoriale, accessibilité routière voire ferroviaire ou maritime, respect de l'armature verte et bleue du territoire, desserte par les transports collectifs, importance et typologie des activités existantes, potentiel de développement, contraintes particulières (notamment risques naturels).



■ Carte 3 : Secteurs de Projets Stratégiques (extrait du SCoT Plaine du Roussillon)

2.2.2 Compatibilité au regard du S.R.C.A.E. et P.C.A.E.

2.2.2.1 *Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie*

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.) du Languedoc-Roussillon a été proposé en 2012. Sur la base de l'état des lieux et des scénarii étudiés par le S.R.C.A.E. et le Plan Climat de la Région, des objectifs ont été définis dans le cadre de ce S.R.C.A.E., à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9 % par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44 % à l'horizon 2050;
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32 % de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71 % à l'horizon 2050 ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34 % en 2020 et 64 % en 2050 ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44 % pour les oxydes d'azote (NOx), de 24 % pour les particules (PM2.5), de 75 % pour le benzène, de 31 % pour les composés organiques volatils ;
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique

Pour atteindre ces objectifs, le S.R.C.A.E. définit 12 orientations :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique ;
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes ;
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises ;
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain ;
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires ;
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ;
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ;
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales ;
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Le projet est compatible avec le S.R.C.A.E.

2.2.2.2 *Plan Climat-Energie départemental*

Dans le département des Pyrénées Orientales, un Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.) a été adopté en novembre 2013.

Le P.C.E.T. a pour ambition :

- d'identifier les enjeux du territoire en matière de lutte contre le changement climatique,
- de définir des objectifs stratégiques et opérationnels (sur les volets atténuation et adaptation) qui constituent la stratégie territoriale,
- de décliner de façon opérationnelle la stratégie à travers l'élaboration d'un programme d'actions,
- de mettre en œuvre un dispositif de suivi-évaluation afin de réajuster si nécessaire les actions et politiques mises en œuvre.

Les objectifs opérationnels s'inscrivent dans la perspective des objectifs nationaux, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020 et d'un « facteur 4 » (75%) à l'horizon 2050.

Le P.C.E.T. s'articule autour de 2 volets, « Adaptation » et « Atténuation », comprenant chacun 4 enjeux au sein desquels sont réparties 24 orientations.

➤ **VOLET ADAPTATION DU P.C.E.T. DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

- Enjeu 1 : Favoriser la préservation des ressources naturelles du département
 - o 1.1 Préserver la ressource en eau et anticiper les conflits d'usage
 - o 1.2 Préserver la biodiversité et les milieux pour maintenir les services écosystémiques rendus
 - o 1.3 Anticiper et s'adapter à l'évolution du trait de côte
- Enjeu 2 : Accompagner l'adaptation des activités économiques clés
 - o 2.1 Aider à la préservation et à la diversification de l'économie touristique
 - o 2.2 Accompagner l'adaptation des activités agricoles, sylvicoles et de pêche
- Enjeu 3 : Œuvrer en faveur de la santé de tous et d'un cadre de vie agréable et attractif malgré les fortes chaleurs
 - o 3.1 Prévenir et limiter les risques sanitaires exacerbés par le changement climatique
 - o 3.2 Améliorer les pratiques en matière d'urbanisme et lutter contre les îlots de chaleur
- Enjeu 4 : Aider à la sécurisation des personnes, des biens et des réseaux
 - o 4.1 Réduire la vulnérabilité du patrimoine et des services du Conseil Général
 - o 4.2 Aider pour une meilleure prise en compte des contraintes exercées par le changement climatique

- VOLET ATTÉNUATION DU P.C.E.T. DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Enjeu 5 : Contribuer à construire une alternative à la voiture individuelle pour favoriser une mobilité durable quotidienne ou de loisirs
 - 5.1 Améliorer la maîtrise des déplacements sur le territoire
 - 5.2 Encourager la mobilité durable au Travail
 - 5.3 Inciter à l'utilisation des transports en commun et renforcer l'intermodalité comme alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle
 - 5.4 Aider au développement des modes de déplacements doux
 - 5.5 Contribuer à faire des Pyrénées-Orientales une destination « écotouristique » sur le volet « déplacement »
 - 5.6 Développer et conforter les infrastructures et superstructures
- Enjeu 6 : Impulser la réhabilitation du parc bâti pour améliorer le confort de vie en été comme en hiver
 - o 6.1 Renforcer l'exemplarité du Département et améliorer la performance énergétique de son patrimoine bâti
 - o 6.2 Favoriser les techniques de construction répondant aux exigences de maîtrise de l'énergie et d'adaptation au changement climatique dans le bâtiment
 - o 6.3 Inciter à la rénovation du parc bâti dans un objectif d'amélioration de performance énergétique
- Enjeu 7 : Œuvrer en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et aider à garantir le droit à l'énergie pour tous
 - o 7.1 Informer, sensibiliser et former les professionnels de l'action sociale à la lutte contre la précarité énergétique
 - o 7.2 Mettre en place un dispositif de prévention du risque de précarité énergétique par la maîtrise de l'énergie
- Enjeu 8 : En tant que chef de file, mobiliser le territoire autour du défi de la lutte contre le changement climatique
 - o 8.1 Responsabiliser et accompagner les décideurs locaux à s'engager dans la lutte contre le changement climatique
 - o 8.2 Travailler de concert avec les partenaires proches du Département afin de lutter efficacement contre le changement climatique
 - o 8.3 Sensibiliser, informer la population sur le changement climatique pour aider à l'évolution des pratiques
 - o 8.4 Poursuivre le développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire et valoriser cet engagement

Le projet est compatible avec le P.C.E.t départemental.

2.2.2.3 Plan Climat Air Energie territorial de la Communauté de Communes Sud Roussillon

La Communauté de communes Sud-Roussillon a adopté un Plan Climat Air Energie territorial. Le P.C.A.E.t s'articule autour de 7 ambitions :

- AMBITION 1 : Réunir les conditions de mobilités sobres, efficaces et durables pour tous
 - o Développer les services de location de véhicules et de tout engins alternatifs, notamment le vélo
 - o Équiper le territoire en bornes de recharge électriques et GNV
 - o Élever le niveau de service en transports en commun vers Perpignan, Canet-en-Roussillon et Elne
 - o Aménager plusieurs aires multimodales et de covoiturage
 - o Accompagner l'élaboration de plans de circulation communaux
 - o Rendre les équipements accessibles à tous
 - o Créer et animer une Maison des Mobilités et du Climat
 - o Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Mobilité Entreprises
 - o Mettre en place un réseau de lieux de télétravail
 - o Élaborer et mettre en œuvre un Plan Vélo intercommunal
 - o Élaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur de Mobilité
 - o Étudier l'opportunité de mettre en place un service de navettes intercommunales
 - o Développer des offres de mobilités spécifiques aux touristes
- AMBITION 2 : Garantir la sobriété énergétique et le confort thermique du bâti
 - o Sensibiliser tous les publics aux éco gestes
 - o Accompagner le déploiement d'un parcours de rénovation de l'habitat à destination des particuliers
 - o Soutenir les rénovations exemplaires et performantes
 - o Étudier la mise en œuvre d'une OPAH
 - o Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique
 - o Impliquer les propriétaires bailleurs dans la lutte contre la précarité énergétique
 - o Accompagner les entreprises vers les dispositifs de soutien à la transition énergétique et écologique
 - o Se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - o Engager les acteurs de la filière tourisme dans une démarche écoresponsable
 - o Mener une réflexion stratégique sur l'approvisionnement local de la filière BTP
 - o Promouvoir la gestion exemplaire et la rénovation performante des bâtiments publics
- AMBITION 3 : Accompagner l'agriculture locale vers un moindre impact Carbone
 - o Améliorer l'efficacité énergétique des serres
 - o Engager une réflexion pour s'approvisionner en chaleur renouvelable après la fin des contrats de cogénération
 - o Déployer une démarche expérimentale de serre agrivoltaïque avec panneaux orientables
- AMBITION 4 : Réduire l'empreinte Carbone de l'alimentation
 - o Informer et sensibiliser la population sur l'empreinte carbone de son alimentation
 - o Favoriser et promouvoir les producteurs locaux auprès de la population et des touristes
 - o Favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective grâce au déploiement d'une plateforme de produits locaux
 - o Engager un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- AMBITION 5 : Améliorer le mix énergétique en développant les énergies renouvelables localement

- o Identifier l'opportunité de produire des EnR par les communes et la CCSR et caractériser le potentiel et la faisabilité des projets
 - o Identifier un site propice au déploiement d'une centrale solaire au sol
 - o Favoriser l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable dans les documents d'urbanisme
 - o Encourager le déploiement des EnR thermiques et des réseaux de chaleur
 - o Organiser une ou des journée(s) de sensibilisation / formation sur les projets EnR citoyens
 - o Identifier un site propice au développement d'un projet d'EnR citoyen
- **AMBITION 6 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique**
- o Améliorer le rendement du réseau d'Alimentation en Eau Potable, encourager la récupération des eaux pluviales et étendre le réseau d'eau brute non potable
 - o Réutiliser les eaux traitées par les stations d'épuration et les eaux de la piscine intercommunale
 - o Acquérir des connaissances pour mieux prévenir et gérer les risques d'inondation
 - o Mettre en œuvre des mesures pour accroître la protection du territoire face aux risques d'inondation
 - o Mieux gérer les risques côtiers grâce à l'Observatoire de la Côte Sableuse Catalane
 - o Protéger la population face aux fortes chaleurs via l'élaboration d'un Plan Canicule
 - o Intégrer un chapitre dédié à l'adaptation de l'espace urbain et à urbaniser dans le guide pour l'articulation des documents d'urbanisme et du PCAET
 - o Mener des actions de sensibilisation sur le changement climatique à destination du grand public et des scolaires
 - o Travailler avec la sphère agricole sur l'adaptation au changement climatique
 - o Protéger les espaces ruraux les plus menacés, en déployant un ou plusieurs PAEN, en complément de la mise en œuvre du PAEN d'Alénia existant.
 - o Développer une offre touristique diversifiée en s'appuyant sur les richesses et le potentiel de l'arrière-pays
 - o Conduire une réflexion approfondie sur l'avenir de la station balnéaire de Saint Cyprien
 - o Elaborer des Plans Locaux d'Adaptation au Changement Climatique, en complément du PLACC d'Alénia
- **AMBITION 7 : Devenir une collectivité exemplaire**
- o Animer, mettre en œuvre et évaluer le PCAET, et informer la population sur la démarche et ses résultats
 - o Ratifier la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie
 - o Suivre les émissions de polluants de l'air pour mieux les prévenir
 - o Reconquérir les « centres-bourgs »
 - o Articuler les documents d'urbanisme avec le PCAET
 - o Engager la mutation du parc de véhicules de la CCSR et former les agents à l'éco-conduite
 - o Promouvoir la gestion exemplaire et la rénovation performante des bâtiments publics
 - o Développer les projets d'autoconsommation et de production d'EnR sur le patrimoine des collectivités
 - o Faire du quartier de l'Aygal à Saint-Cyprien un quartier pilote en matière de rénovation et d'adaptation
 - o Tisser un partenariat avec la ressourcerie d'Elne

2.2.3 Compatibilité au regard du PGRI

Le PGRI Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 par arrêté n°22-065 du Préfet Coordonnateur de Bassin prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation déclinés en dispositions destinées à permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PGRI.

Tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et les dispositions du PGRI :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- Améliorer la résilience des territoires exposés.
- Organiser les acteurs et les compétences.
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre des secteurs concernés par l'aléa d'inondations. Le projet de création d'une Z.A.E. est donc compatible avec le PGRI.



Le projet est compatible avec le P.C.A.E.t de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Contexte géographique et paysager

3.1.1 Contexte géographique

Montescot fait partie de la plaine du Roussillon et se situe à 12 km au Sud de Perpignan, à une dizaine de kilomètres de la mer.

La commune dépend administrativement de l'arrondissement de Perpignan et du canton d'Elne.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Le territoire de Montescot présente une superficie de 602 km² et se développe à une altitude variant entre 16 et 40 m N.G.F.

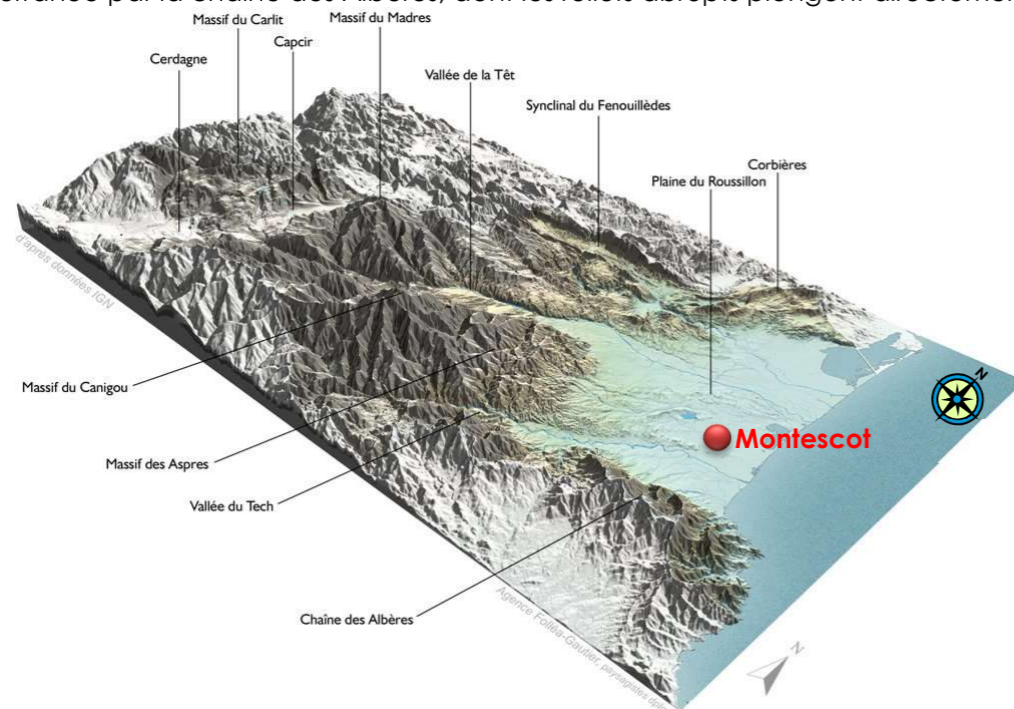
La commune est traversée par trois routes départementales principales : la RD8 du Nord au Sud, la RD612 d'Est en Ouest et la RD80 au Nord qui rejoint la RD612 au centre du village. Les trois routes sont reliées à l'une des départementales les plus importantes du département : la RD914.

Le projet d'aménagement de la zone artisanale, économique et commerciale et de ses accès est situé au lieu-dit « El Pa de Sucre », à l'Ouest du centre du village de Montescot.

■ Carte 6 : Localisation géographique au 1/ 15 000°

3.1.2 Relief global

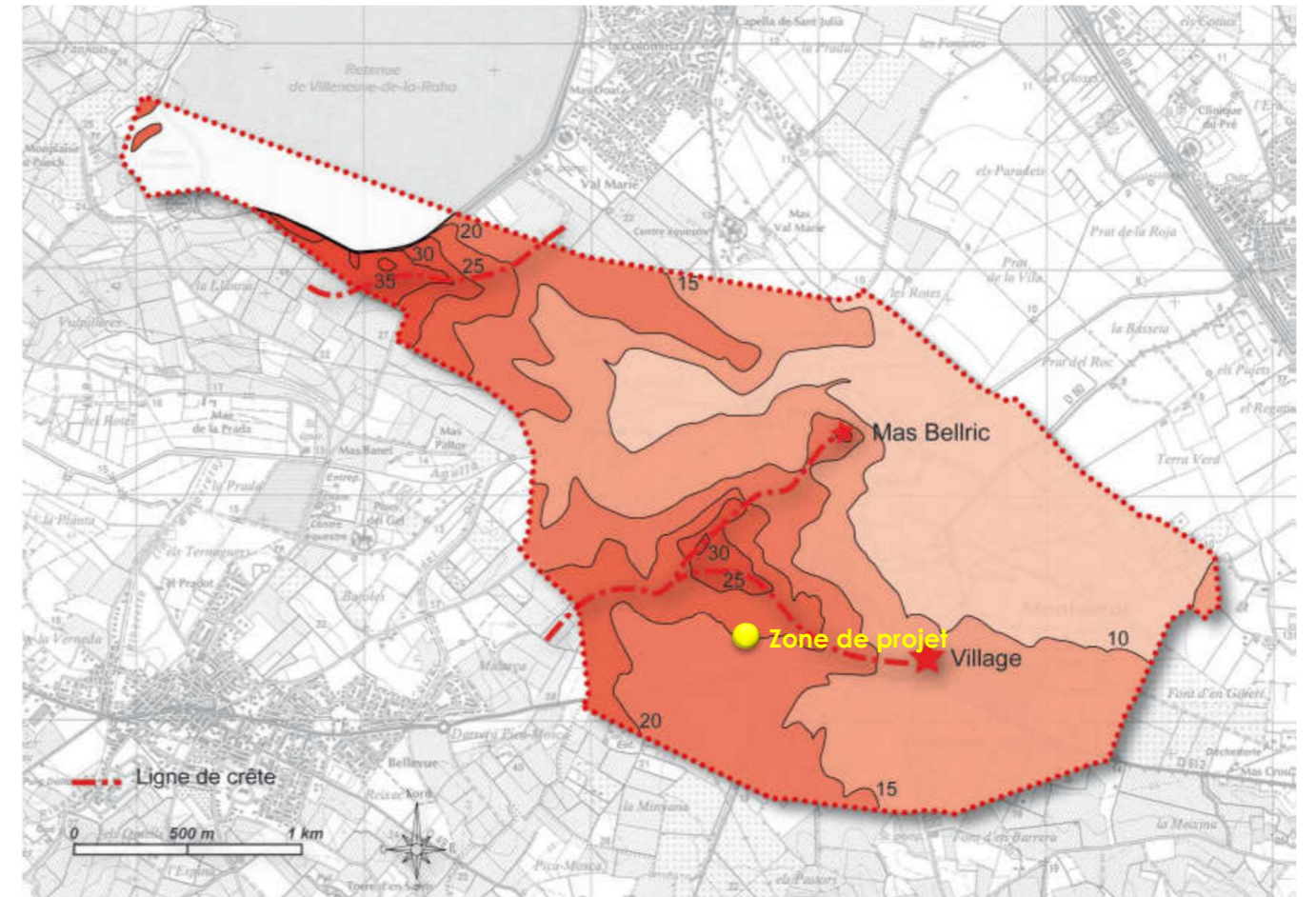
À l'échelle de la région, le département des Pyrénées-Orientales marque l'achèvement du grand amphithéâtre ouvert sur la Méditerranée qui signe sa singularité géographique. Cévennes, Causses, Avants-Monts, Montagne Noire, Corbières, se prolongent dans le département par les Pyrénées, puis s'achèvent dans la Méditerranée par la chaîne des Albères, dont les reliefs abrupts plongent directement dans la mer.



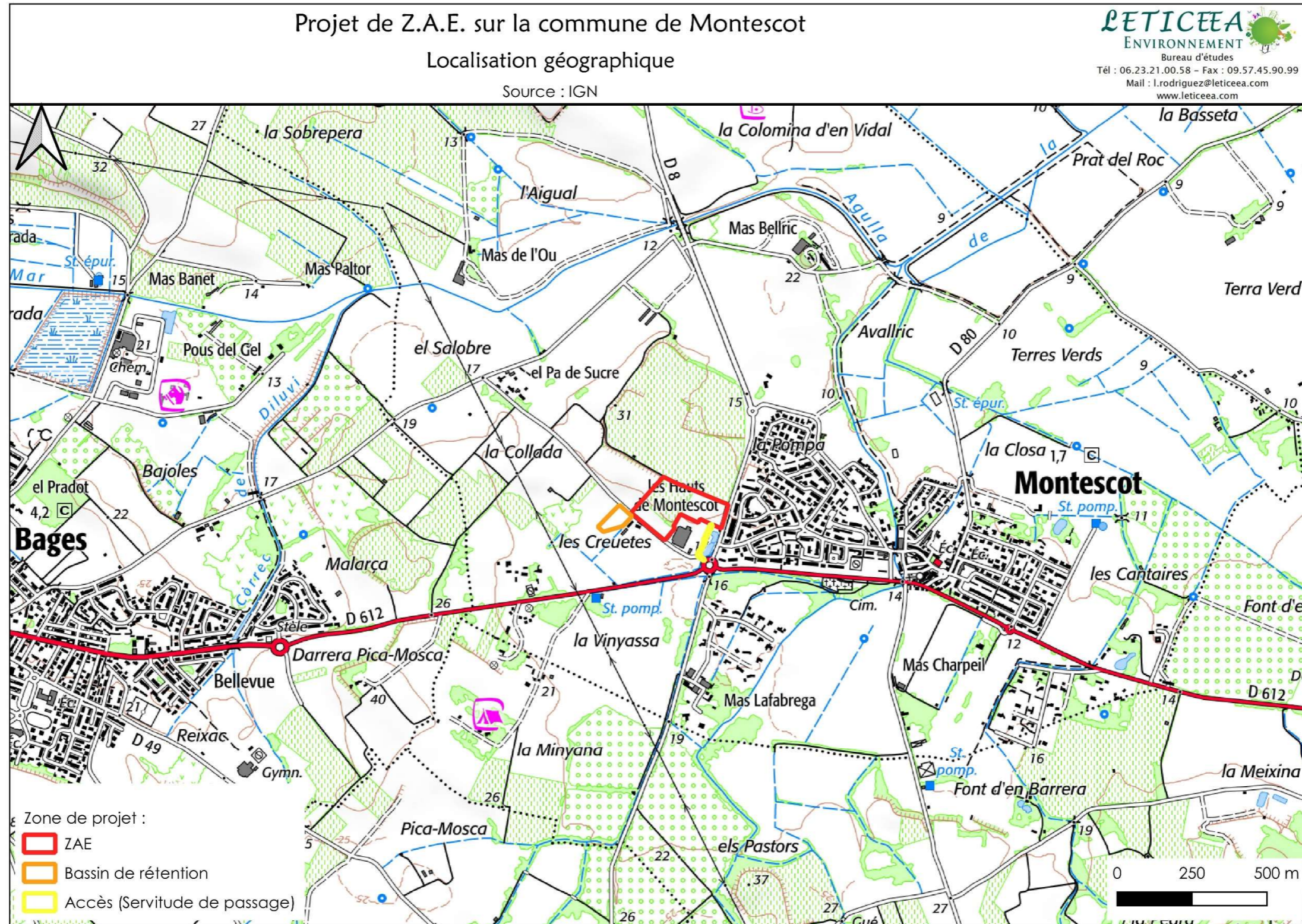
■ Figure 1 : Bloc diagramme du relief départemental²

² Source : DIREN Languedoc-Roussillon - Agence Folléa-Gautier. Atlas du Paysage du Languedoc-Roussillon.

Une micro-topographie sépare visuellement le lac de Villeneuve de la Raho du reste de la commune en limite Nord du territoire. Deux autres lignes de crête venant de Bages, à la toponymie révélatrice : « collada », « El Pa de Sucre » le pain de sucre, « les Hauts de Montescot », se séparent en deux branches, une au bout de laquelle s'implante le Mas Bellric, une autre où s'implante le village.



■ Carte 7 : Relief communal



3.1.3 Contexte paysager

Montescot s'insère dans la plaine d'Illobérès, ensemble de terres basses et aplanies du Sud de la vaste plaine du Roussillon.

La plaine d'Illobérès se caractérise par :

- une fine topographie diversifiant les paysages : elle présente un relief globalement aplani de terres basses inclinées vers le littoral. Toutefois, une micro-topographie présentant des élévations de quelques mètres suffit à diversifier les paysages en créant des points de vue, des sites bâtis perchés, des variations de production agricole.
- un système hydraulique dense : la topographie particulière de la plaine présente des cuvettes, terres basses et humides à moins de 15 m d'altitude, où s'accumule l'eau. A partir du XII^{ème} siècle, de grands travaux d'assèchement sont entrepris. Outre le réseau de drainage, un important réseau de canaux d'irrigation a permis le développement des cultures fruitières et maraîchères dès le Moyen-Age.
- des productions agricoles variées : cette juxtaposition de coteaux secs et de terres basses irriguées rend possible des productions agricoles variées, qui sont devenues autour d'Elne une tradition millénaire : arboriculture, maraîchage, mais aussi horticulture et viticulture. La vigne occupe les coteaux secs et les terres les plus élevées non irriguées.
- un patrimoine architectural : la plupart des villages et bourgs de la plaine offrent un patrimoine urbain et architectural de qualité avec des sites bâtis compacts, présentant une architecture propre au Roussillon avec des murs construits en galets et caïrou.

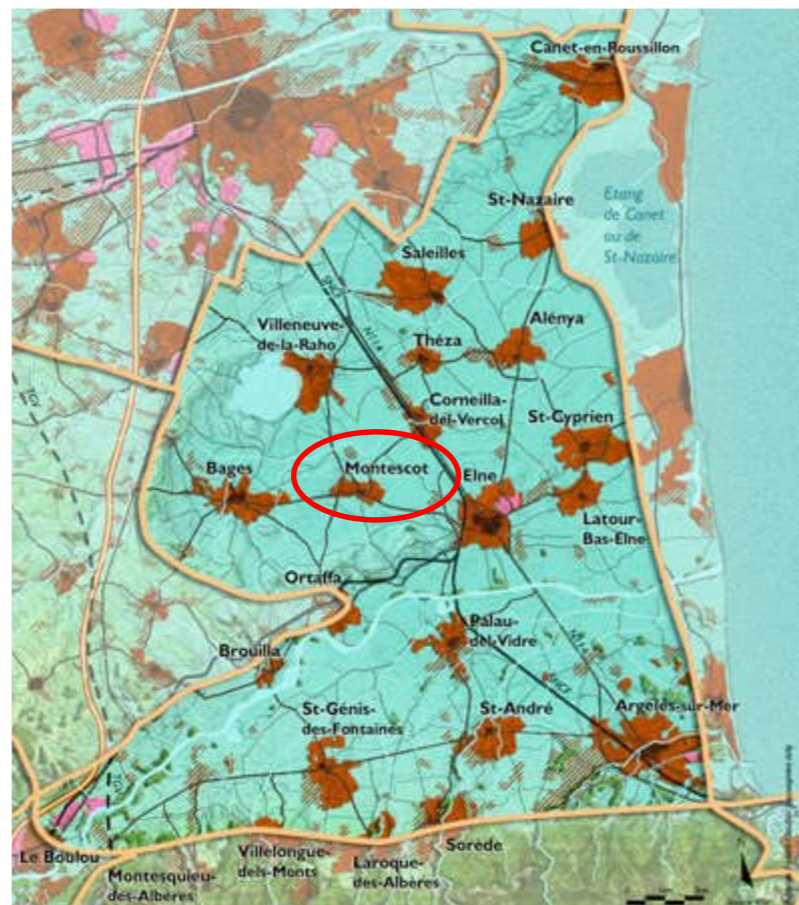
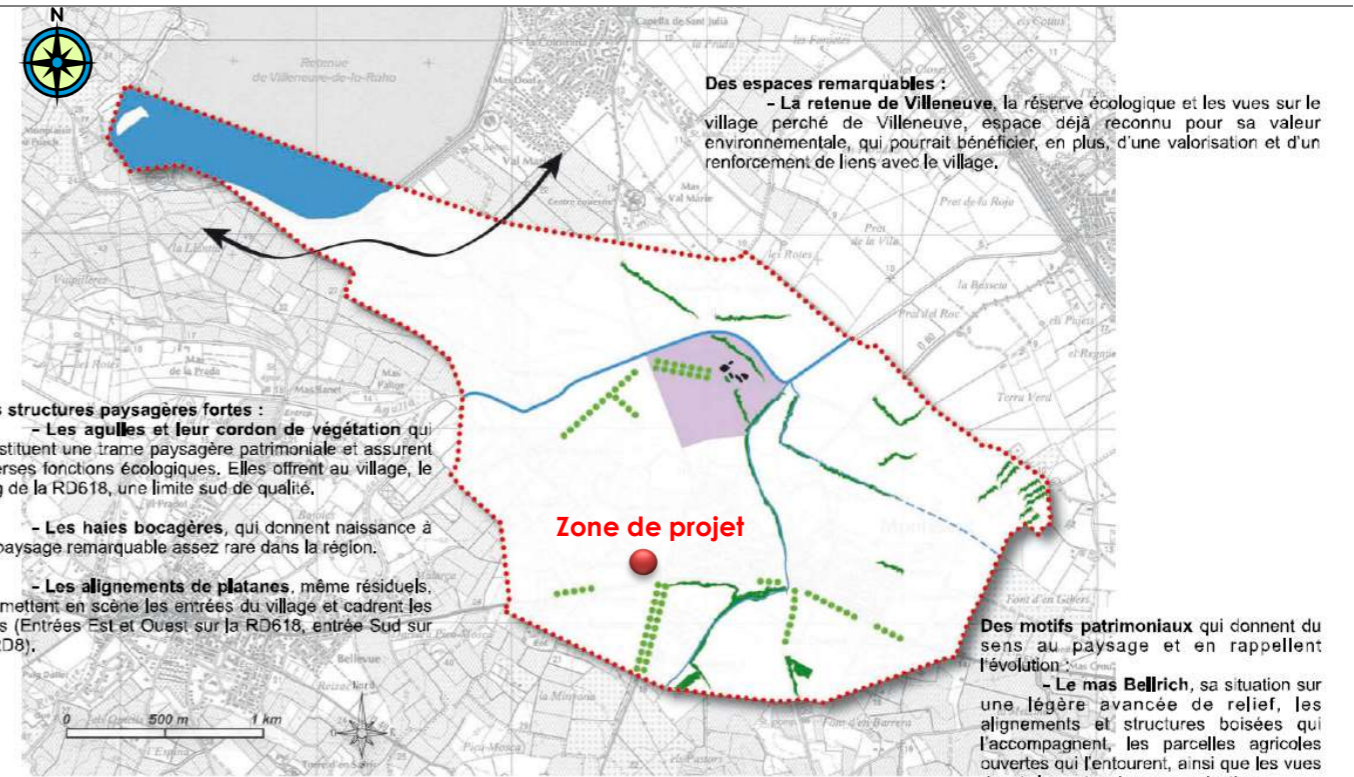


Figure 2 : Plaine d'Illobérès³

³ Source : DIREN Languedoc-Roussillon - Agence Folléa-Gautier. Atlas du Paysage du Languedoc-Roussillon.



Carte 8 : Structures paysagères remarquables du territoire communal



Figure 3 : Vue de la zone de projet dans le paysage local en direction du Nord



■ Figure 4 : Vue de la zone de projet dans le paysage local en direction de l'Ouest



■ Figure 6 : Vue de la zone de projet dans le paysage local en direction de l'Est



■ Figure 5 : Vue de la zone de projet dans le paysage local en direction du Sud

**La zone de projet s'insère au sein de parcelles en friches et en vignes.
Elle est bordée au Nord par des vignes, au Sud et à l'Est par le supermarché et à l'Ouest par des friches et des cultures.**

- Carte 9 : Localisation sur photoaérienne et cadastre au 1/ 2 000°
- Carte 10 : Plan des abords au 1/ 2 450°







Figures 7 : Profils de dénivélé de la zone de projet selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest et Nord / Sud

3.2 Milieu physique

3.2.1 Topographie

Depuis le Nord, la zone de projet est peu visible du fait de la topographie locale. En effet, le site présente une pente moyenne de l'ordre de 5% inclinée vers le Sud.

3.2.2 Géologie

La géologie joue un rôle important dans la diversité des paysages des Pyrénées-Orientales, le département comptant des roches datant d'âges géologiques contrastés : depuis les plus anciennes, remontant à 600 Millions d'Années (MA) (granites), jusqu'aux dépôts récents du quaternaire sur le littoral. Globalement, la répartition géologique des roches se distingue en trois grands secteurs :

- l'ère primaire dans la moitié Sud-Ouest du territoire avec les Pyrénées, les Aspres et les Albères,
- l'ère secondaire au Nord dans le Fenouillèdes et les confins des Corbières, où l'on retrouve des calcaires du Jurassique et du Crétacé fortement plissés (synclinal) ainsi qu'une zone de transition où se mêlent granites, schistes et calcaires,
- les ères tertiaire et quaternaire dans la plaine du Roussillon et sur le littoral, mais aussi dans les dépressions de Cerdagne, Capcir et Conflent, où se retrouvent les dépôts du Miocène et les dépôts glaciaires du quaternaire.

La carte géologique du BRGM montre que la zone de projet se situe au niveau des formations suivantes, sous les remblais / formations de surface et d'altération non mentionnées par le document :

- Les formations de versants et assimilées du Quaternaire, notées Cg et décrites en colluvions à galets de quartz remaniant les dépôts des terrasses anciennes.
- Les formations de versants et assimilées du Quaternaire, notées CF et décrites en limons et sables sur nappes et galets de quartz.
- Les alluvions du Pliocène, notées p1Cdi et décrites en limons bruns ou jaunâtres +/- sableux à encroutement calcaires et chenaux sablo-graveleux. La richesse en argiles est très variable et peut atteindre localement 30 à 40 % du sédiment.



■ Carte 11 : Contexte géologique

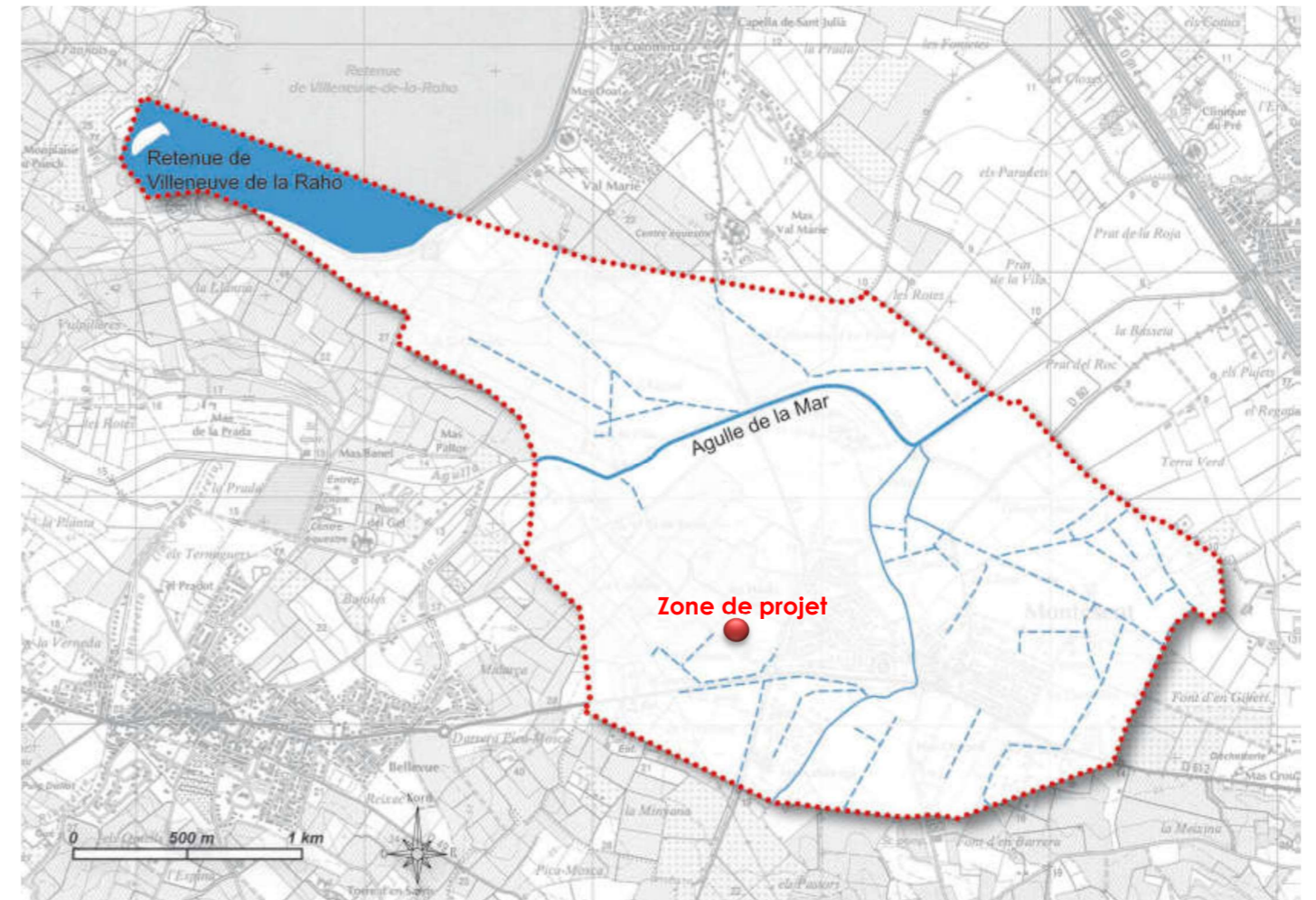
Des sondages de reconnaissance géologique ont été réalisés par le BET HYDROGÉOTECHNIQUE en 2021 et ont mis en évidence : couche de limon argilo-sableux à cailloux et radicules, attribuée à la terre végétale sur 20 à 70 cm d'épaisseur suivi d'une couche d'argile +/-limoneuse finement sableuse beige ocre gris de jusqu'à environ 2 m de profondeur. Aucune venue d'eau n'a été observée lors des sondages.

3.2.3 Eaux superficielles

La retenue de Villeneuve a été réalisée à partir d'un étang existant et alimentée par le Canal de Perpignan.

Elle se raccorde à l'Agouille de la Marc côté Est. Sa première fonction est l'irrigation agricole mais le développement d'activités touristiques a vu le jour depuis les années 2000.

Hormis l'Agouille de la Mar qui draine tout un bassin versant, le réseau de drainage communal organise l'occupation des sols en séparant les collines sèches d'un côté et les terres basses de l'autre.



■ Carte 12 : Hydrographie du territoire communal

La zone concernée par la Déclaration de Projet n'est parcourue par aucun cours d'eau.

3.2.4 Eaux souterraines

Avec 80 millions de m³ prélevés tous les ans, les nappes de la plaine du Roussillon permettent l'alimentation en eau potable de tout le territoire de la plaine et le soutien d'activités économiques majeures comme l'agriculture et le tourisme. Ces nappes constituent donc une ressource indispensable mais cependant fragile.

Les nappes de la plaine du Roussillon sont constituées par une succession de niveaux de sables et graviers pouvant être remplis d'eau, à la manière d'une éponge, plus ou moins isolés entre eux par des niveaux moins perméables.

Deux familles de nappes majeures sont ainsi superposées :

- A quelques mètres de la surface, dans les alluvions des cours d'eau, se trouvent les nappes du Quaternaire ;
- Situés dans des terrains plus profonds et jusque 200 m de profondeur se trouvent les nappes du Pliocène.

Situés dans des terrains du Pliocène et du Quaternaire, l'ensemble de ces nappes sont également appelées nappes plio-quaternaires.

Selon les données hydrogéologiques du B.R.G.M., ce système aquifère multicouches à dominante sédimentaire, tant libre que captif mais majoritairement captif, est nommé « **Multicouche pliocène et alluvions Quaternaires du Roussillon** » (Code Masse d'eau : FRDG221).

Ces deux masses d'eau souterraines font l'objet d'un suivi et d'objectifs de bon état dans le cadre du S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée. Les nappes alluviales ont un bon renouvellement saisonnier et un potentiel encore important. Le réservoir profond a vu son exploitation doublée en 20 ans. Il est en déséquilibre chronique en particulier à l'étiage (baisse locale de la piézométrie de l'ordre de 2 à 10 cm par an). L'eau est de bonne qualité, de nature bicarbonatée calcique et peu à moyennement minéralisée. C'est un ensemble aquifère d'intérêt patrimonial majeur pour le Roussillon. En effet il permet l'alimentation en eau potable de près de 75 % de la population du département mais permet aussi l'irrigation de l'agriculture diversifiée de la plaine. Les pressions à traiter sont la pollution diffuse par les nutriments et par les pesticides ainsi que les prélèvements.

La commune de Montescot, de même que l'intégralité de la Plaine du Roussillon, se situe au sein de deux Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) de l'aquifère Pliocène et des nappes Quaternaire définies par les arrêtés préfectoraux du 9 avril et du 21 juin 2010.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) des nappes du Roussillon est un document qui vise à planifier la gestion de l'eau à l'échelle locale pour les 10 années à venir.

Les premières étapes du S.A.G.E. ont été validées en 2012, en 2013, la réflexion sur l'avenir du territoire a permis de dessiner un scénario tendanciel (c'est-à-dire sans S.A.G.E.). Ce scénario conclut à une aggravation du déficit quantitatif et une persistance des problèmes de pollution ponctuelle si rien n'est fait. En 2014, une réflexion a été menée pour dessiner des alternatives au scénario tendanciel. De cette réflexion est issue la stratégie du S.A.G.E., validée le 12 septembre 2014.

Les orientations stratégiques du S.A.G.E sont :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la Plaine du Roussillon avec pour objectifs :
 - o Tenir compte de la portée sur les nappes de chaque projet de développement ou d'aménagement,
 - o Proposer aux collectivités une charte pour concrétiser cet engagement,
 - o Apporter un appui dédié aux collectivités via le Syndicat Mixte porteur du S.A.G.E. ;
- Partager l'eau dans le respect des capacités de recharge des nappes avec pour objectifs :
 - o Ne pas augmenter les prélèvements actuels dans le Pliocène,
 - o Fixer des principes de gestion des nappes quaternaires,
 - o Prévoir une baisse des prélèvements sur la bordure côtière Nord en été,

- o Lancer à l'échelle de la plaine du Roussillon un « schéma directeur de la ressource », destiné à envisager l'alimentation en eau pour l'eau potable à partir de différentes solutions (économies, substitution, interconnexion, ...) ;

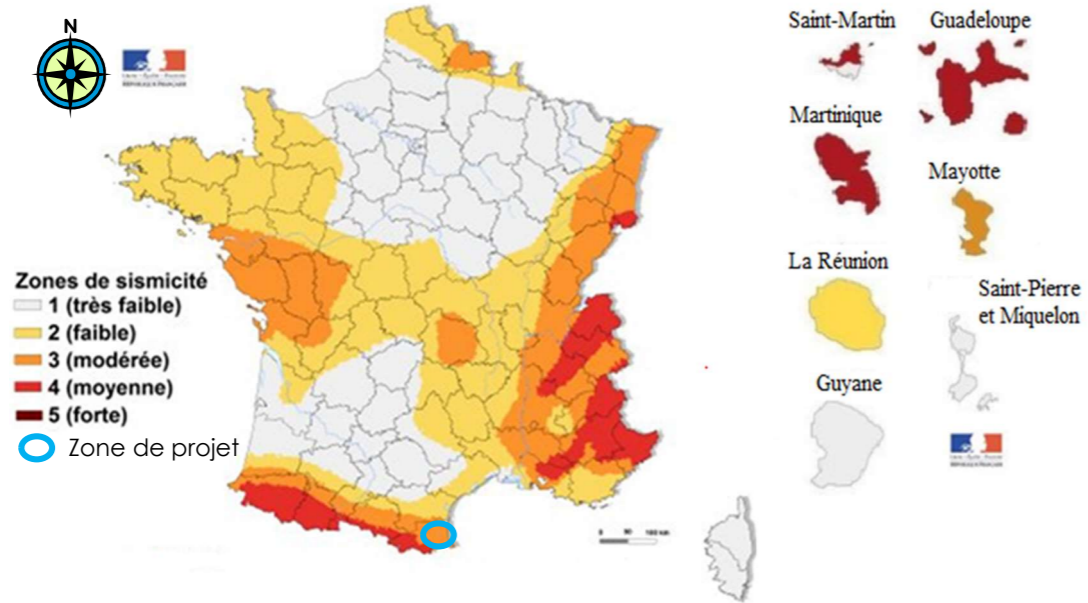
- Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste avec pour objectifs :
 - o Réaliser des économies sur les usages existants et pour l'avenir concevoir des projets économes en eau,
 - o Collectivités : améliorer les rendements des réseaux d'eau potable, réduire les consommations pour les usages publics,
 - o Inciter aux économies d'eau pour l'usage agricole et les autres usages économiques ;
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité avec pour objectifs :
 - o Tendre vers une connaissance la plus pointue possible des forages existants sachant que chaque forage devra être équipé d'un compteur,
 - o Viser la connaissance exhaustive des forages et des volumes prélevés et la régularisation des forages agricoles, des campings et des collectivités,
 - o Améliorer la connaissance des forages domestiques, avec l'appui politique des élus communaux ;
- Protéger les captages AEP selon leur niveau de contamination et leur vulnérabilité avec pour objectifs :
 - o Privilégier le préventif, pour des raisons d'efficacité environnementale globale et de coût,
 - o Rendre plus efficaces les actions de restauration de la qualité des eaux captées, en ciblant les secteurs sensibles pour l'alimentation en eau potable,
 - o Adapter la stratégie selon le niveau de dégradation des captages (surveillance, alerte, programmes d'actions incluant soutien à l'agriculture bio et à l'amélioration des pratiques agricoles) ;
- Organiser la gouvernance et la communication avec pour objectifs :
 - o Faire de la CLE du SAGE un lieu de concertation permanent appuyé dans ses choix par des commissions partenariales et thématiques,
 - o Participer à la création d'une instance de coordination avec les autres démarches de gestion de l'eau présentes sur la plaine du Roussillon,
 - o Développer une stratégie de communication cohérente et partenariale au service de la préservation des nappes du Roussillon.

3.2.5 Risques

La commune de Montescot n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles.

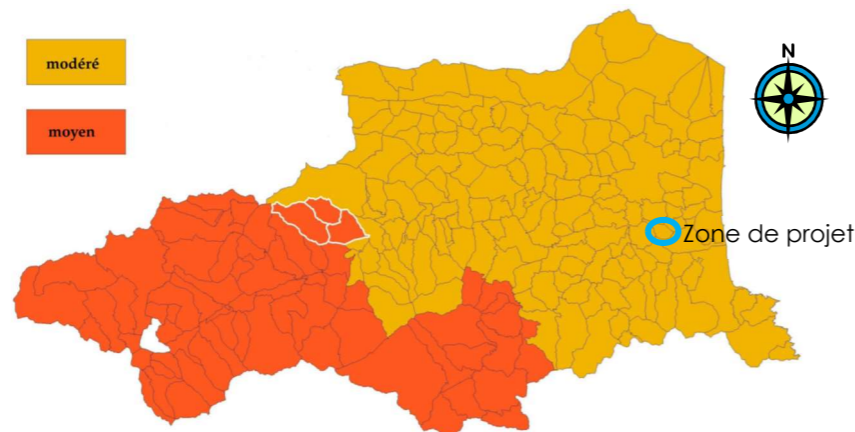
3.2.5.1 Risques sismiques

Le territoire français est découpé sur une base communale en cinq zones de sismicité, de 1 pour la sismicité très faible, à 5 pour la sismicité forte (Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français).



Carte 13 : Zonage du risque sismique en France

Le département des Pyrénées-Orientales est particulièrement concerné par le risque sismique ; l'activité sismique actuelle résulte principalement de la convergence de la plaque Eurasie et Afrique. Le Vallespir, la Cerdagne et le Fenouillèdes sont les trois secteurs particulièrement concernés par le risque sismique dans les Pyrénées-Orientales.



Carte 14 : Zonage du risque sismique dans les Pyrénées-Orientales

La zone de projet se situe en zone 3 dite d'aléa modéré⁴. La réglementation parasismique (Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) s'applique aux constructions nouvelles dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

3.2.5.2 Risque de mouvement de terrain

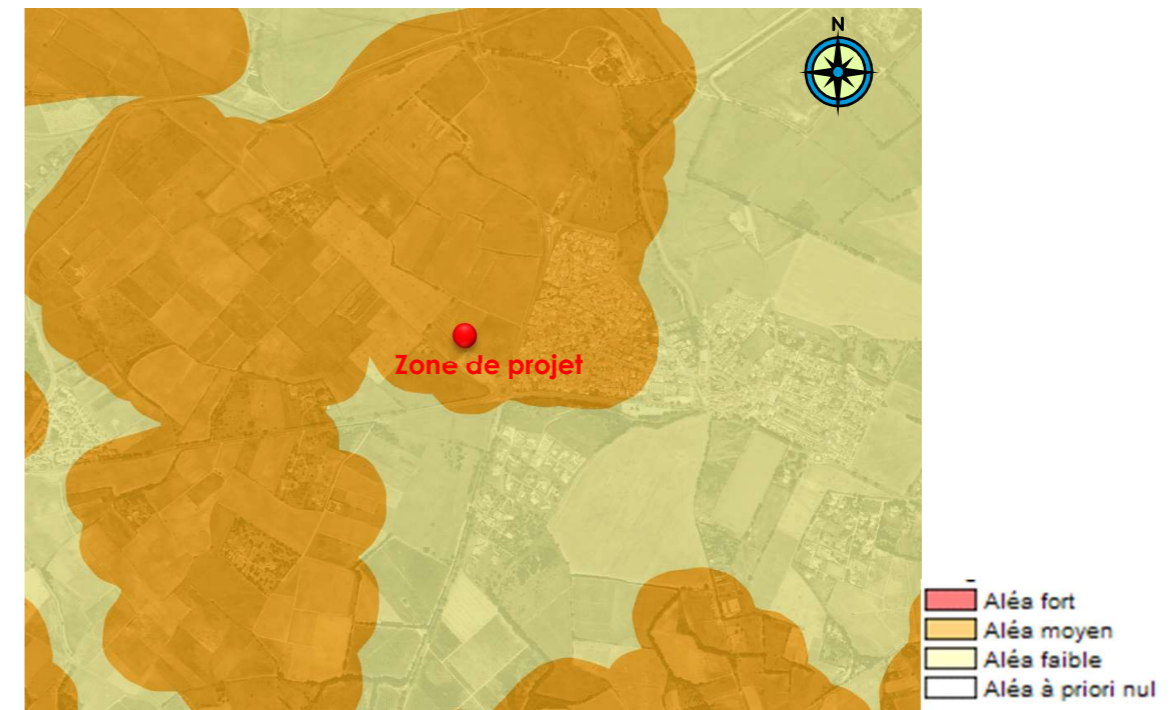
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou du fait de l'Homme. Les mouvements de terrain peuvent se traduire par des affaissements, des tassements, des glissements, des écroulements et chutes de blocs, des coulées boueuses et torrentielles.

Selon les données recueillies, la commune de Montescot n'est pas concernée.

Toutefois, le secteur de projet est soumis à l'aléa de retrait et de gonflement des argiles.

A la demande du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE), le B.R.G.M. a élaboré une base de données, librement accessible et destiné à l'affichage des cartes d'aléa de retrait et de gonflement des argiles, au fur et à mesure de leur publication. En effet, la baisse de la sinistralité des maisons individuelles causée par ce phénomène de retrait-gonflement des sols argileux passe par une large diffusion des mesures de prévention.

C'est l'objectif principal des cartes d'aléa retrait-gonflement des sols argileux, que d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrages (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle, d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'art, dans un secteur susceptible de contenir des argiles sujettes au retrait-gonflement.



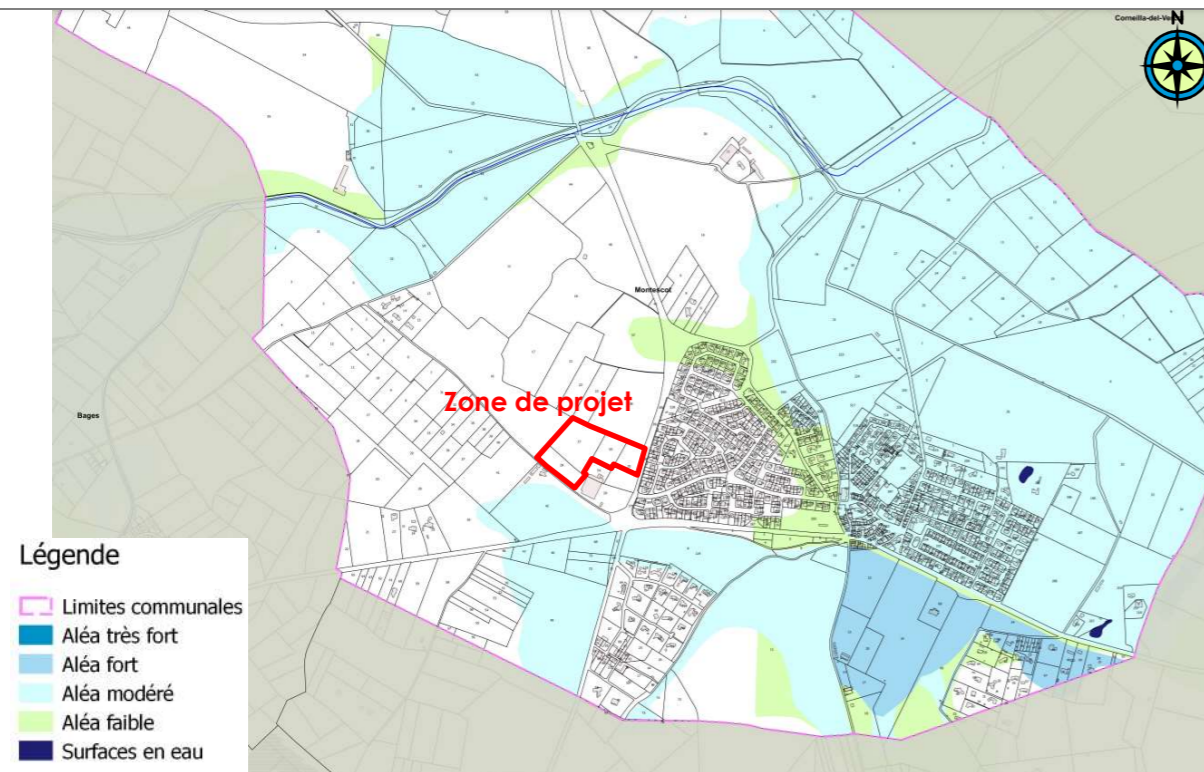
Carte 15 : Aléa de retrait et gonflement des argiles

La zone de projet est concernée par un aléa moyen de retrait et de gonflement des argiles.

3.2.5.3 Risque inondation

Selon la cartographie du Porter à connaissance du risque d'inondation de 2019, la zone de projet n'est pas concernée par le risque d'inondation.

⁴ Source : macommune.prim.net



Carte 16 : Extrait du Plan des Zones Inondables – Porter à connaissance du risque d'inondation – Carte de synthèse des aléas – Préfecture des Pyrénées-Orientales

3.2.6 Facteurs climatiques

3.2.6.1.1 Données régionales et départementales

Avec les autres littoraux des golfes du Lion et de Gênes, les Pyrénées-Orientales constituent la marge Nord du domaine méditerranéen. **Le spectaculaire avantage de ces régions en matière d'ensoleillement (plus de 2 500 heures/an)** et la rareté des jours de pluie (moins de 90 jours/an) a une double origine, d'une part la protection anticyclonique, surtout en saison chaude, d'autre part, l'effet d'abri qui transforme les mécanismes météorologiques océaniques et laisse le champ libre aux processus méditerranéens.

Sauf quand la tramontane perdure, la Méditerranée est relativement chaude ; elle alimente donc en vapeur d'eau l'air qui circule au-dessus d'elle.

Lorsque le flux s'établit à l'Est, il détermine des ambiances, les unes humides, les autres pluvieuses. Les premières comprennent la brise de mer qui, par temps calme, pénètre assez loin vers l'intérieur, et surtout les nappes de nuages bas dont le plafond se situe vers 800 à 1 000 m qui couvrent la plaine et s'insinuent dans les vallées. Les secondes correspondent aux perturbations méditerranéennes qui naissent ou sont régénérées sur la mer. Elles résultent de la confrontation brutale d'une "descente froide polaire" et d'une « poussée chaude tropicale » qui prélève beaucoup de vapeur sur les eaux chaudes.

La situation caractéristique consiste en une colonne dépressionnaire dont le centre se situe entre le Portugal et le golfe du Lion et qui dirige des vents de secteur Est (de Sud/Sud-Est à Nord/ Nord-Est, selon la position de la dépression). L'amas nuageux est peu mobile car la circulation est ralentie, voire bloquée, par une aire anticyclonique sur l'Europe.

Le secteur d'étude est donc directement sous l'influence du climat méditerranéen.

Les hivers sont doux (13 j/an de gelées, neige rare), les étés sont souvent chauds et secs, bien que la tramontane souffle fréquemment (un jour sur quatre en moyenne) et amène une certaine fraîcheur en période estivale. L'automne est bien arrosé et subit parfois des épisodes méditerranéens, où il peut tomber des mois de précipitations en l'espace de 24 heures.

3.2.6.2 Températures

La température minimale moyenne sur une année est de 11,4°C contre 20,1°C pour la température moyenne maximale.

Janvier est le mois le plus froid avec une moyenne de 3°C et une maximale de 12°C. Juillet est le mois le plus chaud avec une moyenne de 17°C et une maximale de 28°C.

Les moyennes de la température traduisent bien l'influence du climat méditerranéen.

3.2.6.3 Précipitations

La répartition des pluies est très inégale sur l'année : on constate la présence de trois mois de sécheresse en été. Le mois le plus pluvieux est celui d'octobre.

La pluviométrie moyenne (hauteur) des précipitations est de 46,5 mm/mois, soit une normale annuelle de 557,6 mm. On compte 54 j/an de pluie.

En un jour, il peut tomber ce qu'il pleut habituellement en un, voire deux mois, en provoquant des crues rapides et violentes.

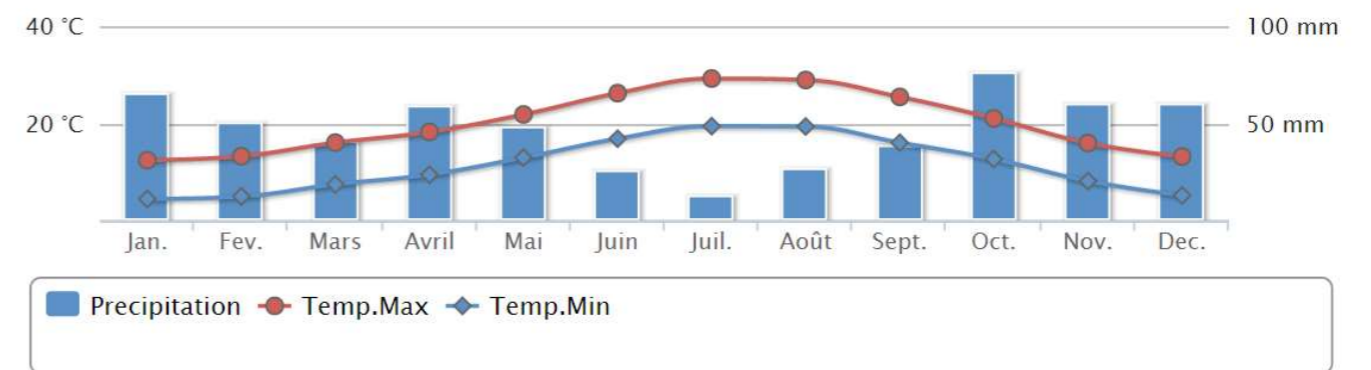


Figure 8 : Précipitations moyennes mensuelles, températures maximales et minimales mensuelles⁵

3.2.6.4 Ensoleillement

Dans la plaine du Roussillon, l'ensoleillement moyen est de 205,5 h/mois.

En effet, le nombre de jours avec un fort ensoleillement est de 119 j/an, contre 79 j/an avec un faible ensoleillement.

⁵ Source : Météo France – Station de Perpignan – Données 2015

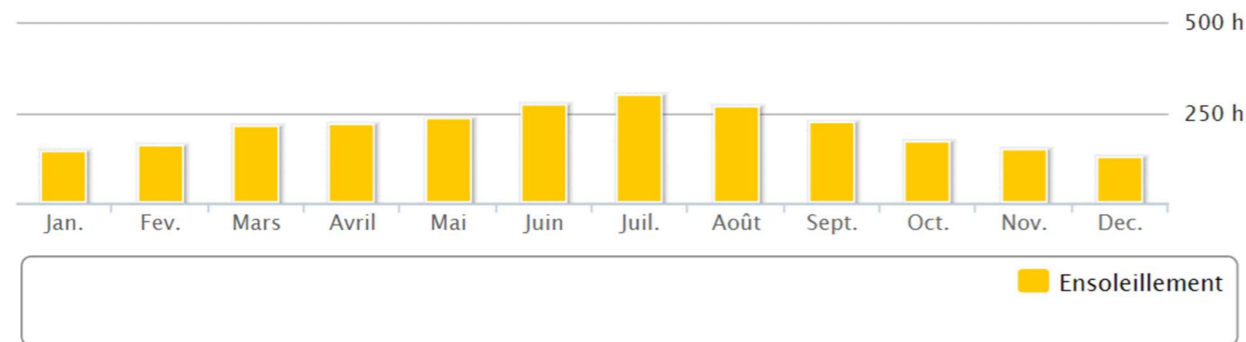


Figure 9 : Moyenne des durées mensuelles d'ensoleillement sur l'année⁶

3.2.6.5 Vent

Le vent dominant est la **Tramontane**, de secteur Nord-Ouest. Les autres vents sont :

- Les vents du Sud-Ouest dits vents d'Espagne, toujours chauds,
- Le marin de secteur Sud-Est et le Grec de secteur Nord-Est, moins fréquents.

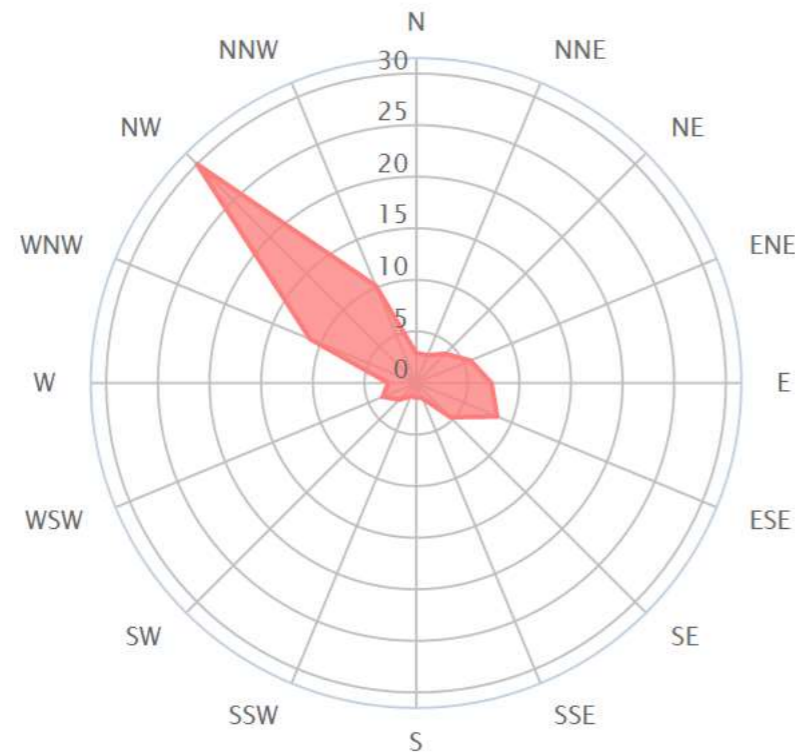


Figure 10 : Rose des vents (distribution de la direction d'origine des vents en pourcentage d'occurrence)⁷

Les 127 j/an de vent viennent tempérer les caractéristiques méditerranéennes du climat.

Tableau 1 : Nombre de jours de vent selon la vitesse moyenne

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total année
Jours de vent ≥ 58 km/h	14.4	11.5	15.6	12.9	8.1	7.0	9.0	7.3	6.8	9.4	11.6	13.4	127
Jours de vent ≥ 100 km/h	2.0	1.2	2.1	0.6	0.5	0.2	0.2	-	0.1	0.4	0.7	2.7	10.7

⁶ Source : Météo France – Station de Perpignan – Données 2015

⁷ Source : Windfinder – Station de Perpignan – Données 2014

3.2.6.6 Changements climatiques qui généreront des modifications significatives

Les principaux effets attendus du changement climatique sur le climat local sont⁸ :

- Une augmentation significative des températures moyennes annuelles : selon les scénarii climatiques, l'augmentation des températures sera marquée, surtout en été, et de l'ordre de :
 - o 1 à 1,4°C à l'horizon 2030,
 - o 1,2 à 2,2°C en 2050,
 - o 1,8 à 3,5°C en 2080 ;
- Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de canicules ;
- La diminution des précipitations moyennes annuelles : les moyennes annuelles des précipitations diminueront de 15% au cours de la période 2040-2080. Cette diminution sera particulièrement sensible en été.
- Un allongement des périodes de sécheresses : le pourcentage de temps passé en état de sécheresse s'accroîtra dans le temps. Il pourrait être ainsi compris entre :
 - o 15 à 30% à l'horizon 2040,
 - o 15 à 40% à 2050,
 - o 15 à 60% à l'horizon 2080 ;
- L'élévation du niveau marin : l'Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique considère trois valeurs d'élévation du niveau marin pour l'ensemble du territoire métropolitain :
 - o une hypothèse « optimiste » de +40 cm,
 - o une hypothèse « pessimiste » de +60 cm,
 - o une hypothèse dite « extrême » de +1 m en 2100 par rapport au niveau de l'année 2000.
 Il est important de souligner que les programmes en cours (Response, MISEEVA) s'accordent sur une hypothèse moyenne régionale de + 1 mètre d'ici 2100⁹.

En l'absence de mesures d'adaptation, **le diagnostic de vulnérabilité des Pyrénées-Orientales au changement climatique conclut que les modifications attendues du climat auront des conséquences socio-économiques et environnementales significatives**, particulièrement sur les ressources naturelles, les activités économiques qui en dépendent directement, la santé publique et la sécurité des biens et des personnes.

Ceci serait en raison de :

- la mise en danger des ressources naturelles du département (diminution de la ressource en eau et dégradation de sa qualité, fragilisation des milieux et de la biodiversité) ;
- la sensibilité des activités touristiques et agricoles aux conditions climatiques nouvelles (diminution de l'enneigement et allongement des périodes de sécheresses) ;
- l'accroissement des risques sanitaires pour les populations, particulièrement ceux en relation avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des canicules ;
- l'augmentation des risques naturels (inondation, submersion marine, incendie).

⁸ Source : CG66, Novembre 2013. Plan Climat Energie Territorial des Pyrénées-Orientales. 96 pages.

⁹ Source : Région Languedoc-Roussillon & ADEME, 2012. Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie. 108 pages.

3.3 Milieux naturels et biodiversité

3.3.1 Protection européenne : Natura 2000



Natura 2000 est un réseau européen qui s'insère dans une politique de développement durable pour garantir la préservation de la faune, de la flore ainsi que des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques nécessaires au développement des territoires. En la matière, les deux textes de l'union les plus importants sont les **directives « Oiseaux »** (1979 remplacée en 2009) et **« Habitats Faune Flore »** (1992).

Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 :

- les **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)** classées au titre de la directive « Habitats » sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'Environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière ;
- les **Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.)** classés au titre de la directive « Habitats » sont une étape dans la procédure de classement en Z.S.C ;
- les **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** classées au titre de la directive « Oiseaux » sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministère ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Les sites Natura 2000 les plus proches (Tech et son embouchure, Complexe lagunaire de Canet) sont situés à plus de 3 km. Ils concernent des milieux humides et littoraux absents de la zone de projet.

■ Carte 17 : Sites Natura 2000 au 1/ 75 000°

3.3.2 Plans Nationaux d'Action pour les espèces protégées

Les Plans Nationaux d'Action pour les Espèces menacées constituent une des politiques mise en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité. Ils sont codifiés à l'article L.414-9 du code de l'environnement

Les Plans Nationaux d'Actions visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées.

3.3.2.1 P.N.A. Lézard ocellé

La zone de projet se situe au sein du P.N.A. du Lézard ocellé.

Le Lézard ocellé est une espèce caractéristique des milieux ouverts méditerranéens du Sud-Ouest de l'Europe (péninsule Ibérique et Sud de la France), milieux aujourd'hui en nette régression. Le Lézard ocellé est actuellement un reptile menacé à l'échelle nationale et européenne. Le déclin des populations françaises, mis en évidence grâce aux différentes études menées, justifie la mise en place de mesures de conservation et l'élaboration d'un plan national d'actions. La fragmentation et l'isolation des populations existantes illustrent le déclin actuel du Lézard ocellé. Les populations étudiées sont, pour la majorité, en phase de régression marquée. Les causes de régression sont multiples avec des causes généralisées (déprise agricole et fermeture des milieux ouverts, déclin du Lapin de garenne, urbanisation) ainsi que des causes localisées à certaines populations (capture pour le commerce, impact potentiel de produits toxiques).

■ Carte 18 : P.N.A. au 1/ 10 000°

3.3.3 Zones patrimoniales d'inventaires écologiques

3.3.3.1 Z.N.I.E.F.F.

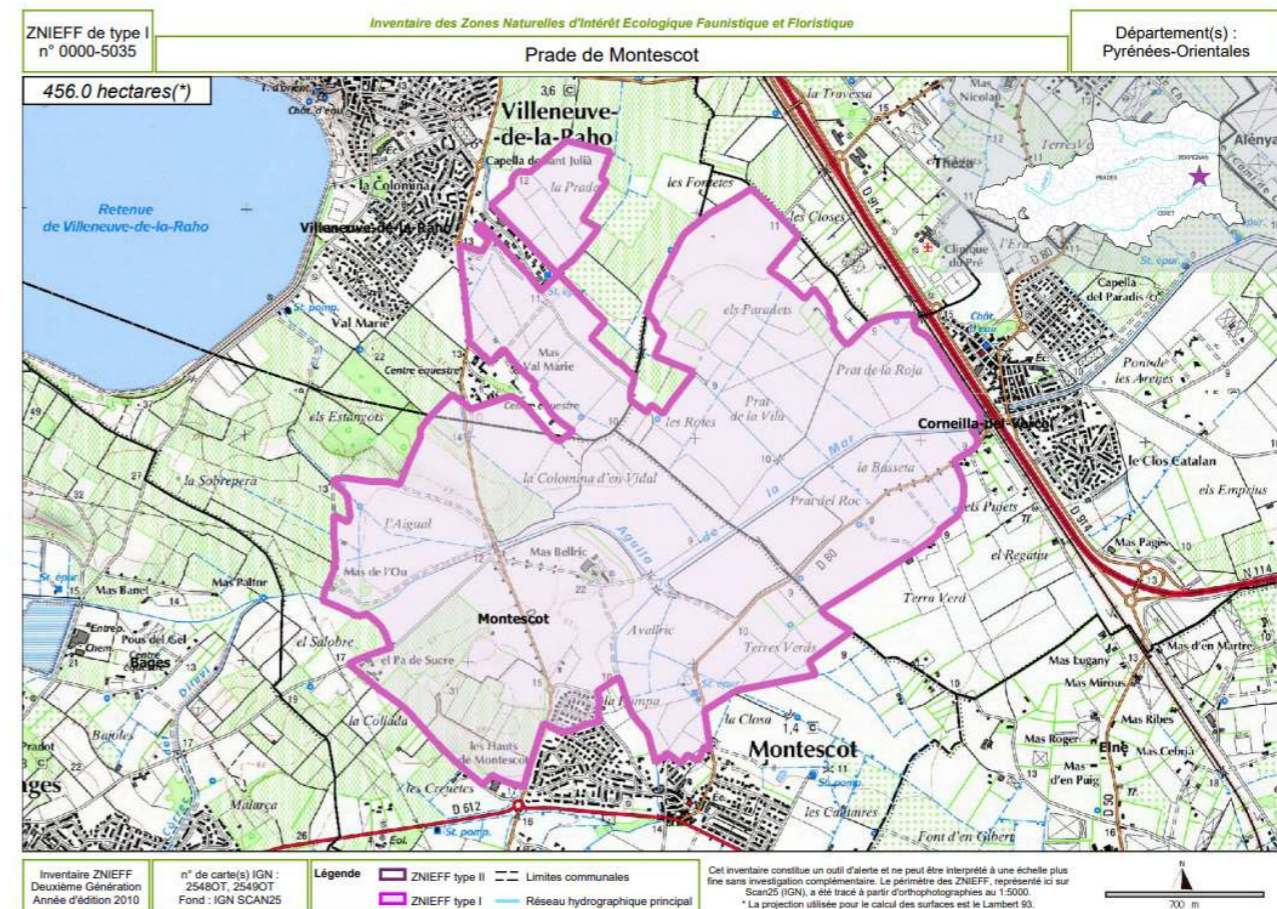
Les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** sont des secteurs terrestre, fluvial et/ou marin particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Cet inventaire écologique est cartographié afin d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet et de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux.

On distingue deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- les zones de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

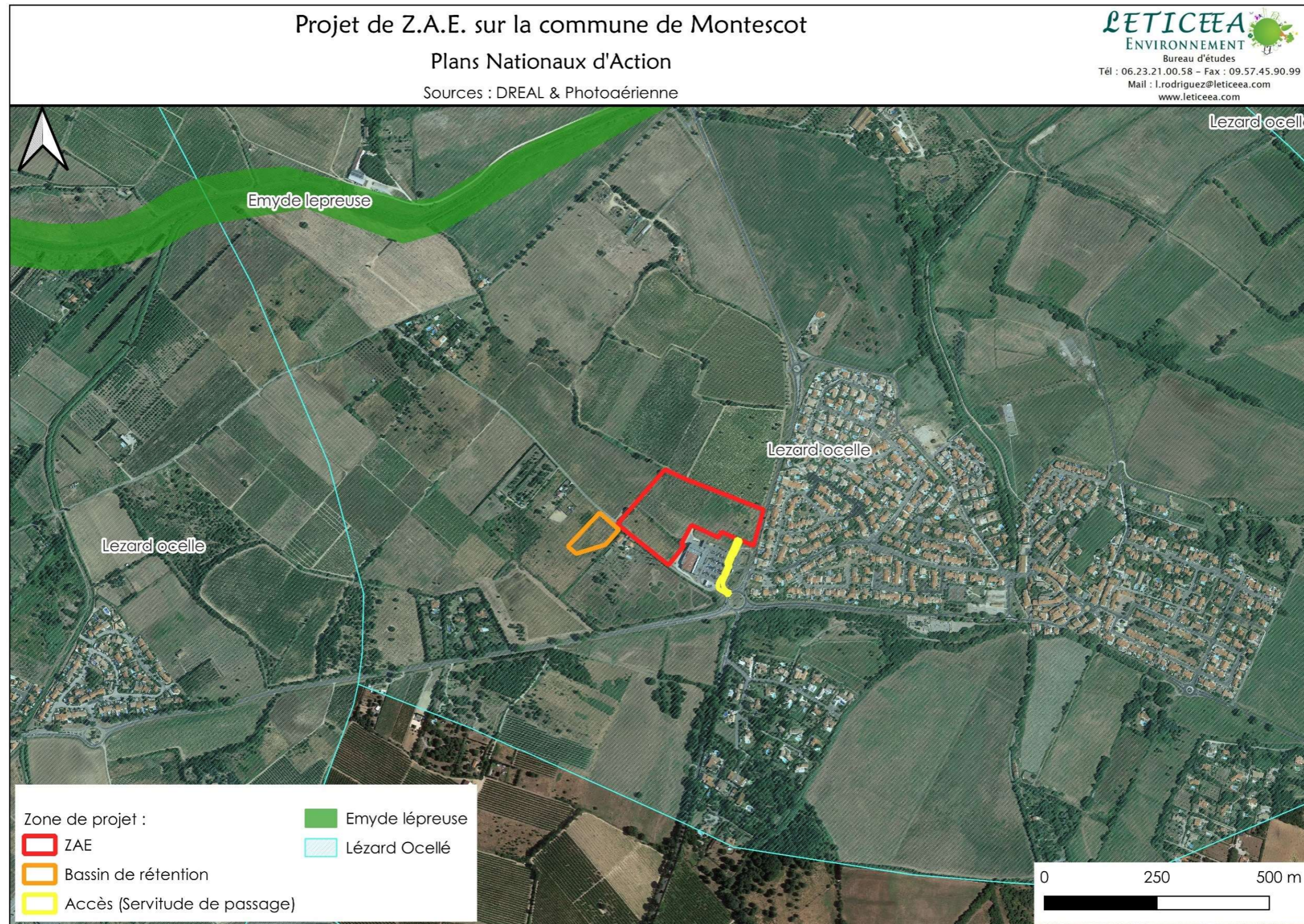
Les Z.N.I.E.F.F. constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

La zone de projet est située au sein de la Z.N.I.E.F.F. de type I n°0000-5035 « Prade de Montescot ».



■ Carte 19 : Emprise de la Z.N.I.E.F.F. de type I « Prade de Montescot »





La Z.N.I.E.F.F. de la Prade de Montescot forme une large dépression de 457 ha. Le bassin versant alimentant cette dépression est occupé par des activités agricoles et de taille assez réduite (limité au Sud par le Tech, à l'Ouest la Prade de Bages et au Nord la Prade occupé par le plan d'eau de Villeneuve). Son exutoire situé au Nord-Est est constitué par l'Agouille de la Mar qui se jette dans l'étang de Canet. Cette zone humide se compose de près humides plus ou moins halophiles (salés) ponctués de haies lui donnant l'aspect d'un paysage bocager. Un réseau d'agouilles (petits canaux) et de fossés quadrille le site. Ce réseau forme un élément fonctionnel majeur pour l'hydraulique du site et marquant pour le paysage local. Cette unité paysagère naturelle se situe au centre d'un territoire aménagé et urbanisé. La Prade de Montescot est une dépression qui recueille les écoulements périphériques. Son fond est « colmaté » par des limons fins apportés par les eaux de ruissellement. Elle offre donc des sols plus épais et plus humides permettant le développement de prairies humides. Son paysage se compose d'une formation en mosaïque de prairies de fauche et de prés salés méditerranéens.

Des alignements de Peupliers, de Saules, d'Ormes et de Tamaris, ainsi que des haies et des buissons bordent les canaux, fossés et parcelles cultivées ou en friche.

La diversité des types de milieu, leur imbrication en mosaïque et les durées de submersion, sont à l'origine d'une diversité faunistique et floristique particulière.

Ce paysage prairial et bocager accueille quatre espèces d'oiseaux qui y nichent et/ou s'y alimentent :

- Le Vanneau huppé, limicole en déclin continu en France dont quatre couples, soit 8 % de la population régionale, s'y reproduit. Ce biotope constitue également le site le plus important du département pour son hivernage (jusqu'à 500 individus) ;
- le Rollier d'Europe, avec trois à quatre couples, fréquente les nichoirs installés sur les poteaux électriques. Les alignements d'arbres peuvent également être utilisés. Une réévaluation récente du statut de cette espèce en France permet d'estimer la population du département à 59 individus (15% environ de la population régionale) ;
- un ou deux couples de Pie-grièche méridionale nichent dans les milieux buissonnants ou arbustifs de cette zone humide ;
- ces prairies ouvertes servent aussi de zone de chasse pour les rapaces comme le Circaète-Jean-le-Blanc.

Concernant la flore, les prairies abritent un cortège d'espèces inféodées aux zones humides comme :

- la Pulicaria de Sicile (*Pulicaria sicula*), caractéristique des mares et dépressions temporaires méditerranéennes. Elle n'est connue que dans une dizaine de localités du Languedoc-Roussillon ;
- la Cresse de Crête (*Cressa cretica*), espèce halophyte typique des zones méditerranéennes longtemps inondées ;
- la Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*), inféodée aux prairies humides et bordures des canaux de la Prade, en régression sur tout le littoral méditerranéen du fait de la disparition de son habitat ;
- et la Massette de Laxman (*Typha laxmannii*), connue dans moins de dix localités en Languedoc-Roussillon. Elle est présente dans les fossés de la dépression.

Des espèces végétales exotiques comme l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) ou l'Aster écaillé (*Aster squamatus*), envahissent certaines zones.

3.3.3.2 Z.I.C.O.

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». Dans ce cadre, la France a établi un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux** (Z.I.C.O.), à savoir les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Cet inventaire sert de base pour la désignation des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) au titre de la directive Oiseaux.

La zone de projet est située à environ 2 km au Sud-Est des Z.I.C.O. les plus proches (Lac de Villeneuve de la Raho).

3.3.3.3 E.N.S.

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en oeuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (E.N.S.).

La nature d'un E.N.S. est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

Les Conseils départementaux disposent d'une palette d'outils pour mener la politique des espaces naturels sensibles : l'outil juridique avec le droit de préemption, l'outil contractuel avec les conventions de gestion et l'outil financier avec la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les E.N.S.

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du département, le Conseil départemental détermine les critères relatifs à sa politique et établit un schéma départemental des E.N.S. qui définit les objectifs et moyens d'intervention à court et à long terme

La zone de projet est concernée par le zonage des Espaces Naturels Sensibles (Schéma départemental des Espaces Naturels des Pyrénées-Orientales) : **E.N.S. « Prade de Montescot »**.

Cet E.N.S. « Prades de Montescot » appartient, à ce jour, à une cartographie globale de sites susceptibles d'être ensuite encadrés par la mise en oeuvre d'une politique des Espaces Naturels Sensibles. **A savoir, qu'à ce jour, cet E.N.S. « Prades de Montescot » n'est pas cartographié en zone de préemption, ni soumis à une convention de gestion.**

■ [Figure 11 : Fiche relative à l'E.N.S. « Prade de Montescot »](#)

■ [Carte 20 : Zones écologiques d'intérêt patrimonial au 1/ 10 000°](#)

3.3.3.4 Zones Humides

D'après l'Inventaire Départemental des Pyrénées Orientales (CD 66 - 2014), la zone de projet n'est pas concernée par une Zone Humide potentielle.

Les Zones Humides Potentielles les plus proches, notées dans l'Inventaire Départemental des Pyrénées Orientales (CD 66 - 2014), se situent à environ 360 m au Nord-Est de la zone de projet.

Au droit de la zone de projet, aucun habitat naturel et aucune espèce n'est caractéristique de Zones Humides (cf. chapitre « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** » en page **Erreur ! Signet non défini.** et suivantes).

■ [Carte 21 : Zones Humides selon l'inventaire départemental au 1/ 15 000°](#)

Schéma Départemental des Espaces Naturels des Pyrénées orientales 2008

7 Prade de Montescot

Cette zone humide temporaire présente un paysage de bocage très particulier pour la plaine. Il s'agit de la plus grande et la plus préservée des prades du Roussillon. Elle pourra être intégrée dans un réseau de protection et de valorisation de l'ensemble des prades du Roussillon.

Nouveau site

Site prioritaire

Zone de préemption

Superficie (en ha) : 453,58

Milieu dominant : Pelouses, prairies

Entité géographique : Plaine agricole

Présence d'une mosaïque de milieux constituant un intérêt local

Valeur écologique et paysagère: 27,50/40 (composée à partir des 4 notes qui suivent)

Etat de conservation : 7,5 /10

10 : Très bon : espèces et habitats naturels d'intérêt patrimonial bien représentés et dans une dynamique favorable à leur maintien ;

7,5 : Bon : espèces et habitats naturels d'intérêt patrimonial bien représentés mais pouvant néanmoins être menacés ou en phase de déclin ;

5 : Moyen : populations d'espèces d'intérêt patrimonial faibles ou en plusieurs îlots ; habitats naturels d'intérêt patrimonial assez détériorés ou réduit en surface ;

2,5 : Mauvais : habitat naturel ou espèces d'intérêt patrimonial disparus ou proche de la disparition.

Note paysage : 5 /10

Paysage exceptionnel fortement marqué et reconnu : 10

Paysage remarquable à l'échelle régionale : 7,5

Paysage remarquable à l'échelle départementale : 5

Paysage d'intérêt local : 2,5

Note faune : 9 /10

Note flore : 6 /10

Schéma Départemental des Espaces Naturels des Pyrénées orientales 2008

Menaces :

Il existe un risque d'aménagement touristique et de loisir, et un projet de golf récurrent. La fermeture des milieux liée à l'abandon du pâturage, la cabanisation, le comblement et la destruction des zones humides sont des menaces qui pèsent également sur ce site.

Opportunités :

Niveau de menace : 20/20

Urgence de la menace : 10 /10

10 : Site à très fort enjeu menacé à court terme

8 : Site à très fort enjeu menacé à moyen terme

6 : Site à enjeux menacé à court terme

4 : Site à très fort enjeu menacé à long terme

2 : Site à enjeux menacé à moyen ou long terme

0 : Site non menacé

Degré de protection du site : 10 /10

10 : Site sans protection

8 : Site classé

6 : Arrêté de protection de biotope

4 : Natura 2000 / PNR

2 : Propriété des Conservatoires (Littoral, Espaces naturels), ou du CG66

0 : Réserves naturelles (nationales, régionales, biologiques)

Niveau d'opportunité : 8 /10

Demande locale de prise en compte de l'espace naturel /4

Activité respectueuse des milieux naturels à soutenir /4

Gestionnaire ou animateur identifié à soutenir /2

Potentiel de valorisation : 25,50 /40

Note accès / services : 10,5 /15

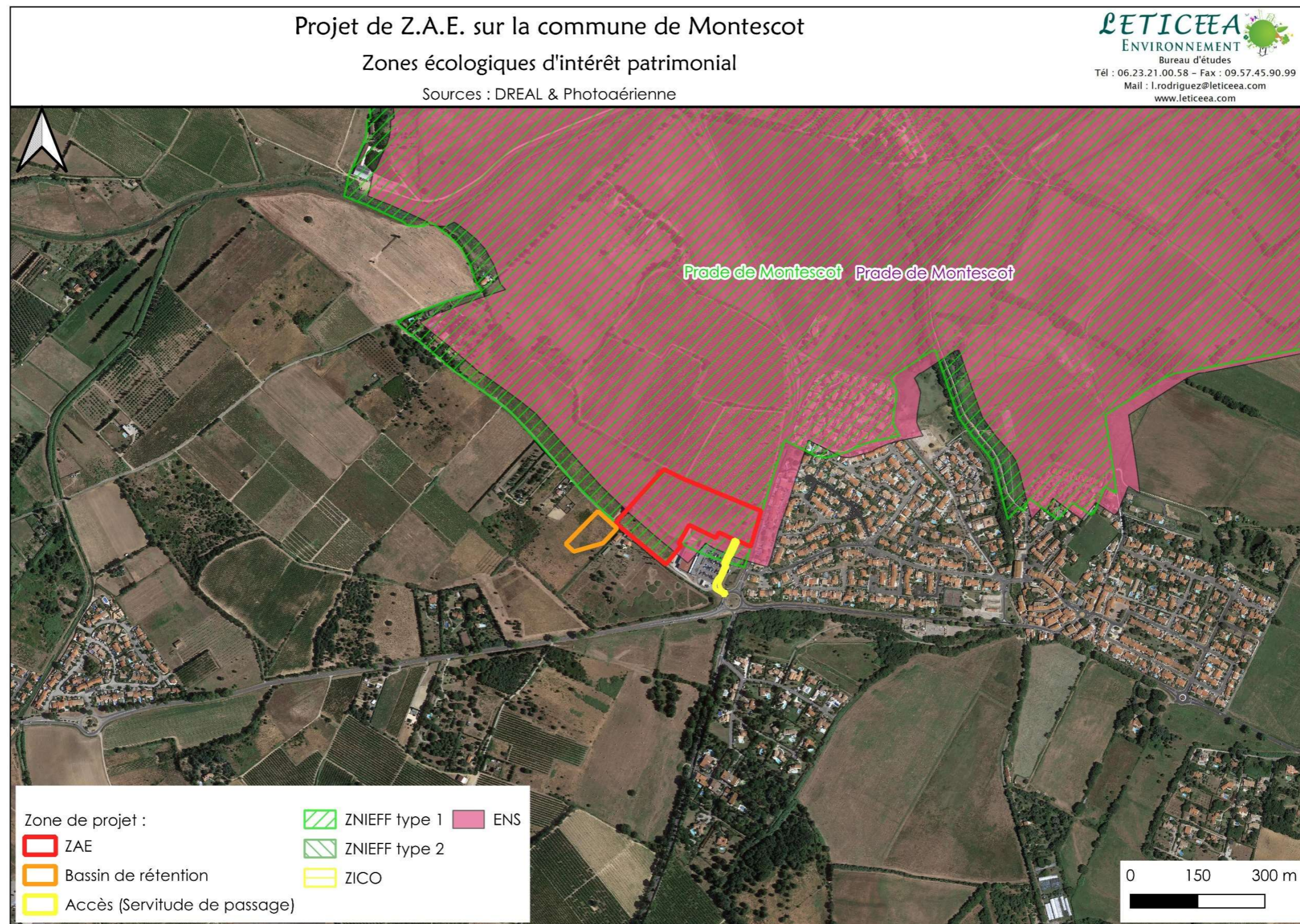
Note potentiel pédagogique : 9 /10

Note patrimoine humain : 6 /15

Zonages identifiés : Znieff de type 2

Communes

66059	CORNEILLA-DEL-VE
66114	MONTESCOT
66208	THEZA
66227	VILLENEUVE-DE-LA





3.3.4 Habitats naturels, faune et flore

3.3.4.1 Habitats naturels et flore

Le secteur de projet a fait l'objet d'investigations de terrain le 16/05/2022.

Le projet impacte environ 34 407 m² pour la partie Zone d'Activités Economiques et environ 4 982 m² pour le bassin de rétention.

Les habitats naturels présents sont notamment :

- Friches Code CORINE Biotopes 87.1 (Superficie relevée d'environ 24 300 m²)

Les friches sont principalement des friches sur anciennes vignes et elles ont des degrés d'évolution différents. La forme la plus évolutive présente notamment des formations spontanées d'Oliviers. Elles sont composées d'espèces rudérales, comme l'Inule visqueuse (*Inula viscosa*), le Fenouil (*Foeniculum vulgare*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Cynoglosse de Crète (*Cynoglossum creticum*), etc.

Ponctuellement, au droit du secteur envisagé pour le bassin de rétention, elles sont marquées par des fourrés de Genêt d'Espagne (*Spartium junceum*) Code CORINE Biotopes 32.A.

Cet habitat ne présente pas d'intérêt intrinsèque particulier. Il n'abrite aucune espèce végétale remarquable.

- Vignes Code CORINE Biotopes 83.21 (Superficie relevée d'environ 12 140 m²)

Il s'agit de vignes peu entretenues marquée par une végétation spontanée importante.

Cet habitat ne présente pas d'intérêt intrinsèque particulier. Il n'abrite aucune espèce végétale remarquable.

- Ronciers Code CORINE Biotopes 31.831 (Superficie relevée d'environ 1 600 m²)

Les friches sont ponctuellement en mosaïque avec des ronciers, formations pré-forestières caducifoliées, ces fourrés de Ronces (*Rubus ulmifolius*, *R. fruticosus*, *R. sp.*, ...) témoignent des premiers stades de fermeture du milieu.

Cet habitat ne présente pas d'intérêt intrinsèque particulier. Il n'abrite aucune espèce végétale remarquable.

- Formations isolées et linéaires d'essences arborées Code CORINE Biotopes 84.3 (Superficie relevée d'environ 600 m²)

On note un petit bosquet de Chênes lièges (*Quercus suber*) dont l'intérêt patrimonial est notable de par leur grand âge.

On note ensuite des individus ponctuels et plus jeunes de Chênes pubescents (*Quercus pubescens*), d'Oliviers (*Olea europaea*), d'Amandiers (*Prunus dulcis*).

- Massifs de Canes de Provence Code CORINE Biotopes 53.62 (Superficie relevée d'environ 220 m²)

La Canne de Provence (*Arundo donax*) forme ponctuellement des peuplements quasi monospécifiques et denses, engendrant la transformation des habitats et une forte réduction de la diversité végétale et animale associées à ces habitats.

Cette espèce originellement pressentie comme espèce exotique envahissante est parfois sujette à débat car considérée comme étant naturalisée en Languedoc-Roussillon.

Chaque parcelle a été investiguée en quête des espèces végétales protégées et patrimoniales.

Aucune espèce végétale patrimoniale et protégée n'a été recensée.

En conclusion, hormis les grands Chênes lièges, les habitats naturels présentent des enjeux faibles.



Photographie 1 : Vue éloignée depuis le rond-point sur la R.D. 612 au Sud-Est



Photographie 2 : Vue éloignée depuis la R.D. 8 au Nord-Est (01/2021)



Photographie 3 : Vue éloignée depuis le chemin du Pas de Sucre au Sud-Ouest (16/05/2022)



■ Photographie 4 : Panorama 180° de l'extrémité Sud-Ouest du site (16/05/2022)



■ Photographie 7 : Panorama 180° de la partie Nord du site (16/05/2022)



■ Photographie 8 : Panorama 180° de l'extrémité Nord-Est du site (16/05/2022)



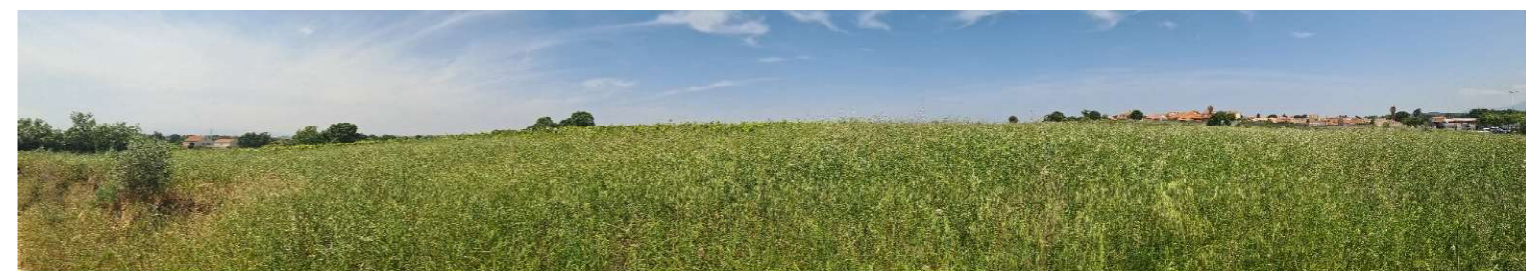
■ Photographie 5 : Panorama de la partie Sud-Ouest du site (16/05/2022)



■ Photographie 9 : Panorama 180° de l'extrémité Sud-Est du site (16/05/2022)



■ Photographie 6 : Panorama 180° de l'extrémité Nord-Ouest du site (16/05/2022)



■ Photographie 10 : Panorama 180° de l'extrémité Sud du site (16/05/2022)

Etat initial de l'environnement



■ Photographie 11 : Panorama 180° de la partie Sud du site (16/05/2022)



■ Photographie 12 : Panorama 180° de la partie concernée par le bassin de rétention vue depuis le Nord (16/05/2022)



■ Photographie 13 : Panorama 180° de la partie concernée par le bassin de rétention vue depuis le Sud (16/05/2022)

■ Carte 22 : Localisation des prises de vue au 1/ 3 500°

■ Carte 23 : Habitats naturels au 1/ 1 650°

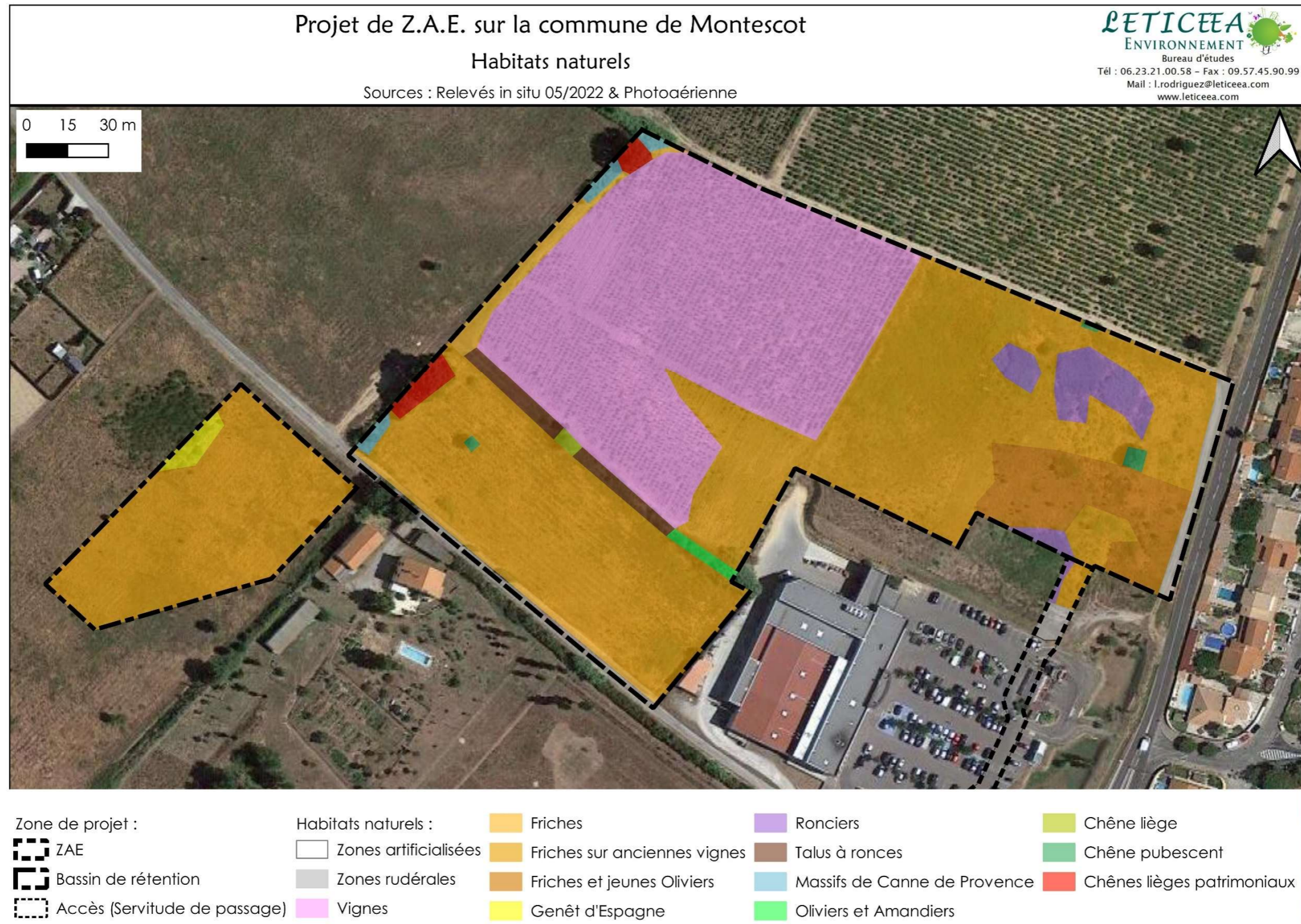
Projet de Z.A.E. sur la commune de Montescot

Localisation des prises de vue

Source : Photoaérienne

LETICEEA
ENVIRONNEMENT
Bureau d'études
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriquez@leticeea.com
www.leticeea.com





3.3.4.2 Faune

Le secteur de projet a fait l'objet d'investigations de terrain le 16/05/2022 en quête d'espèces animales patrimoniales ou protégées.

- Avifaune

Le secteur dans lequel s'inscrit la zone de projet présente divers habitats d'espèces, elle peut ainsi accueillir :

- Le cortège des boisements et alignements d'arbre, habitats de reproduction d'un grand nombre d'espèces communes (Loriot d'Europe, Huppe fasciée, Mésange charbonnière, Rossignol, etc.) ;
- Le cortège des agrosystèmes et milieux ouverts : avec des oiseaux généralistes (Cisticole, Chardonneret élégant, Serin cini, ...), etc.

Au sein de la zone de projet, l'enjeu pour l'avifaune est qualifié de Faible.

- Amphibiens

Les amphibiens sont inféodés aux milieux humides et aquatiques pour la réalisation de leur cycle écologique. A l'exception du groupe des Grenouilles vertes (*Pelophylax spp.*) totalement aquatiques, les amphibiens ont un cycle mixte terrestre/aquatique, les adultes venant pondre dans les zones humides puis repartant dans leur territoire de chasse terrestre. Seuls les têtards ont une vie strictement aquatique jusqu'à leur émergence.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, en l'absence d'habitats spécifiquement favorables aux amphibiens, il est probable qu'aucune population d'espèce notable ne soit présente. Ponctuellement des individus en erratisme au cours de leur phase terrestre puissent être présents, essentiellement dans les zones ouvertes (Crapaud calamite *Epidalea calamita* ou Discoglosse peint *Discoglossus pictus* par exemple, espèces à enjeu Faible à Très Faible¹⁰).

Au sein de la zone de projet, l'enjeu pour les amphibiens est qualifié de Très Faible.

- Reptiles

Les friches sont favorables à certaines espèces comme la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) (espèce à enjeu Modéré¹). Le Lézard catalan (*Podarcis liolepis*) (espèces à enjeu Modéré¹) a été observé sur la limite Ouest de la zone de projet, au pied des grands Chênes lièges. Aucun muret ni pierrier n'est présente, aucun gîte favorable aux reptiles n'a donc été noté.

La zone de projet se situe au sein du P.N.A. du Lézard ocellé. Le Lézard ocellé fréquente tout type de milieux méditerranéens, tant que ceux-ci lui offrent des abris, exceptés les forêts denses, les grandes cultures et les zones de marais. Ses habitats de prédilection sont caractérisés par des milieux secs, peu arborés, de type pelouses sèches ou garrigue, pourvus en murets et autre amas de pierres. Cette espèce est également présente aux abords des vignes. **L'espèce n'est pas considérée comme potentiellement en reproduction dans la zone d'étude stricte.** En effet, l'absence de pierrier ou plus globalement d'un secteur susceptible d'offrir des gîtes à l'espèce sont des éléments limitant fortement la présence du Lézard ocellé (absence de terriers de lapin notamment). Si l'espèce est présente, ce ne sera que de passage en quête alimentaire.

Au sein de la zone de projet, l'enjeu pour les reptiles est qualifié de Faible.

- Mammifères hors chiroptères

La zone de projet peut être fréquentée par des espèces communes telles que le Sanglier (*Sus scrofa*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le Blaireau (*Meles meles*), etc. Les espèces potentiellement présentes ont un enjeu Faible¹.

Au sein de la zone de projet, l'enjeu pour les mammifères hors chiroptères est qualifié de Très Faible.

- Chiroptères

Sur la zone de projet, aucun gîte bâti n'est propice à des colonies de reproduction.

Concernant le potentiel en gîtes arboré, il peut être évalué au vu des essences présentes. Ce potentiel pourrait être important au niveau des quelques grands arbres si des cavités naturelles, trous de pics ou décollement d'écorces favorables aux chiroptères étaient présentes. Toutefois, après examen des individus en place, aucun ne semblerait présenter de critères adéquats à la présence de gîtes à chiroptères.

Ce potentiel est donc évalué comme faible.

Au sein de la zone de projet, l'enjeu pour les chiroptères est lié aux activités de chasse et de déplacements, il est qualifié de Faible.

- Invertébrés

Le département des Pyrénées-Orientales abrite plusieurs espèces de Lépidoptères Rhopalocères et Hétérocères protégées ainsi que des Coléoptères protégée.

Concernant les Lépidoptères (papillons de jour), les exigences écologiques très précises de certaines espèces font que la probabilité de leur présence sur la zone de projet est quasi nulle.

Concernant les Odonates, le site étant dépourvu de milieux aquatiques pérennes, le groupe présente peu de potentialités spécifiques.

Une autre espèce protégée potentiellement présente (c'est-à-dire que les conditions biologiques et altitudinales de l'aire d'étude rapprochée correspondent aux exigences écologiques de l'espèce) est le Grand capricorne (*Ceramix cerdo*) dans les boisements de Chênes. Les Chênes présents au droit de l'aire d'étude rapprochée ne semblent pas présenter de traces de présence de l'espèce (pas de trou d'émergence visible).

Au sein de la zone de projet, l'enjeu pour les invertébrés est qualifié de Très Faible.

3.3.4.3 Enjeux écologiques

Les enjeux écologiques (des habitats naturels, de la faune et de la flore) ont été définis en intégrant l'intérêt global du site au regard du contexte général du secteur et des écosystèmes présents localement, i.e. des corridors écologiques fonctionnels en place, ainsi que de la disponibilité en réservoirs de biodiversité à proximité et/ou au sein de l'aire d'étude.

¹⁰ DREAL Occitanie, Hiérarchisation des espèces par enjeux en Occitanie, 2019.

Afin de mieux représenter la sensibilité du site, quatre niveaux sont comparés ci-après.

■ **Tableau 2 : Classes de sensibilité écologique**

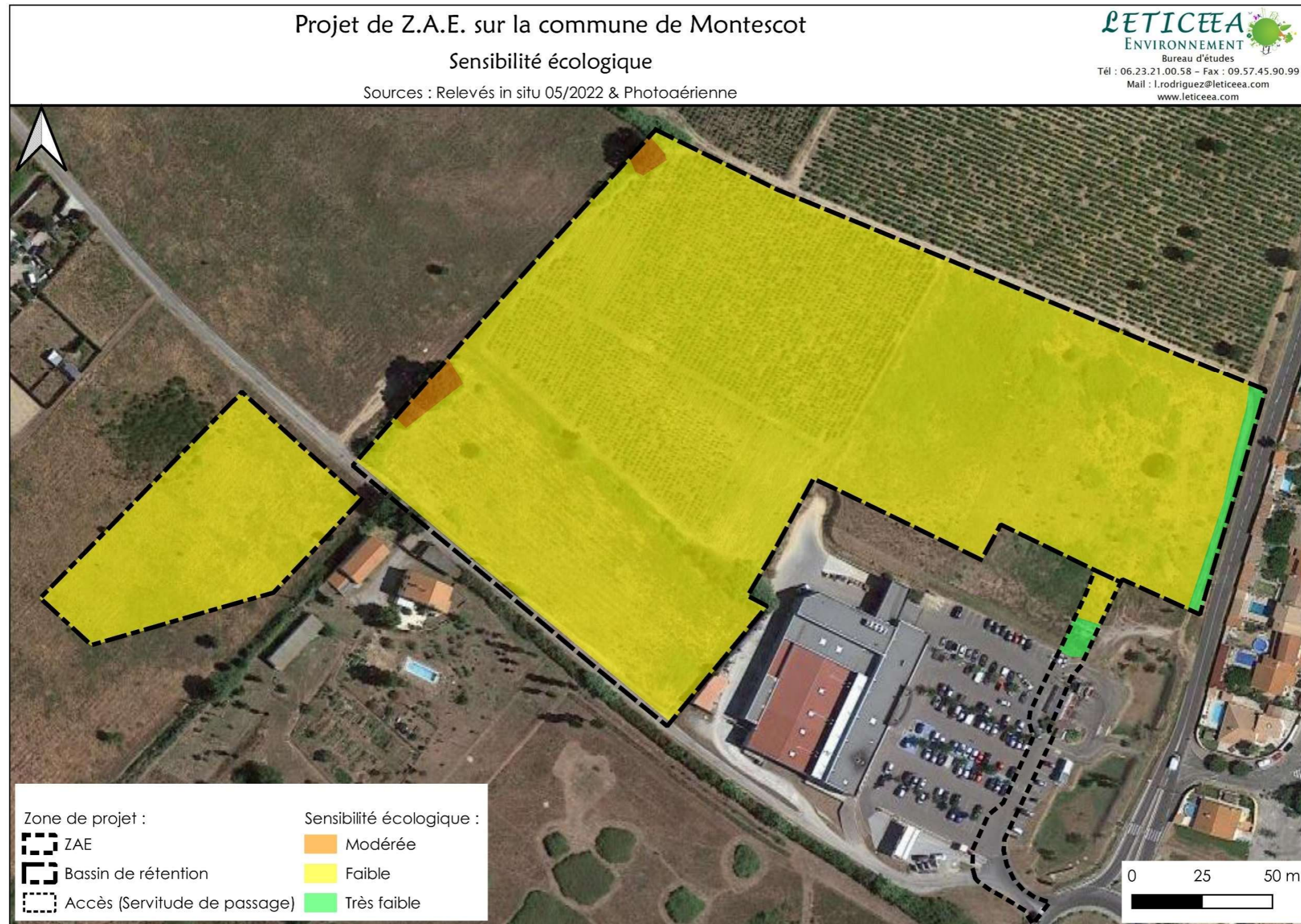
Niveau	Code couleur	Enjeu	Observations
Sensibilité très faible		Pas d'enjeu en matière de conservation de la nature.	Ce niveau correspond aux zones rudérales, artificialisées, pauvres d'un point de vue floristique et faunistique.
Sensibilité faible		Enjeux faibles liés à des espaces dits de la « nature ordinaire ». L'habitat, compte tenu de la faune et de la flore en place, ne pressent pas d'enjeux particuliers de conservation.	Ce niveau comprend les friches et les vignes qui ont une faible biodiversité.
Sensibilité moyenne		Enjeux moyens liés à des espaces attractifs pour la faune, à des habitats intéressants ou à des habitats patrimoniaux en mauvais état de conservation.	Ce niveau correspond à certains boisements (Chênes lièges) dont l'intérêt patrimonial est notable.
Sensibilité forte		Enjeux forts qui pourraient être liés, selon le site, soit à la présence d'habitats rares en bon état de conservation, soit à la présence de milieux abritant des espèces animales et/ou végétales rares et/ou protégées.	Ce niveau est absent de la zone d'étude.

■ **Carte 24 : Sensibilité écologique au 1/ 1 600°**

3.3.5 Agriculture

La zone de projet s'insère au sein de parcelles en friches et en vignes.

Elle est bordée au Nord par des vignes, au Sud et à l'Est par le supermarché et à l'Ouest par des friches et des cultures.

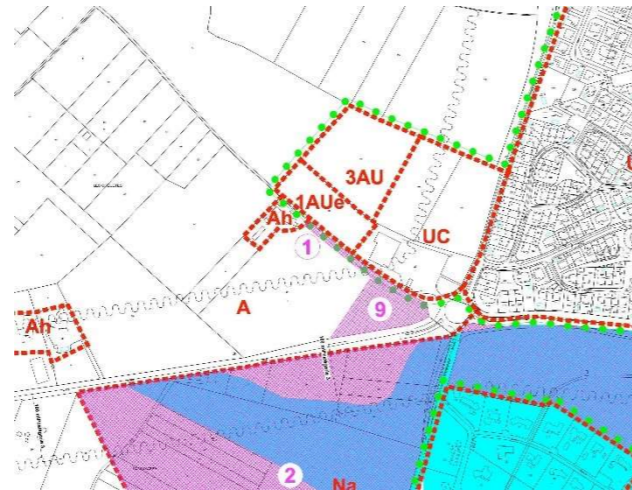


4 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES PERMETTANT DE REpondRE A L'OBJET DU PROJET ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

4.1 Justification du choix du projet

Sur la commune de Montescot, en prolongement immédiat de l'enseigne Intermarché, pleinement concertée et intégrée au dossier (et qui a désormais engagé ses travaux d'extension sur son assise foncière, validés en CDAC et CNAC), **deux zones d'activités attenantes sont envisagées au Nord/Nord-Ouest et Ouest.**

La commune de Montescot consciente de la pression foncière accompagnée d'une rétention des terres qui nuit à la satisfaction de la demande foncière en favorisant l'augmentation des friches a ouvert à l'urbanisation le secteur 1 AUe, et procède à la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme pour le présent projet (zone 3 AU notamment) afin de répondre à la demande croissante d'entreprises en recherche de foncier artisanal et/ou économique et/ou commercial pour leur approvisionnement et leur développement local (compétence portée par la Communauté de Communes Sud Roussillon).

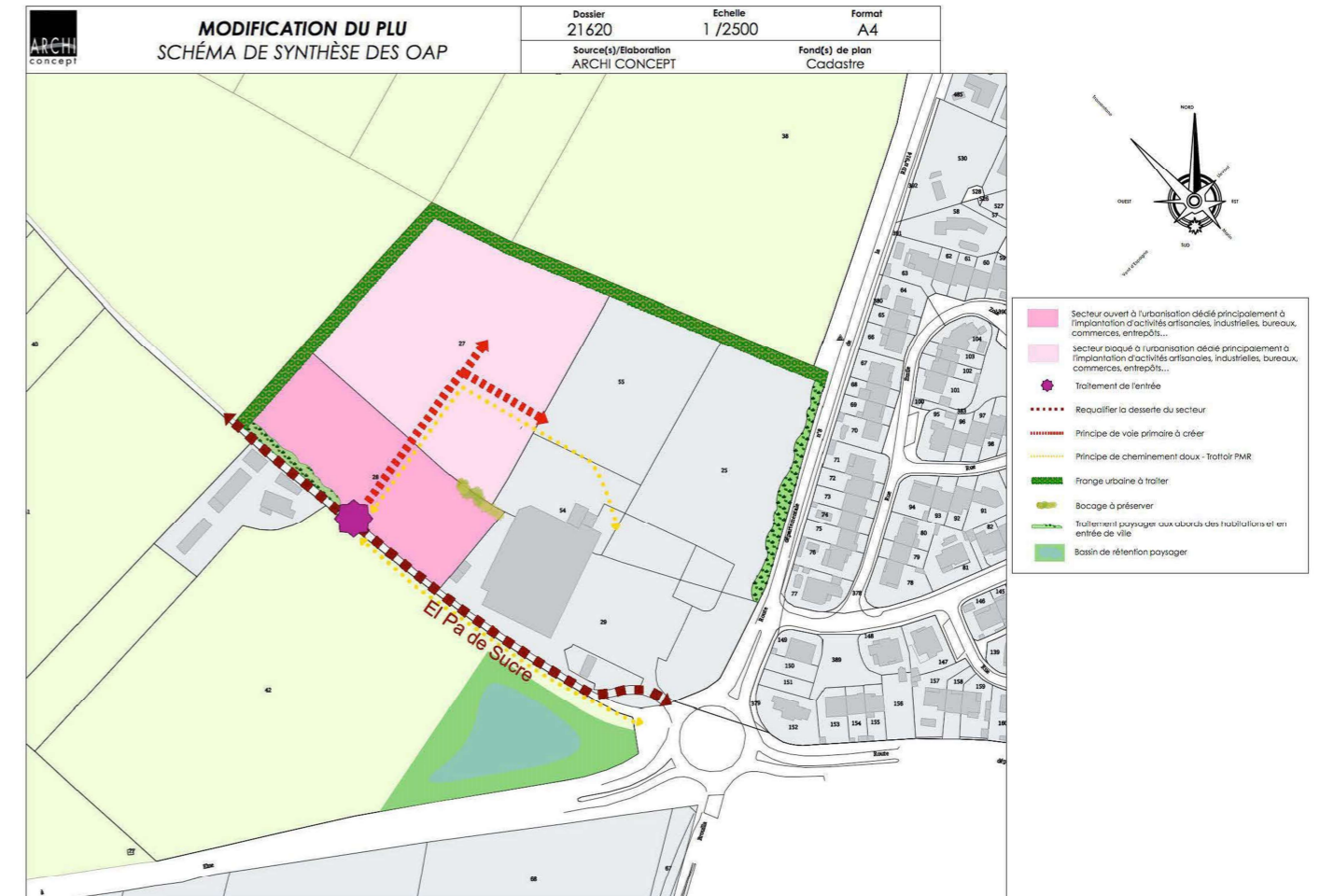


En effet, la Commune de Montescot est membre de la Communauté de Communes Sud Roussillon qui conformément à l'article L.5214-16 du CGCT dispose de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activités Économiques (ZAE) ».

Ce projet intercommunal permettra la mise en valeur de paysages aujourd'hui mal ou pas entretenus et participera à la prévention des risques naturels et la lutte contre l'incendie.

Ce projet d'aménagement de la zone artisanale, économique et commerciale et de ses accès, sis « El Pa de Sucre » à Montescot s'inscrit donc dans le développement de la Communauté de Communes et de la commune.

Ce projet s'inscrit sur des terrains compris dans l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) du PLU de la commune de Montescot destinée à cet effet, compte tenu de la très forte demande économique, activités de services, artisanales voire industrielles, des pôles de bassins de vie, du caractère stratégique de cet axe (notamment routier) Montescot/Bages/Ortaffa/Villeneuve-de-la-Raho, de l'accroissement de la zone de chalandise (extension urbanistique vers le Sud en direction d'Intermarché de la commune de Villeneuve-de-la-Raho, effet COVID, coût des carburants, déplacements cyclos et piétons privilégiés, etc.), et du manque d'équipements publics (salle polyvalente).



Carte 25 : OAP du secteur (extrait du PLU approuvé de Montescot)

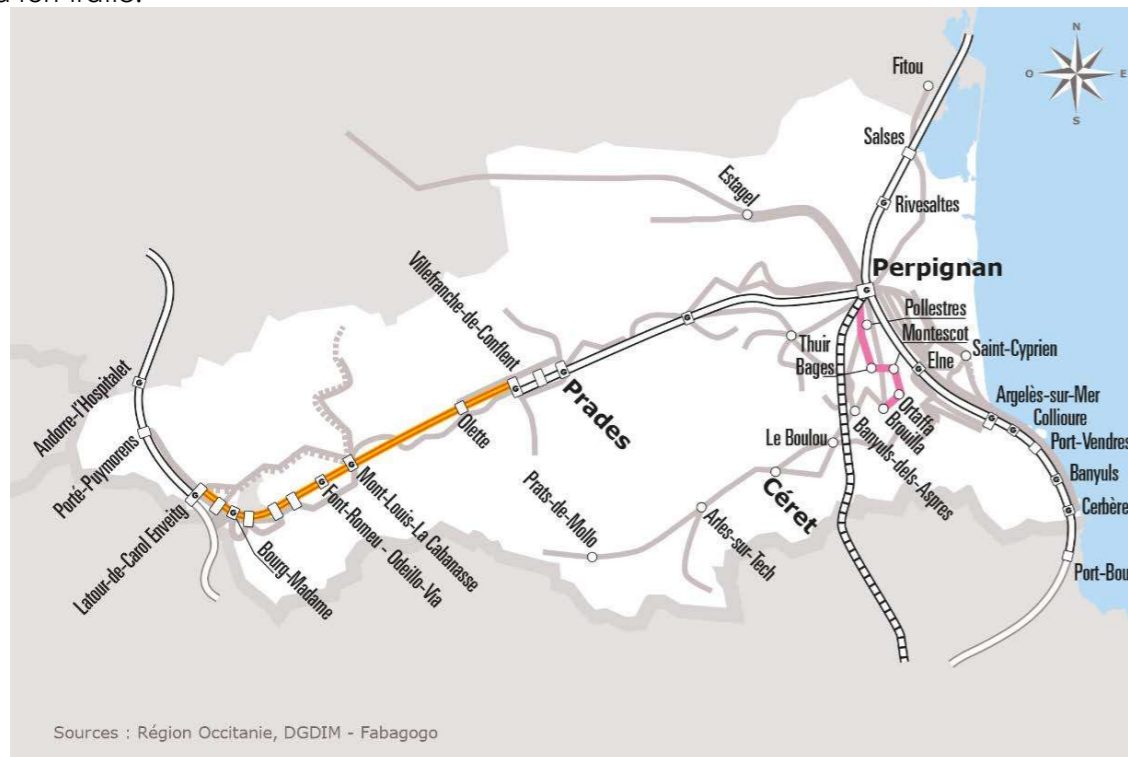
Par ailleurs, les superficies réellement cessibles ou disponibles aux porteurs de projet sont quasiment inexistantes sur le territoire de la Communauté de Communes de Sud Roussillon actuellement. Pour preuve, le taux d'occupation des zones déjà réalisées est proche de 100% (rapport d'inventaire des ZAE en cours de finalisation, conformément à la Loi Climat et Résilience du 21 août 2021, et aux articles L318-8-2 et L300-8 du Code de l'Urbanisme).

L'opération a pour objectifs de :

- Répondre aux besoins en équipements publics actuellement insuffisants sur la commune de Montescot ; en particulier pour répondre aux besoins liés au développement de l'urbanisation et la création sur le territoire communal des services annexes qui seront nécessaires à cet apport de population.
- Limiter les déplacements par une offre de services de proximité.
- La commune de Montescot, ainsi qu'il a été constaté, a une population qui travaille très majoritairement à l'extérieur de la commune (à 85 % en 2009). La création d'activités sur l'opération en objet favorisera le retour ou la création d'emplois sur place avec pour effet une limitation des déplacements et une limitation de l'empreinte carbone. La diminution constante sur ces dernières décennies du nombre d'exploitants agricoles doit en effet être compensée par une progression des activités tertiaires.
- Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville de Montescot en provenance de Villeneuve de la Raho on procédera à un traitement paysager de la frange urbaine faisant face aux habitations existants côté Est.
- Conformément aux OAP du secteur du Pa de Sucre (schéma de synthèse repris précédemment) l'aménagement de l'opération permettra de requalifier la route du « Pa de Sucre » en tant que desserte de la zone et de développer des voies douces pour relier le village à la zone. Il en sera de

même en interne entre la future extension commerciale et la zone commerciale déjà existante. L'accessibilité PMR sera assurée sur l'ensemble de ces liaisons en créant des trottoirs de 1,50 m de largeur minimum libres de tout obstacle. Les aires de stationnement seront regroupées afin de réduire l'imperméabilisation des sols et l'impact visuel. On fera en sorte de prendre en compte le nombre de places de stationnement nécessaires par entreprises en fonction de leur activité et de ne réaliser que les places nécessaires dans un premier temps. L'aménagement prévu aura aussi pour effet de désenclaver la parcelle cadastrée AO n°55 actuellement sans accès au domaine public.

- La frange urbaine au Nord et à l'Ouest sera ainsi renforcée pour traiter progressivement la limite d'urbanisation en privilégiant des essences variées, locales et robustes adaptées au contexte géographique et climatique. Les essences locales privilégiées permettront de limiter la consommation de l'eau.
- Réaliser un aménagement paysager afin de marquer et valoriser l'entrée du village.
- Renforcer ou créer des espaces paysagers entre la future urbanisation et l'espace agricole existant.
- La présente opération a aussi pour vocation de structurer le développement urbain en liaison avec l'urbanisation existante (sous toutes ses formes). Une ligne de bus desservant Brouilla, Ortaffa, Montescot, Bages, Pollestres depuis Perpignan (ligne n° 573) passe par la D8 et un arrêt peut être envisagé pour desservir la future ZAE en plus des trois existants (Mas Fabrègue, Rue d'Avall Rich et Lotissement Cantayres). La zone desservie est positionnée au carrefour de 2 voies départementales à fort trafic.



Carte 26 : Lignes de bus

- Mener une démarche de développement durable, de prévention des inondations avec la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au titre des mesures compensatoires hydrauliques.
- Développer l'activité économique dans ce secteur qui est actuellement bridée par la pénurie de parcelles à vocation artisanale, économique et commerciale.

Le parc d'activités est identifié dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCot Plaine du Roussillon approuvé le 7 juillet 2016 en tant que « Parc d'activité de proximité à promouvoir ».

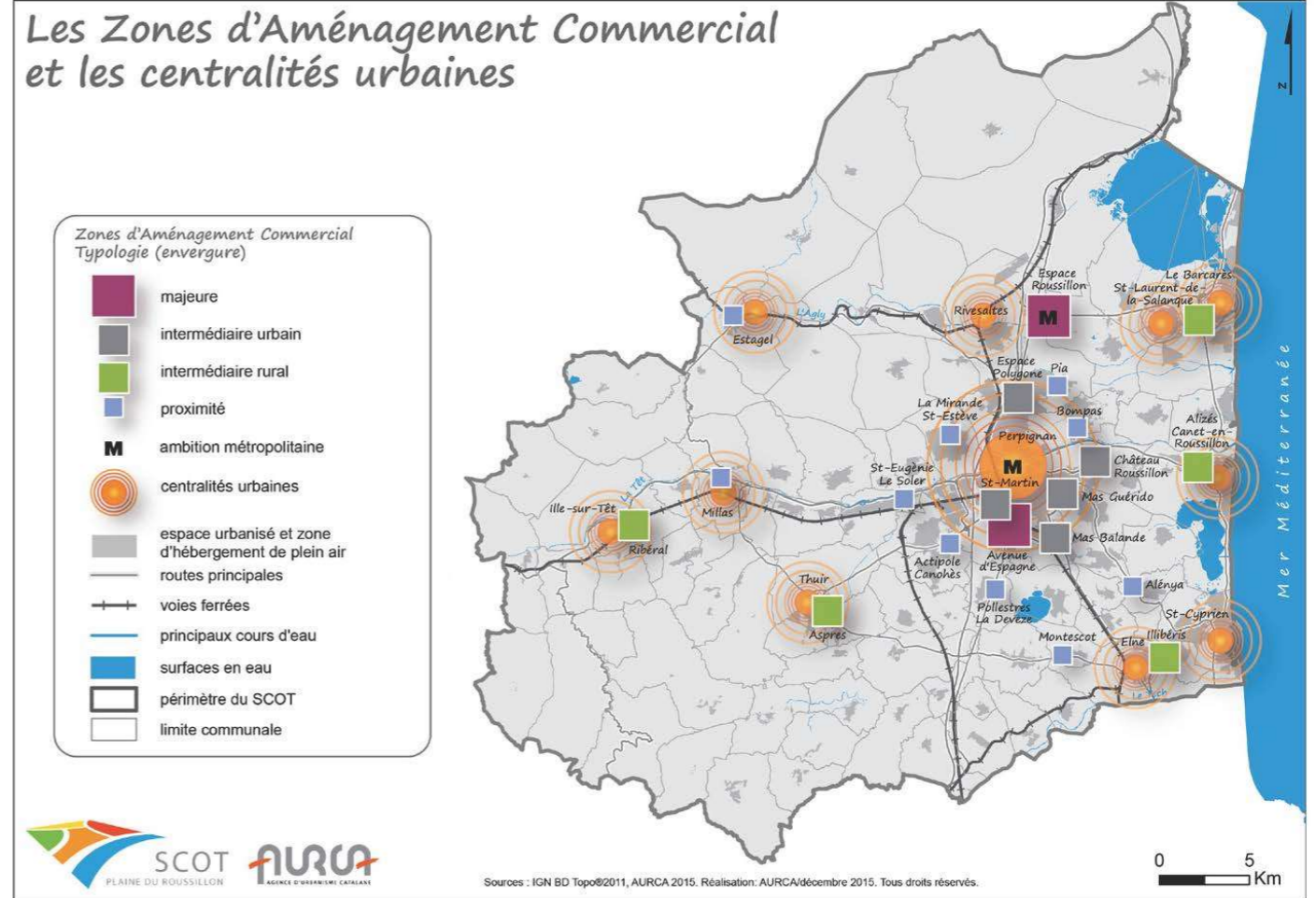
Cette zone est aussi reconnue par le SCot dans le DACOM en tant que l'une des 22 Zones d'Aménagement.

Ces zones se répartissent sur cinq sites, avec une moyenne de 36 ha de superficie et 21780 m² de surfaces de vente.

Les pôles intermédiaires ruraux et péri-urbains qui concernent les pôles d'équilibre identifiés par le SCOT sont concernés par une offre commerciale souvent diversifiée.

Suivant le DACOM, les zones commerciales de proximité situées en dehors des centralités urbaines se caractérisent par un rayonnement essentiellement communal dans le cœur d'agglomération et intercommunal sur le reste du territoire (pôles intermédiaires de Millas et Estagel, communes de Montescot et Alénia). Une offre commerciale de proximité s'y développe souvent composée d'un supermarché alimentaire auquel se sont éventuellement adossées des surfaces complémentaires dédiées à l'équipement de la maison ou au jardin et/ou de type discount alimentaire.

Ces zones se répartissent sur 11 sites, avec une moyenne de 10 ha de superficie et 2565 m² de surfaces de vente.



Carte 27 : Zones d'Aménagement commercial (extrait du SCot Plaine du Roussillon)

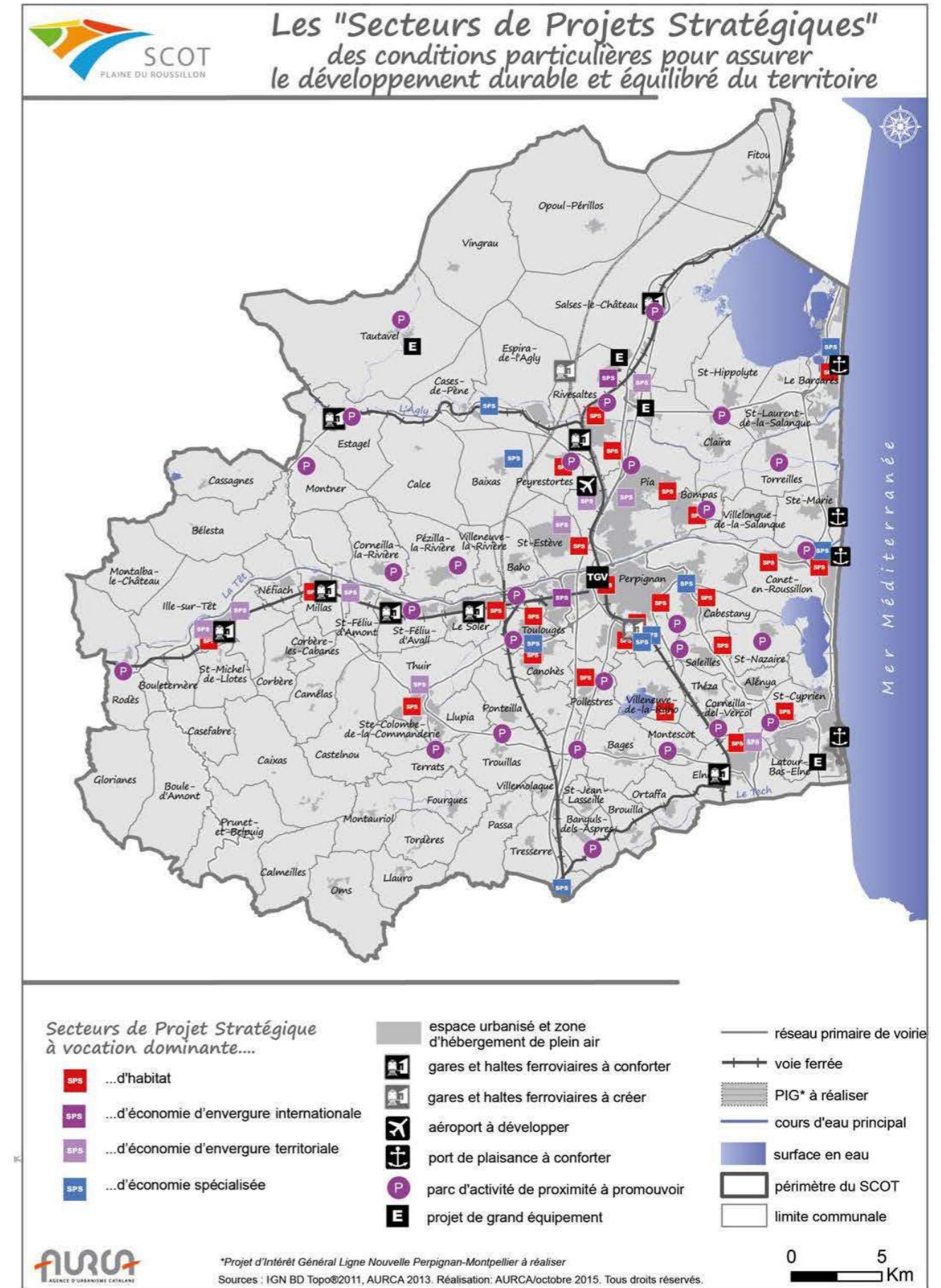
Le document graphique suivant extrait du DACOM permet de délimiter la présente zone d'aménagement en tant que « zone d'aménagement commercial ».

Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du projet et motifs pour lesquels le projet a été retenu



■ Carte 28 : Délimitation des Zones d'Aménagement commercial au niveau communal en application de l'article L122.9 (extrait du SCoT Plaine du Roussillon)

En complément des Secteurs de Projets Stratégiques à vocation d'Habitat, la mise en place de Secteurs de Projets Stratégiques à dominante d'Activités entend répondre à l'objectif de renouveler le développement économique du territoire. Ces secteurs ont été définis en fonction de plusieurs critères : capacité de renforcement de l'armature urbaine territoriale, accessibilité routière voire ferroviaire ou maritime, respect de l'armature verte et bleue du territoire, desserte par les transports collectifs, importance et typologie des activités existantes, potentiel de développement, contraintes particulières (notamment risques naturels).

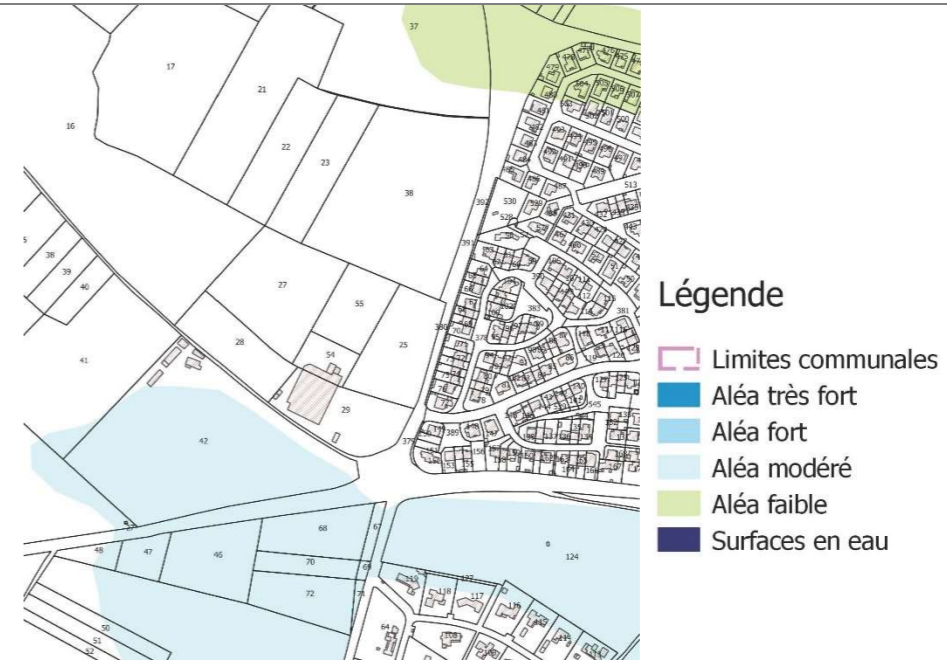


■ Carte 29 : Secteurs de Projets Stratégiques (extrait du SCoT Plaine du Roussillon)

Cette zone est située à l'intersection de plusieurs communes qui connaissent un fort accroissement de leur population. Elle participe à la structuration des bassins en terme économique et commercial de ces territoires et présente une logique et une stratégie d'aménagement des territoires. Le SCoT reprend le développement de ce secteur, étoffé de service de proximité existant.

Pour y répondre, le projet prévoit :

- La création de parcelles pour les professionnels et les artisans, d'une salle polyvalente, de parkings et d'un réseau viaire avec mise en place de réseaux secs et humides et gestion des eaux pluviales avec la réalisation d'un bassin de rétention.
- Les derniers éléments fournis par la Préfecture au sujet des contraintes et la position de l'aléa inondation incitent l'opérateur à prévoir une possibilité de positionnement alternative à celle privilégiée sur la parcelle AP 42b du bassin de rétention hors d'eau sur la parcelle AP 41.
- Le plan de projet propose un bassin prenant en compte l'inondabilité de la départementale et son traitement avec une surprofondeur correspondant au volume à traiter pour la compensation de l'imperméabilisation de l'opération.
- Cette option est la moins consommatrice d'espace naturel neutralisé par l'aménagement.
- La surface de friches restante sur les parcelles AP 41 et AP 42 après création du bassin de rétention pourra être affectée à de la renaturation (boisement, renaturation, écran végétal, agriculture, ...) en tant que mesures compensatoires.
- En fonction des précisions apportées dans le PGRI sur la situation de l'aléa et des difficultés juridiques et/ou techniques, le bassin pourra être déplacé pour les seuls besoins de l'opération sur la parcelle AP 41.



Légende

- Limites communales
- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa modéré
- Aléa faible
- Surfaces en eau

Carte 31 : Extrait du PGRI

La zone U au Plan Local d'Urbanisme située au Nord de cette enseigne représentera la première tranche des travaux d'aménagement de la zone d'activités. Elle sera aménagée de façon harmonieuse et durable, totalement intégrée dans l'environnement immédiat, avec notamment un traitement paysager programmé au titre de l'OAP « afin de marquer et de valoriser l'entrée du village », et disposera de mesures environnementales d'accompagnement. Elle sera dotée d'une voirie interne apaisée multimodale connectée directement au giratoire de la Route Départementale 612 via la voirie interne d'Intermarché réaménagée.

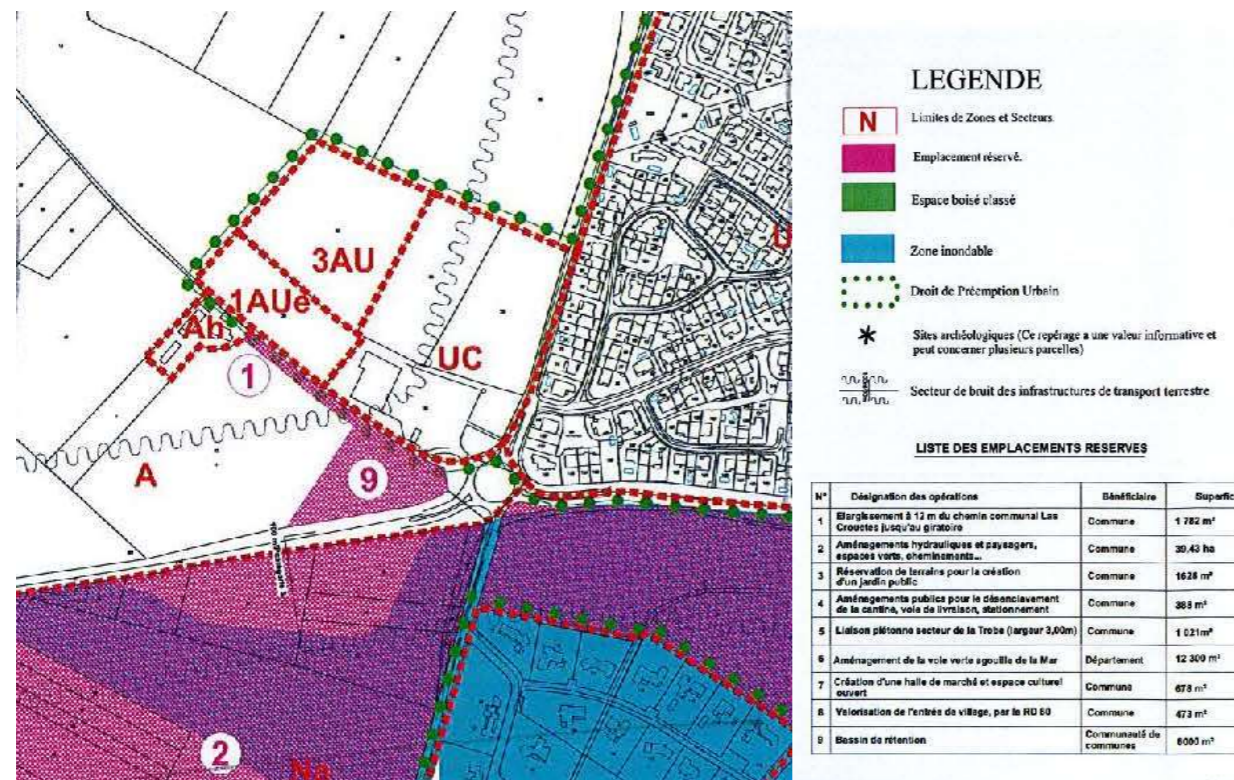
Quelques 10 000 m² de surface à la vente répartis sur 2 macro-lots seront découpés à la demande pour un nombre maximum de 20 lots environ.

Les zones 1AU (avec droits au sol) et 3AU (en cours de mise en compatibilité) au Plan Local d'Urbanisme situées au Nord-Ouest et à l'Ouest de cette enseigne constitueront la seconde tranche des travaux d'aménagement de la zone d'activités. Elle sera aménagée dans les mêmes conditions qualitatives. Elle sera dotée d'une voirie interne apaisée connectée à la voirie de la première zone, voire au chemin du Pa del Sucre pour fluidifier la circulation multimodale. Quelques 18 000 m² de surface à la vente répartis sur 2 macro-lots seront découpés à la demande pour un nombre maximum de 30 lots environ.

La Communauté de Communes a obtenu l'accord amiable (et est désormais propriétaire) de l'ensemble de l'emprise foncière de l'opération telle que présentée.

Dès l'obtention du Permis d'Aménager, les dossiers de consultation des entreprises seront rapidement lancés en ces temps si difficiles pour les entreprises de VRD et de BTP.

Parallèlement à ce projet, la commune de Montescot va procéder aux formalités administratives visant au recul de la limite communale, à partir de l'urbanisation des hauts de Montescot (rue d'Avall Rich), permettant d'apaiser la vitesse (50 km/h) et la circulation sur la route départementale appelée route de Villeneuve, et par là-même le projet de zone d'activités économiques concerné.



Carte 30 : Extrait PPRI en vigueur

Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du projet et motifs pour lesquels le projet a été retenu

4.2 Projet retenu

Le projet de Z.A.E. va faire l'objet d'un Permis d'Aménager global. Il sera décomposé en 2 tranches. Le projet concerne une superficie d'environ 34 407 m² pour la partie Zone d'Activités Economiques et d'environ 4 982 m² pour le bassin de rétention. La Z.A.E. accueillera : des services, structures médicales et paramédicales sur la partie Est, une salle polyvalente publique sur la partie Nord, des entreprises artisanales et de services sur la partie Ouest.

- Typologie Projet et Superficies prévues :

Le projet prévoit la création de 29 lots et d'une salle polyvalente publique.

Tranche	Lot n°	Surface en m ²	Surface De plancher approximative en m ² *
1	salle polyvalente	3347,28	850
	1	521,77	522
	2	485	485
	3	444,66	445
	4	395,39	395
	5	711,28	711
	6	1028,65	1029
	7	828,16	828
	8	645,76	646
	9	605,95	606
2	10	531,57	532
	11	1310,62	1311
	12	764,71	765
	13	592,28	592
	14	1417,1	1417
	15	1337,3	1337
	16	1074,64	1075
	17	1014,78	1015
	18	880,41	880
	19	949	949
	20	457,33	457
	21	782,92	783
	22	687,05	687
	23	974,76	975
	24	951,81	952
	25	1297,66	1298
	26	1208,62	1209
	27	1016,76	1017
	28	933,77	934
29	2431,72	2432	
Totaux		29628,71	27 131, 43 ≈ 25 000 à 30 000

* Il n'y a pas de CES obligatoire. Aussi, pour estimer la SDP, nous sommes partis de l'hypothèse que la moitié des surfaces parcellaires seraient construites correspondant à l'emprise maximale constructible. Nous avons appliqué un CES de 0,5 par lot que nous avons multiplié par deux pour deux niveaux (en supposant que le R+1 soit autorisé tel que c'est le cas dans le règlement de la zone 1AUe actuelle), soit pour la SDP, une fourchette comprise entre 25 000 à 30 000 m². **C'est une fourchette haute.** La SDP sera travaillée plus en détail lors du dépôt du Permis d'Aménager.

■ [Carte 32 : Plan de composition du projet au 1/ 2 000° \(Source : GAXIEU et CC Sud Roussillon\)](#)

■ [Carte 33 : Plan du projet sur photoaérienne au 1/ 1 750°](#)

- Stationnements :

Les places de stationnement seront tracées en bordure de voirie devant chaque lot.

Plus précisément, pour chaque face d'entrée à la parcelle, 8 m seront condamnés pour l'accès à chaque parcelle (un portail de 4 m, un portail de 3 m et un portillon de 1 m) et une place de stationnement PMR de 3,3 m de large sera prévue. Le reste de la largeur de la parcelle sera occupée par des stationnements VL avec des places de 2,5 m de large.

Le nombre total de places de stationnement qui sera créée sera de l'ordre de 80 à 100 places environ (30 places PMR + 70 places classiques pour VL).

La salle polyvalente disposera de son propre parking.

- Voiries :

Une voirie à double sens sera créée en prolongement de la voie existante au sein du parking du supermarché au Sud-Est du projet. Elle se prolongera vers l'Ouest afin de desservir l'ensemble de la Z.A.E. puis se connectera sur la voie « El Pas de Sucre » en deux points : un point d'entrée et un point de sortie. Sur la partie Ouest de la Z.A.E., la voie sera éventuellement en sens unique. Sur la partie Est de la Z.A.E. une raquette de retournement sera créée afin de desservir les lots 4, 5, 6 et 7.

- Bassin de rétention :

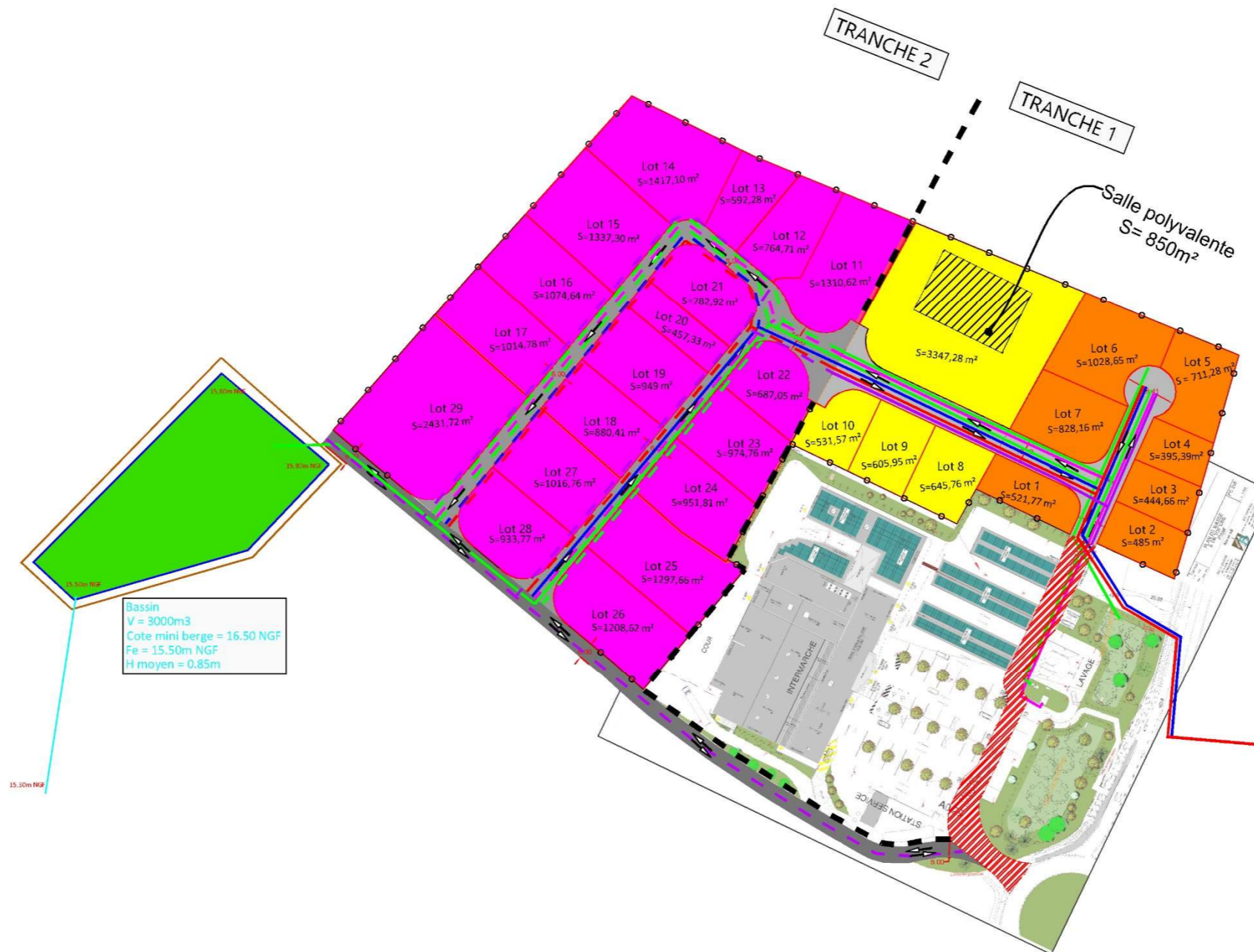
Une partie des eaux pluviales du projet, sur la partie Est (Tranche 1), sera récupérée par le bassin de rétention présent au Sud-Est.

L'autre partie des eaux pluviales, sur la partie Ouest (Tranche 2), sera récoltée par le bassin de rétention à créer. Ce bassin aura une profondeur de l'ordre de 1 m et des berges inclinés. Son volume sera d'environ 3 000 m³. Sa vidange s'effectuera dans le fossé présent au Sud du bassin. Les caractéristiques précises de ce bassin et de son fonctionnement seront détaillées dans le cadre du Dossier de Déclaration « Loi sur l'Eau » qui s'impose au projet.

- Réseaux :

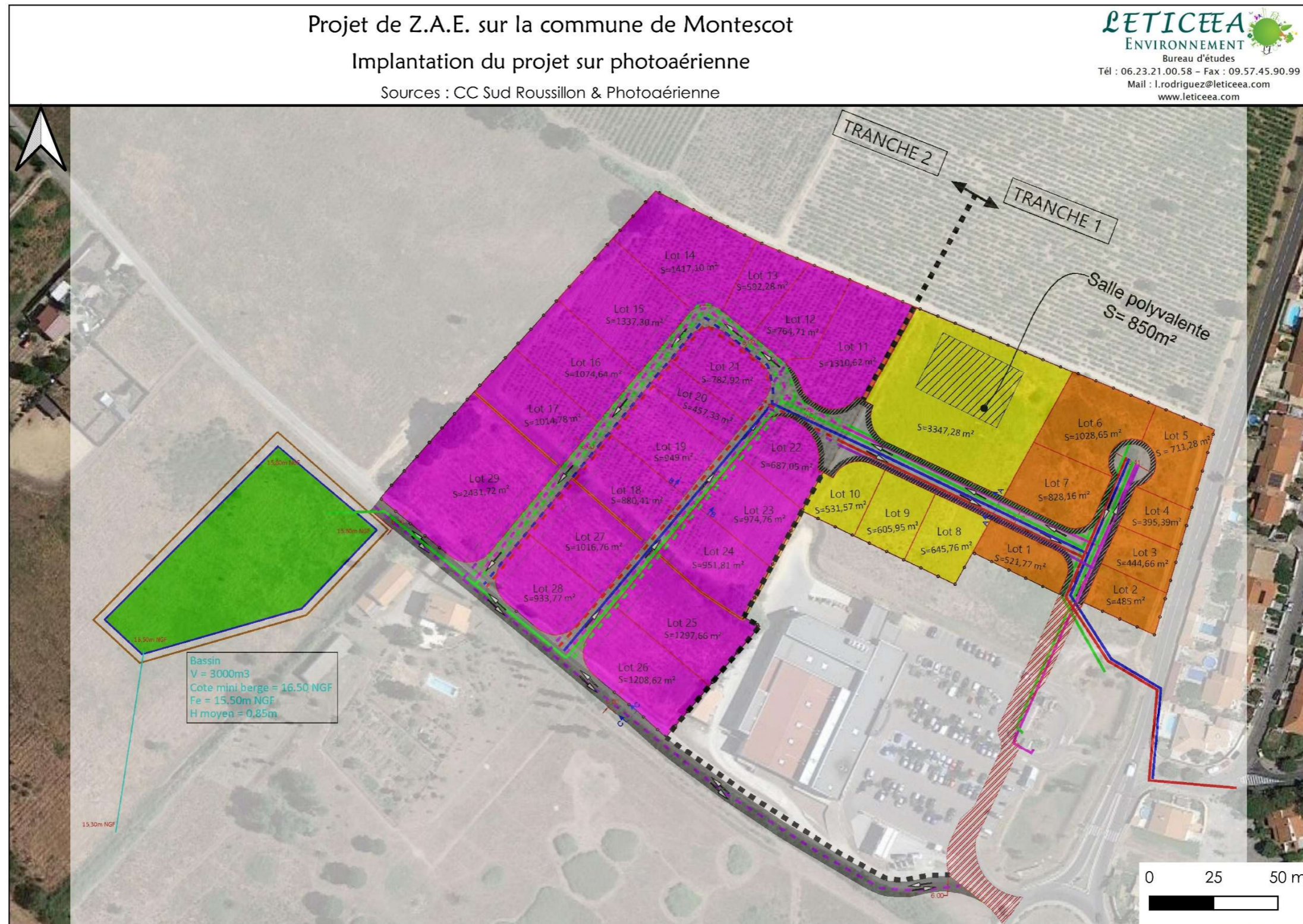
La Z.A.E. sera connectée aux réseaux d'eaux usées, d'eau potable, de télécommunication et électriques présents à l'Est, au droit du quartier d'habitations.

Les réseaux desserviront toutes la Z.A.E. (passage sous voiries).



LEGENDE

- RESEAU EAUX USEES PROJETE
- RESEAU EAU POTABLE PROJETE
- RESEAU EAUX PLUVIALES PROJETE
- RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS PROJETE
- RESEAU ELECTRIQUE PROJETE
- RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROJETE
- FOSSE DE REJET



Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du projet et motifs pour lesquels le projet a été retenu

5 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.

On peut classer deux types d'impacts :

- les impacts directs : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale, dont les conséquences peuvent être négatives ou positives.
- les impacts indirects : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs et peuvent également se révéler négatifs ou positifs.

Les impacts directs ou indirects peuvent intervenir successivement ou en parallèle et se révéler soit immédiatement, soit à court, moyen ou long terme. A cela, s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- L'impact est temporaire lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (par exemple lors de la phase chantier) ;
- L'impact est permanent (pérenne) dès lors qu'il persiste dans le temps.

Cette analyse des effets consiste donc à déterminer l'importance de l'impact probable suivant les différents critères pertinents (étendue, temporalité, intensité).

Le niveau d'impact tient notamment compte des enjeux associés à chaque thème étudié dans l'état initial et des effets pressentis du projet sur les ordres considérés.

Les impacts sont hiérarchisés selon la grille d'évaluation suivante :

Tableau 3 : Grille d'évaluation des impacts

Impact	Conséquences pour la Maîtrise d'Ouvrage
TRES FORT	Effet ne pouvant pas être réduit ou supprimé dans le cadre du projet Nécessitant des mesures compensatoires
FORT	Effet pouvant être réduit par des mesures de réductions Nécessitant des mesures compensatoires pour les impacts résiduels
MOYEN/MODERE	Effet pouvant être réduit ou supprimé dans le cadre du projet Nécessitant éventuellement des mesures compensatoires
FAIBLE	Effet pouvant être réduit ou supprimé dans le cadre du projet Absence de mesure compensatoire
TRES FAIBLE	Effet pouvant facilement être réduit ou supprimé dans le cadre du projet Absence de mesure compensatoire
NUL	Pas d'effet significatif du projet
POSITIF	Amélioration de la situation initiale par le projet

Les travaux d'aménagement vont nécessiter notamment :

- le défrichage des parcelles,
- la mise en place de l'aire de chantier,
- les terrassements nécessaires à l'aménagement des voiries et aux réseaux enterrés (humides et secs),
- les terrassements nécessaires à l'aménagement du bassin de rétention,
- la création des voiries et des stationnements sur l'espace public,
- la viabilisation des lots.

5.1 Impacts sur le paysage

La future Z.A.E. fera l'objet d'une composition architecturale et paysagère permettant son intégration dans ce secteur d'activités économiques de la commune.

Le projet sera travaillé dans une démarche d'intégration paysagère forte (plantations, toiture, etc.).

A l'échelle du grand paysage et de l'entrée de ville de Montescot, le projet viendra s'insérer à l'arrière du supermarché existant, donc il constituera une « prolongation ».

Les impacts sur le paysage seront modérés.

5.2 Impacts sur le milieu physique

5.2.1 Incidences sur le relief et la topographie

Le terrain d'implantation présente une topographie en pente légère de l'ordre de 5% inclinée vers le Sud. Le projet s'implantera au niveau des terrains naturels existants sans grande modification de la topographie du site.

Les impacts sur la géomorphologie seront faibles.

5.2.2 Impacts sur le sol, la géologie et la pédologie

La construction des bâtiments et des voiries nécessitera l'aménagement des sols. Ces opérations seront susceptibles de générer divers effets, notamment la création de déblais/remblais et des tassements du sol et la création d'ornières. Les éventuels matériaux excavés seront réutilisés pour les remblaiements si leurs propriétés mécaniques le permettent. Les accès au chantier emprunteront des voies existantes qui sont adaptées au passage des engins de chantier nécessaires aux constructions. Des tassements des sols sont possibles sur la totalité de l'emprise du chantier du fait des passages répétés des roues des engins de chantier, surtout par temps humide. La répétition des passages peut en effet conduire à un compactage du sol. Le transport des éléments de construction ne nécessitera pas d'engins particuliers et sera effectué par des véhicules de transports lourds. Les fondations des bâtiments seront adaptées à la nature du sol en place et n'induiront pas de modification structurelle. Les incidences attendues sont donc faibles.

En l'absence de modification de la structure profonde du sol, l'impact potentiel du projet sur le sol sera faible et temporaire car lié à la période des travaux. A l'exception d'éventuels accidents dont l'impact sera limité voire supprimé par des mesures prévues, le chantier n'aura donc pas d'impact négatif sur les sols.

En phase d'exploitation, aucune pratique liée aux activités économiques attendues n'est susceptible de provoquer des effets sur la topographie et le sol.

5.2.3 Incidences sur les eaux superficielles et souterraines, milieux aquatiques et humides

Pendant les travaux, les risques d'impact liés à la dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines se traduisent par des risques de contamination des eaux liés à des fuites de produits polluants depuis les engins de chantier et des camions dans l'emprise du chantier et au niveau des aires de stationnement, à des pertes de produits liquides stockés sur site pour les besoins du chantier ou encore à l'apport accidentel de particules fines depuis la zone de chantier (circulation). Il existe en effet un risque de rejet d'huile, d'hydrocarbures, de liquides de refroidissement dans le sol et dans l'eau causé par la fuite des réservoirs ou des systèmes hydrauliques des engins de chantier et de transport. Cependant, la probabilité que ces incidents se produisent est faible car les quantités de produits potentiellement polluants seront restreintes sur le chantier (volume des réservoirs des engins pour les hydrocarbures, ...) et les engins de chantier seront soumis à une obligation d'entretien régulier qui diminue le risque. De plus, les risques se limiteront à la durée du chantier. Les mesures de prévention adéquates prises pour rendre négligeables les risques de contamination des eaux, tant souterraines que superficielles, sont présentées dans la partie « Mesures de réduction ». D'autre part, en phase de travaux, le tassement du sol par les engins de chantier peut limiter la capacité d'infiltration du sol et donc augmenter le ruissellement des eaux. Le projet n'aura aucun impact direct sur le milieu aquatique. Les correchs les plus proches étant séparés de ce dernier par plusieurs parcelles privées utilisées en verges et jardins (potagers et d'agrément). En outre, aucune zone humide n'est recensée à proximité ni au sein même du secteur de projet.

L'impact temporaire sur les milieux aquatiques sera très faible dès lors que les mesures de précaution décrites dans le présent dossier seront appliquées.

A noter que la nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau » figurant à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement note dans sa rubrique 2.1.5.0 : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant « 1° Supérieure ou égale à 20 ha : (A) : projet soumis à Autorisation. 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : (D) : projet soumis à Déclaration. » **Un dossier « Loi sur l'Eau » devra donc être établi par le porteur de projet. Le projet respectera ce dossier et ses prescriptions.**

5.2.4 Prise en compte des risques

5.2.4.1 Risques sismiques et de mouvements de terrain

La réglementation relative à la prévention du risque sismique (décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010) s'applique aux constructions nouvelles dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 ; le projet devra donc s'y conformer. **Aussi, préalablement aux constructions, des études géotechniques seront réalisées et permettront de dimensionner les fondations.**

5.2.4.2 Autres risques naturels

Le projet n'est pas concerné par d'autres risques.

5.2.5 Impacts sur l'air, l'atmosphère et le climat

La construction des bâtiments nécessitera l'utilisation de matériaux divers, d'engins de transport et de construction.

La combustion de carburant pour ces phases sera à l'origine d'émissions de dioxyde de carbone, un gaz à effet de serre. Cependant, les rejets gazeux des véhicules seront de même nature que les rejets engendrés par le trafic automobile sur les routes du secteur (particules, CO, CO₂, NOX, ...). Les véhicules seront conformes à la législation en vigueur concernant les émissions polluantes des moteurs. Ils seront régulièrement contrôlés et entretenus par les entreprises chargées des travaux (contrôles anti-pollution, réglages des moteurs, ...).

Pendant la période des travaux, la circulation des camions et des engins de chantier pourrait être à l'origine de la formation de poussières. Ces émissions peuvent en effet se former en période sèche sur les aires de passage des engins (pistes, ...) où les particules fines s'accumulent. De plus, la proximité des habitations (immédiatement limitrophes) augmente les effets de pollution de l'air pour les habitants les plus proches. En cas de besoin, les zones de passage des engins (chemins et pistes de circulation, ...) pourront être arrosées afin de piéger les particules fines et d'éviter les émissions de poussières.

Ainsi, les risques de pollution de l'air engendrés par le chantier seront faibles. Les conséquences indirectes de la phase de construction auront un impact négatif temporaire négligeable et réversible sur le climat.

Le projet accueillera une Zone d'Activités Economiques avec une augmentation locale du trafic routier en lien notamment avec les véhicules du personnel et des visiteurs. Le nombre de véhicules générés par ces futures activités est difficile à quantifier en l'état actuel des données sur le projet. **La pollution de l'air sera essentiellement liée au trafic routier généré par le personnel et les visiteurs, les incidences seront vraisemblablement modérées à faibles.**

5.2.6 Adaptations du projet au changement climatique

Les principaux effets attendus du changement climatique sur le climat local sont une augmentation significative des températures moyennes annuelles, une augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de canicules, la diminution des précipitations moyennes annuelles, un allongement des périodes de sécheresses et l'élévation du niveau marin. Ces modifications du climat auront des conséquences socio-économiques et environnementales significatives, particulièrement sur les ressources naturelles (diminution de la ressource en eau et dégradation de sa qualité, fragilisation des milieux et de la biodiversité), les activités économiques qui en dépendent directement, la santé publique (en relation avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des canicules) et la sécurité des biens et des personnes (en relation avec l'augmentation des risques naturels d'inondation, de submersion marine et d'incendie).

Le projet dépend d'activités économiques ou touristiques, il est donc vulnérable aux modifications de ces activités. **Toutefois, le projet ne se situe pas au sein d'une zone vulnérable aux modifications des risques naturels.**

5.3 Impacts sur les sites Natura 2000

La zone de projet ne présente aucun habitat naturel et aucune espèce d'intérêt communautaire.

Les Directives européennes « Habitats Faune Flore » et « Oiseaux » permettent de s'assurer que les projets ne portent pas atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000. Les incidences doivent être considérées au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Il peut donc être avancé qu'aucun seuil d'effet significativement dommageable n'étant atteint pour les espèces et les habitats, leur conservation n'est pas mise en danger par le projet.

Le projet n'induit aucun effet significatif dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 n « Le Tech et son embouchure » et « Complexe lagunaire de Canet » qui sont situés à plus de 3 km.

Pour ce faire, il devra respecter l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction préconisées dans le présent document.

5.4 Impacts sur la flore et les habitats naturels

Le projet générera la dégradation des habitats naturels et de la flore associée. Ces incidences seront liées à :

- la dégradation potentielle, indirecte et temporaire, des habitats en bordure de l'emprise de la zone de travaux,
- la destruction directe et permanente des habitats sous l'emprise des travaux.

Le projet consistera en l'aménagement d'une surface d'emprise totale de l'ordre 3,94 ha.

Dans la mesure où aucune espèce végétale protégée n'a été observée lors des prospections de terrain en mai 2022, et où les habitats naturels présents sont communs, les incidences sur la flore et les habitats naturels seront Faibles.

5.5 Impacts sur la faune

Les impacts potentiels liés aux travaux sont potentiellement nombreux et peuvent être qualifiés de faibles à forts selon les capacités de résilience des milieux concernés et compte tenu de l'aire d'influence des travaux.

Ces impacts peuvent provenir de :

- dérangements dus aux chantiers, avec arrêt de l'activité en cours (alimentation, repos, reproduction/nidification, etc.) et départ temporaire ou non de la faune (oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes, mammifères). Ces dérangements relèvent notamment des mouvements d'engins de chantiers sur le site (voire aux abords) induisant un effet de barrière et la fuite ou le déplacement des individus durant toute la période des travaux ;
- destruction éventuelle de gîtes d'espèces (gîtes à chiroptères au sein des grands arbres, nids d'oiseaux) au droit du passage des engins et des travaux ;
- destruction directe d'individus (oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes, mammifères, chiroptères au gîte) pris au piège lors de leur fuite, ou surpris au gîte ;
- pollutions diverses susceptibles d'être émises sur les chantiers, concernant notamment les déchets et les produits polluants (carburants, ...) ;
- période de travaux susceptible d'engendrer des perturbations sur les espèces lors des déplacements ou pendant la reproduction ou l'hivernage, avec une incidence sur les cycles naturels de développement, particulièrement lors des périodes de reproduction des groupes faunistiques « sensibles » (oiseaux, reptiles, amphibiens et chiroptères).

Si aucune mesure d'évitement des enjeux n'était prise, et que le cycle biologique de la faune était impacté, les incidences des travaux seraient Modérées à Fortes.

5.6 Impacts sur l'occupation des sols et l'agriculture

La phase de chantier pourra induire quelques perturbations temporaires sur les activités autour du projet (circulation des engins de chantier et émissions de poussières par exemple).

Seule une partie des parcelles concernées par le projet est exploitée pour l'agriculture (vignes sur environ 12 140 m²), l'autre partie étant en Friches. Du fait de la localisation du projet en bordure du supermarché existant, il est très peu probable qu'une reprise de l'agriculture soit envisagée sur ces friches.

L'impact du projet sur l'agriculture sera réduit du fait de la faible surface concernée (3,94 ha).

6 MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La séquence Eviter – Réduire – Compenser, dite ERC, est apparue en France en 1976 avec la loi du 10 juillet relative à la protection de la nature. Puis, le cadre législatif a évolué du fait de la transposition du droit communautaire en droit français, de la loi Grenelle II en 2010, de la Loi Biodiversité en 2016, etc.

Ainsi, dès la conception de leur projet, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque cela est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs notables/significatifs sur l'environnement.

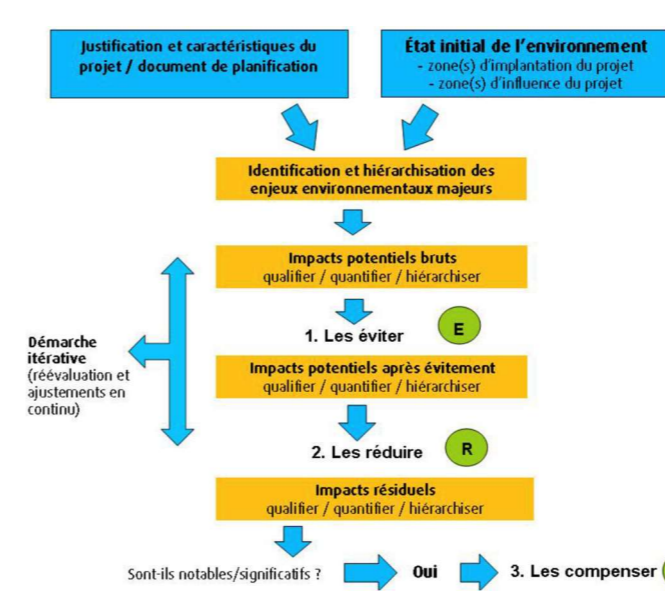


Figure 12 : Séquence « Eviter, Réduire et Compenser »

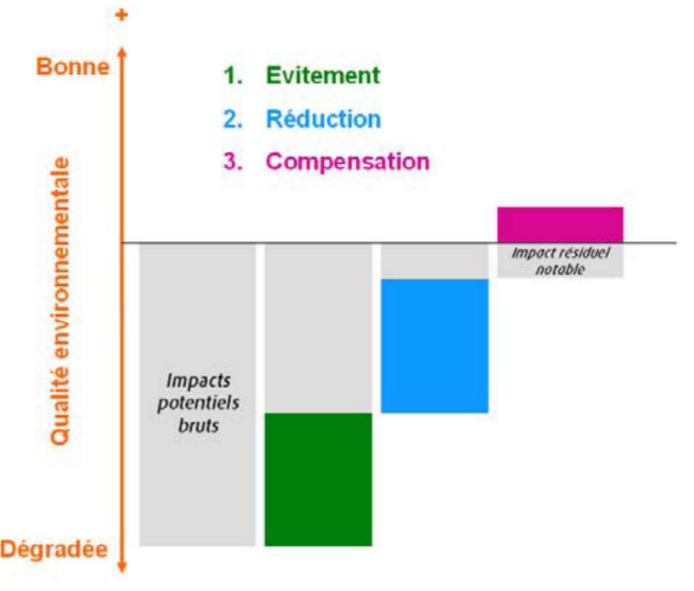


Figure 13 : Bilan écologique de la séquence « Eviter, Réduire et Compenser »

Les impacts du projet entraînant une dégradation de la qualité environnementale, la meilleure façon de protéger la nature est de s'attacher, en premier lieu, à **éviter** ces impacts. Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités, il convient de **réduire** la dégradation restante par des solutions techniques :

- spécifiques à la phase de chantier (comme l'adaptation de la période de réalisation des travaux pour éviter la période de nidification de certaines espèces) ;
- spécifiques au projet lui-même (comme la mise en place de plantations permettant de conserver des continuités écologiques).

En dernier recours, si des impacts négatifs significatifs persistent, des mesures compensatoires doivent être entreprises pour apporter une contrepartie positive « en nature ».

La valeur environnementale de certaines composantes de l'aire de projet appelle une certaine vigilance en termes de protection de l'environnement.

Mesures pour éviter et réduire les incidences sur l'environnement

6.1 Mesures de protection pour le milieu physique : évitement et réduction des incidences potentielles sur les eaux superficielles et souterraines

6.1.1 Préconisations de mesures de réduction des incidences sur le sol

Les entreprises accompagneront leurs propositions d'un volet « chantier propre » où seront garantis notamment l'engagement de ne pas déposer de matériaux ailleurs que dans des zones autorisées et destinées à cet effet, de stocker toute matière polluante et de les transporter vers un centre de traitement, de ne pas abandonner de matériel après le chantier et de nettoyer les lieux de chantier après les travaux. Les déchets seront évacués dans les règles de l'art. Les mouvements de terres (gestion des déblais/remblais) seront réalisés dans les règles de l'art afin de garantir la stabilité des terrains.

6.1.2 Préconisations de mesures de réduction des incidences sur les eaux superficielles et souterraines

Afin de limiter les risques de rejets accidentels, il sera exigé des entreprises réalisant les travaux de prendre toutes les précautions utiles quant au stockage et à l'emploi de produits toxiques ou polluants, indispensables au bon fonctionnement des engins de chantier. Ceux-ci seront impérativement stockés sur des bacs de rétention adaptés. Aucun stockage d'hydrocarbure ne sera effectué sur le site, ou alors seulement strictement limité à une zone étanche permettant tout déversement direct sur le sol. Le ravitaillement des engins sera effectué autant que possible à l'extérieur du site. Des matériaux absorbants et oléophiles seront prêts à l'emploi auprès des lieux d'intervention des engins. Les huiles usées des vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur.

6.1.3 Préconisations de mesures de compensation des incidences sur les eaux superficielles

Le projet respectera la réglementation environnementale en termes de gestion des eaux pluviales (notamment article L.214-1 du Code de l'Environnement). Dans ce cadre, un dossier « Loi sur l'Eau » devra être établi par le porteur de projet. Le projet respectera ce dossier et ses prescriptions.

Une partie des eaux pluviales du projet, sur la partie Est (Tranche 1), sera récupérée par le bassin de rétention présent au Sud-Est.

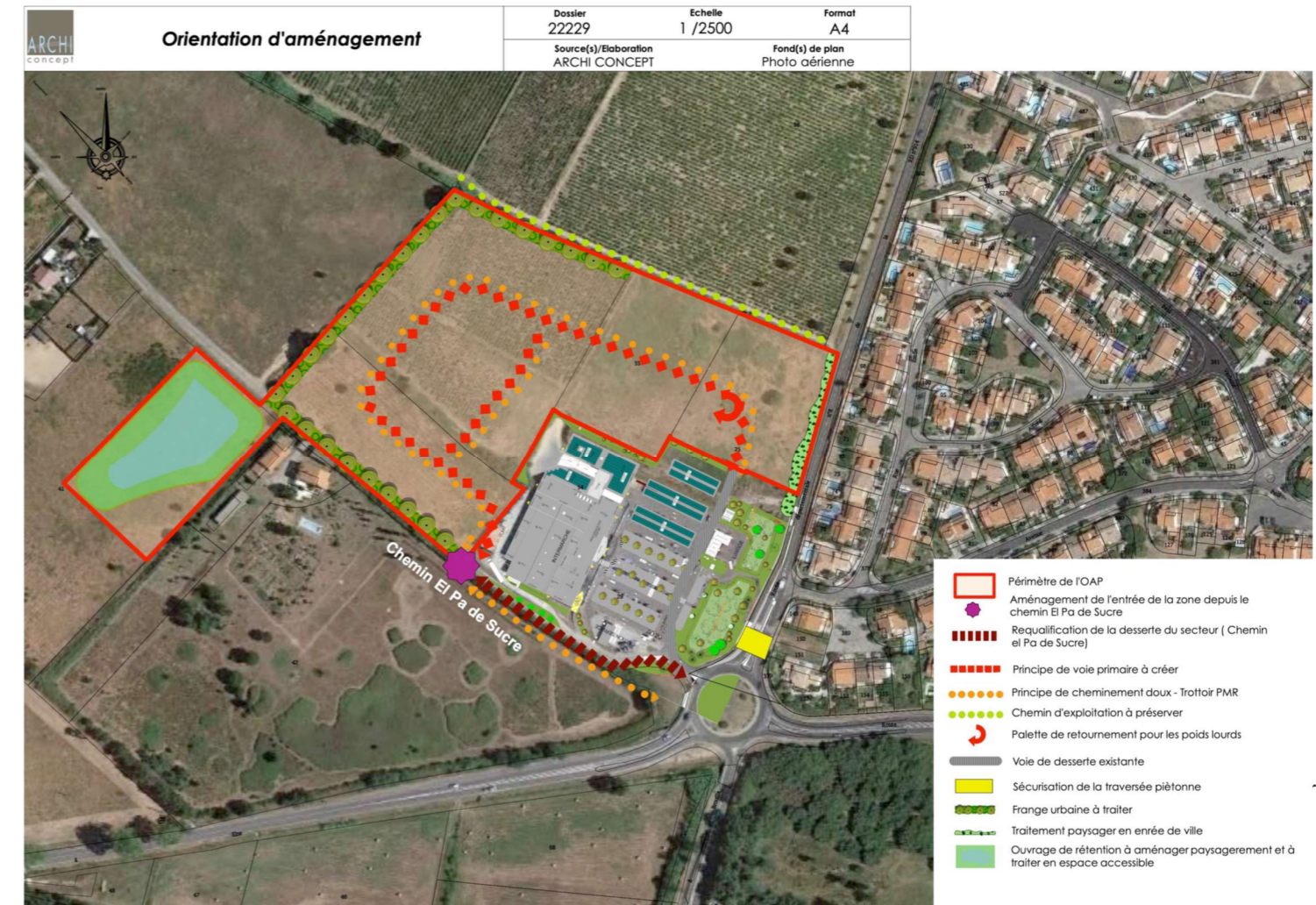
L'autre partie des eaux pluviales, sur la partie Ouest (Tranche 2), sera récoltée par le bassin de rétention à créer. Ce bassin aura une profondeur de l'ordre de 1 m et des berges inclinées. Son volume sera d'environ 3 000 m³. Sa vidange s'effectuera dans le fossé présent au Sud du bassin. Les caractéristiques précises de ce bassin et de son fonctionnement seront détaillées dans le cadre du Dossier de Déclaration « Loi sur l'Eau » qui s'impose au projet.

Il ne faudra en aucun cas que des eaux stagnent dans le dispositif. L'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) préconise une vidange en moins de 4 jours dans le but de ne pas permettre le développement des larves de moustiques, notamment le moustique tigre. Dans ces conditions, il ne sera pas réalisé d'ouvrage du type cloison siphonée, qui présente l'inconvénient de maintenir un volume en eau pendant plusieurs semaines et qui constitue par conséquent un foyer à moustiques. Les préconisations de volume et débits de fuite permettent d'assurer une vidange totale entre 1 et 2 jours après la pluie. La présence d'une nappe superficielle devra être identifiée pour éviter un creusement trop important des ouvrages de rétention, ce qui conduirait à un marnage et une stagnation ponctuelle des eaux, mais aussi une réduction du volume utile de l'ouvrage. Le dispositif de rétention devra être sec la majeure partie du temps et épisodiquement en eau pour gérer les événements pluvieux.

6.2 Mesures d'évitement pour la faune et la flore

En premier lieu et avant d'envisager des mesures de réduction d'impact voire de compensation, il convient d'éviter au maximum tout aménagement ou atteinte lors des travaux au sein des zones identifiées en sensibilité modérée.

La prise en compte de ces secteurs dans l'OAP permet d'éviter les impacts sur les milieux plus sensibles localement.



Carte 34 : OAP – Déclaration de Projet – Archi Concept

6.3 Mesures de réduction pour la faune et la flore

6.3.1 Préconisations de mesures pour les Chiroptères

Il s'agit de réaliser une gestion de l'éclairage urbain. En effet, l'éclairage urbain peut-être une source de nuisance par rapport aux Chiroptères. Pour les espèces lucifuges il occasionne une réduction des territoires de chasse utilisés et peut engendrer une rupture de voie de déplacement. De plus l'éclairage induit une concentration d'insectes autour des lampadaires réduisant la ressource alimentaire disponible dans les zones naturelles.

Ainsi pour conserver les habitats à enjeux limitrophes du site (corridor, zone de chasse, gîtes), il faudra proscrire tout éclairage à proximité ces milieux. Une grande attention est requise lors du choix du mobilier urbain pour s'assurer qu'il n'illumine pas ces habitats. De plus, pour limiter les nuisances liées à l'éclairage, il s'agira :

- d'utiliser des lampes à sodium basse pression ou des luminaires à diodes (si possible de couleur jaune) ;
- utiliser des réflecteurs qui orientent la lumière vers le sol ;
- de limiter les plages de fonctionnement (exemple : extinction de 23h00 à 06h00).

6.3.2 Préconisations concernant l'emprise du chantier

Les mesures adéquates pour éviter toute incidence sur les zones écologiques périphériques consistent à adapter les caractéristiques techniques des installations de chantier et à matérialiser le périmètre. **Les grands Chênes lièges seront préservés de tout travaux. Ainsi, avant démarrage des travaux, un plan d'installation de chantier devra être réalisé** et comprendra notamment :

- l'emplacement des installations et matériels,
- les zones de circulation des engins.

Ce plan sera soumis par la Maître d'Ouvrage à un écologue qui le visera et le validera ou indiquera les modifications à apporter. Après visa du plan d'installation de chantier, et préalablement à l'ouverture du chantier, l'emprise des installations devra être délimitée et balisée à l'aide d'une clôture souple ou mobile de 1 à 2 m de hauteur. A noter que la rubalise peut être utilisée mais elle a généralement une durée de vie courte, notamment car elle se disperse avec le vent (Tramontane fréquente), et de ce fait devient une source potentielle de déchets dans le milieu naturel.



Figures 14 : Exemple de clôture souple pour le balisage de zones écologiques à enjeux

De ce fait, l'emprise du chantier devra être strictement limitée à la zone de travaux.

Les activités auxiliaires du chantier devront être localisées au sein de la zone d'emprise délimitée, de manière à ne pas induire d'impact direct ou indirect sur les éléments périphériques. Les plates-formes techniques, installations de chantiers provisoires (aire de vie), zones de stockage des engins de chantier, parking, zones de stockage des matériaux, etc. devront être compris dans cette emprise.

L'itinéraire de circulation des engins et des véhicules de chantier devra respecter un plan de circulation strict de sorte à ne pas induire d'impacts directs ou indirects sur les milieux proches. Les véhicules ne devront pas s'écarter des accès définis.



Figures 15 : Exemple de clôture mobile pour le balisage de l'aire de chantier

6.3.3 Préconisations concernant le planning du chantier

Afin d'éviter la destruction d'individus et de réduire le dérangement sur les différentes espèces (avifaune et reptiles notamment), il est préconisé de réaliser les travaux les plus à risque (opérations de défrichage et de terrassement) **hors période de plus forte sensibilité.**

Concernant l'avifaune, cette mesure vise ainsi à éviter le dérangement et la destruction de nichées au cours de la période de reproduction, période cruciale dans le déroulement du cycle biologique des oiseaux. En effet, dans le cas où les travaux les plus impactants seraient réalisés pendant cette période, il y aurait un risque important de destruction ou d'abandon de nichées d'espèces protégées dont certaines d'intérêt patrimonial. Ainsi, la période à éviter en ce qui concerne les travaux de défrichage et de terrassement est comprise entre mars et mi-juillet, couvrant ainsi la période de reproduction des espèces ainsi que l'élevage des jeunes.

Concernant la petite faune, la période de plus forte sensibilité concerne en particulier les reptiles et correspond à la période de reproduction et d'hivernage. Les travaux de défrichage et de terrassement sont ainsi à éviter de novembre à mi-juillet.

Les périodes de chantier les plus sensibles pour les espèces patrimoniales présentes sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Calendrier de sensibilité des groupes et des espèces patrimoniales présents

Groupe	Impacts	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Oiseaux nicheurs	Destruction éventuelle de sites de nidification Dérangements de la reproduction	peu sensible		très sensible			sensible		peu sensible				
Herpétofaune	Destruction d'habitats de repos et d'hivernation	très sensible						sensible		très sensible			

La lecture de ce tableau permet de constater, que, du fait des caractéristiques biologiques des espèces concernées, le croisement des périodes de forte sensibilité aboutirait à une impossibilité de réaliser les travaux sans impacter l'un ou l'autre des groupes d'espèces présentes.

Néanmoins, des périodes de l'année semblent moins défavorables.

Ainsi, afin de limiter les incidences, tous débroussaillages et défrichements (« décapage » de la zone de travaux) devront être réalisés entre août et décembre, afin de permettre la fuite des espèces présentes (notamment les amphibiens en phase terrestre et les reptiles encore actifs à cette période) et de ne pas impacter la reproduction de la faune locale (notamment les oiseaux).

Une fois les travaux susceptibles d'impacter des spécimens terminés, et les habitats de repos ou de reproduction potentiels rendus défavorables sur les surfaces de chantier (zones « décapées » et surtout investiguées par le matériel de chantier), les travaux pourront alors se poursuivre et être réalisés sans contrainte particulière de calendrier.

Toutefois, le chantier ne devrait pas connaître d'arrêt sur plusieurs jours consécutifs afin de conserver ces surfaces défavorables à la faune et ainsi prévenir toute destruction éventuelle d'individus.

6.3.4 Préconisations de chantier « vert »

Les entreprises devront mettre en place un Système de Management Environnemental en phase travaux, décrivant l'organisation, les actions de sensibilisation et de formation du personnel et les moyens de contrôle. Elles devront s'assurer de mesures de prévention adaptées lorsqu'elles utiliseront des substances impactant l'environnement, et elles favoriseront l'utilisation de produits recyclables. Des actions de formation et de sensibilisation du personnel de chantier seront effectuées : renseignement d'une fiche d'accueil par le chef de chantier avec le personnel, PAE disponible dans les locaux du personnel (si l'entreprise en possède un), information au personnel des dispositions à prendre en cas de pollution accidentelle, organisation de réunions d'information par le Chargé de l'Environnement pour le personnel (si l'entreprise en possède un).

Il sera également nécessaire de mettre en place par les entreprises chargées des travaux une procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle. Des kits antipollution devront être disponibles sur le chantier. Afin de réduire les risques de pollutions accidentelles, notamment par les hydrocarbures et les huiles issues des engins de chantier, des précautions devront être prises et inscrites dans le cahier des charges des entreprises retenues. Ces mesures auront pour objectif de préserver la qualité des sols et des eaux :

- Les engins et véhicules de chantier ne seront pas stationnés en dehors des zones préalablement délimitées.
- Les eaux usées du chantier seront traitées, y compris l'eau des sanitaires (WC / sanitaire chimique, pompage par entreprise spécialisée).
- Les véhicules de chantier devront tous justifier d'un contrôle technique récent.
- Les réservoirs des engins de chantier qui seront remplis sur site le seront uniquement à l'aide de pompes à arrêt automatique. Le ravitaillement des engins sera effectué autant que possible à l'extérieur du site.
- Les huiles usagées des vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches et conformément à la législation en vigueur.
- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, si possible à l'abri des dégradations et des intempéries, de sorte à ne pas risquer de polluer les sols ni de générer des ruissellements polluants.
- Les hydrocarbures ne seront pas stockés sur la zone de chantier.
- Les déchets des éventuelles opérations de défrichement ne devront pas être brûlés sur place, ils seront exportés et brûlés dans un lieu adapté, hors site.
- L'emploi de produits chimiques de dévitalisation ne devra être utilisé qu'exceptionnellement, en accord avec le maître d'ouvrage, en utilisant une préparation homologuée pour le respect de la faune. Les modes d'utilisation et les précautions d'emplois fournis par le fabricant devront être respectés.
- La collecte et le tri des déchets seront obligatoires.
- Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle devra être mis en place afin de pallier à toute pollution du sol et des eaux.
- Les apports de matériaux (pierres, terres, etc.) exogènes seront évités au maximum, afin de limiter le développement de plantes invasives. En outre, il est préconisé d'utiliser des substrats non pollués, pauvres en substances nutritives et appropriés aux conditions pédologiques du site.
- Aucun éclairage ne sera mis en place, les travaux seront réalisés de jour uniquement.

6.3.5 Préconisations d'aménagement paysager à valeur écologique pour la faune locale

Les essences choisies pour les aménagements paysagers en bordure de voirie et au sein des bassin de rétention devront être constituées par des espèces locales et favorables au maintien de la faune présente.

Dans ce cadre, la liste des essences prévues sera soumise par la Maître d'Ouvrage à un écologue qui la visera et la validera ou indiquera les modifications à apporter.

7 CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR VERIFIER ULTERIEUREMENT LA CORRECTE APPRECIATION DES INCIDENCES ET L'ADEQUATION DES MESURES PRISES

Dans le cadre de l'Evaluation Environnementale, un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet doit être mis en place.

En effet, le PLU doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans. C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète.

Ce suivi est réalisé sur la base des indicateurs suivants :

■ **Tableau 5 : Indicateurs de suivi proposés pour la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du P.L.U.**

Thématiques	Indicateurs	Unité	Etat zéro – Année de référence	Source de la donnée
Espaces agricoles	Etat des cultures présentes en bordure	Cultivées ou non	Vignes au Nord du projet Friches à l'Ouest du projet	Relevés de terrain
Biodiversité	Etat des aménagements paysagers au sein de la ZAE	m ²	A déterminer	Relevés de terrain
Préservation de la ressource en eau	Volume d'eau consommé par le projet	m ³ /an	A déterminer	Gestionnaire du réseau
Energie-Air-Climat	Linéaire de voies douces nouvellement créés/réaménagées desservant la ZAE	km	A déterminer	Commune
	Nombre de permis accordé et puissance en énergie renouvelable installée au droit de la ZAE	kW u	A déterminer	Producteurs ENR Commune
Nuisances	Nombre de nouvelles constructions à vocation d'habitat en bordure du projet	u	A déterminer	Commune

8 METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

8.1 Méthodologie globale du Volet Faune/Flore

Lors de la première phase, une recherche bibliographique a permis de recueillir une somme importante d'informations pour identifier les enjeux faunistiques et floristiques connus sur le secteur. Le recueil de données bibliographiques a notamment été appuyé par une consultation de :

Tableau 6 : Phase de consultations bibliographiques

Structure	Personne contactée	Données demandées	Résultat de la demande
Conservatoire Botanique National Méditerranéen	base de données en ligne : SILENE Flore et SILENE Habitat	Consultation des données géoréférencées d'espèces végétales	Listes d'espèces observées sur les grands environs
DREAL	base de données en ligne Picto-Occitanie	Connaissance d'enjeux faunistiques et floristiques en général	Fiches ZNIEFF, ZICO et Natura 2000
Groupe Ornithologique du Roussillon	Atlas des oiseaux nicheurs	Oiseaux présents en nidification	Listes d'espèces observées (échelle intercommunale)
Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon	base de données en ligne	Connaissance d'enjeux chiroptérologiques	Liste des espèces connues sur le secteur (échelle intercommunale)
Inventaire National du Patrimoine Naturel	base de données en ligne	Connaissance d'enjeux faunistiques et floristiques en général	Listes d'espèces observées sur la commune
Faune LR	base de données en ligne	Connaissance d'enjeux faunistiques en général	Listes d'espèces observées sur la commune
Muséum National d'Histoire Naturelle	base de données en ligne	Données Ecureuil roux	Individus observés sur la commune
Observado	base de données en ligne	Connaissance d'enjeux faunistiques en général	Listes d'espèces observées sur la commune
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	couches de données consultables en ligne	Connaissance d'enjeux faunistiques en général	Présence de petits mammifères sur la commune
Tela-Botanica	Carnet en ligne	Consultation des données géoréférencées d'espèces végétales	Observations sur la commune
Atlas des libellules et des papillons de jour en région LR	Base de données en ligne	Connaissance d'enjeux entomologiques	Taxons listés sur la commune
Tela orthoptera	Atlas en ligne		

Ensuite, lors de la deuxième phase, les investigations de terrain ont été réalisées.

Enfin, lors de la dernière phase, une analyse des résultats des deux phases précédentes a été rédigée de sorte à déterminer les sensibilités de la faune, de la flore et des habitats naturels par rapport au projet.

8.2 Délimitation de l'aire d'étude et période de prospections du Volet Faune/Flore

L'aire d'étude rapprochée correspond au secteur où des incidences directes sont attendues sur la faune, la flore et les habitats naturels. Elle s'étend sur une superficie de l'ordre de 3,94 ha telle que représentée sur l'ensemble des cartographies.

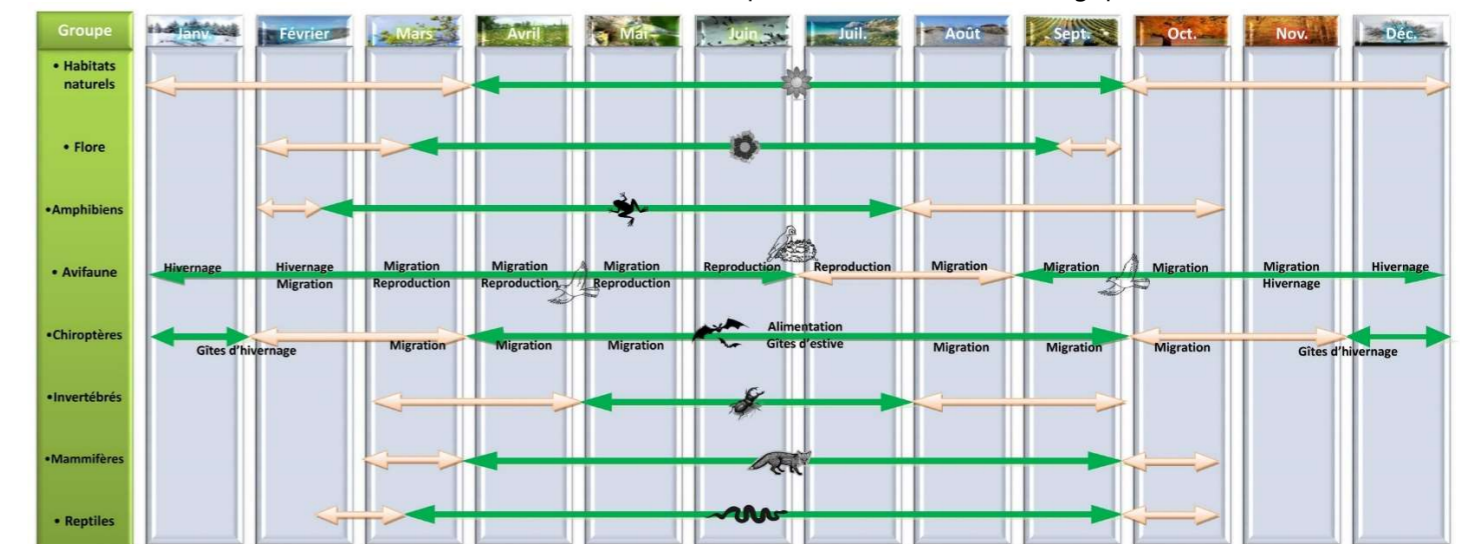
Les inventaires écologiques sont soumis à des contraintes saisonnières. Plusieurs passages doivent être effectués dans les périodes optimales selon les groupes d'espèces visées afin de fournir les meilleures conditions à la détection de celles-ci en cas de présence dans la zone d'étude.

Cette étude est un simple prédiagnostic écologique dans la mesure où un seul passage de terrain a été effectué dans l'objectif de caractériser la présence et les potentialités d'accueil d'espèces patrimoniales ou protégées.

Tableau 7 : Calendrier des investigations naturalistes de terrain

Date	Observateur	Nature	Conditions
16 mai 2022	L. Rodriguez	Faune, Flore et habitats naturels	18°C, vent nul, ciel dégagé

Tableau 8 : Périodes optimales d'inventaires écologiques



Légende :
 Période très favorable (flèche verte)
 Période potentiellement propice (flèche orange)

A noter qu'il est possible de combiner des passages pour plusieurs groupes en même temps (exemple : reptiles et insectes). En général, tous les passages seront effectués en conditions météorologiques favorables (température de l'air > 10°C, vent faible, précipitations nulles ou faibles).

La période adéquate pour l'observation de la faune et de la flore méditerranéenne s'étend de février à septembre.

8.3 Méthodologie d'inventaires de terrain

Cette étude est un simple prédiagnostic écologique, elle n'est pas une expertise écologique complète dans la mesure où seule une campagne de terrain a été effectuée en mai 2022. Les méthodes d'inventaire ont été focalisées sur les espèces d'intérêt patrimonial, protégées et d'intérêt communautaire potentiellement présentes et ne constituent donc pas un inventaire exhaustif.

Cette étude s'est fortement appuyée sur l'analyse des données bibliographiques disponibles ainsi que l'analyse des habitats naturels et des habitats d'espèces. Ainsi, les espèces fortement potentielles dans la zone d'étude sont également intégrées à la présente étude. La forte potentialité de présence d'une espèce est principalement justifiée par la présence de l'habitat d'espèce et des données bibliographiques récentes mentionnant l'espèce localement.

Méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales

8.3.1 Flore et habitats naturels

Des relevés de terrain ont été effectués par habitat homogène. Il s'agit de noter l'ensemble de la flore présente dans l'habitat en prêtant attention aux espèces dominantes et aux espèces indicatrices de conditions particulières (type de sol, degré d'humidité, continuité de l'habitat au cours du temps...).

L'objectif est de vérifier que le milieu correspond aux critères d'un habitat décrit dans les Code CORINE Biotopes.

Les prospections de terrain ont été focalisées sur la recherche de flore d'intérêt patrimonial.

8.3.2 Faune

Les prospections de terrain ont été focalisées sur la recherche de faune protégée et d'intérêt patrimonial.

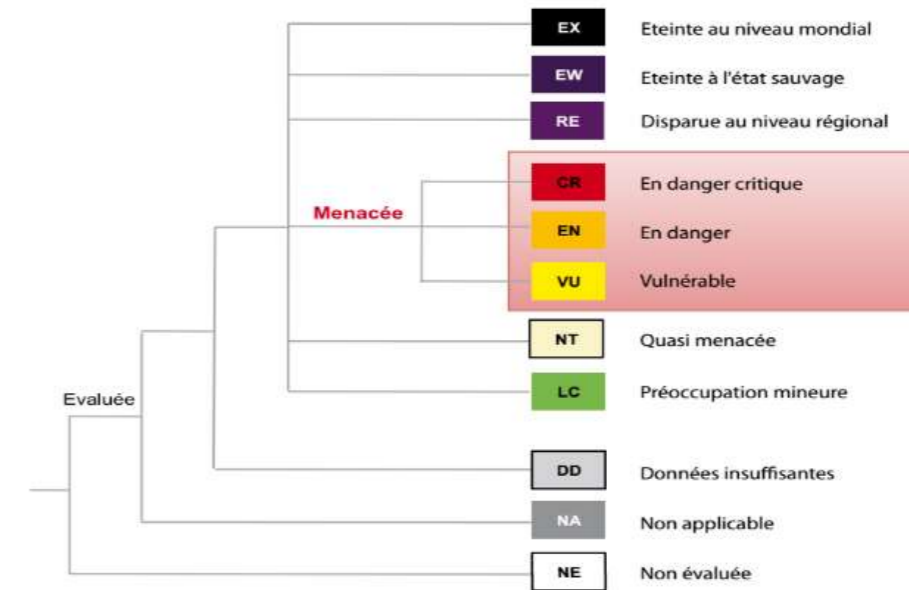
8.4 Critères d'évaluation des enjeux

8.4.1 Intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial d'une espèce ou d'un habitat est avant tout une définition unanime mais subjective. Il y a donc autant de critères d'évaluation qu'il y a d'évaluateurs. Ici, une espèce ou un habitat est dit patrimonial car sa préservation est justifiée soit par son état de conservation, sa vulnérabilité, sa rareté, soit par les menaces qui pèsent sur les habitats dans lesquels l'espèce vit. Parmi les espèces ou habitats que l'on peut observer sur un secteur donné, un certain nombre d'outils réglementaires ou scientifiques a permis de hiérarchiser leur valeur patrimoniale.

Au titre de l'outil réglementaire, les habitats et espèces patrimoniaux sont définis comme :

- Les habitats déterminants Z.N.I.E.F.F. en Languedoc-Roussillon,
- Les habitats inscrits à l'annexe I de la Directive européenne « Habitats-faune-flore ».
- Les espèces inscrites aux annexes I et II de la Convention de Berne,
- Les espèces inscrites aux annexes II et IV de la Directive européenne « Habitats-faune-flore ».
- Les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive européenne « Oiseaux ».
- Les espèces protégées sur l'ensemble du territoire national,
- Les espèces protégées en région Languedoc-Roussillon,
- Les espèces inscrites dans les livres ou listes rouges (européennes, nationales, régionales ou autre), ci-dessous les abréviations utilisées pour les Listes rouges :



- Les espèces déterminantes Z.N.I.E.F.F. en Languedoc-Roussillon.
Au titre de l'outil scientifique, les habitats et espèces patrimoniaux sont définis comme :
- Ceux endémiques ou sub-endémiques de France métropolitaine,
- Ceux en limite d'aire de répartition,
- Ceux présentant une aire de répartition disjointe,
- Les espèces bio-indicatrices, à savoir typiques de biotopes particuliers et souvent caractéristiques d'habitats patrimoniaux en bon état de conservation.

A noter que le statut d'espèce protégée en France n'est pas homogène suivant les groupes faunistiques et floristiques. Différentes logiques de protection s'appliquent selon les groupes.

En conclusion, l'enjeu de conservation d'une espèce (en lien avec sa rareté, sa vulnérabilité, son état de conservation) n'est pas forcément en adéquation en l'enjeu réglementaire.

8.4.2 Hiérarchisation des enjeux et définition des critères de sensibilité

L'attribution d'un niveau d'enjeu par espèce ou par habitat est un préalable nécessaire à l'évaluation d'un niveau d'impact. Le niveau d'enjeu traduit la responsabilité de la zone d'implantation potentielle pour la préservation de l'espèce ou de l'habitat dans son aire de répartition naturelle.

Les critères suivants sont utilisés :

- Statut biologique sur la zone d'implantation potentielle : une espèce en transit sur la zone aura un enjeu différent (moindre) qu'une espèce en reproduction ;
- Chorologie : l'espèce ou l'habitat est jugé selon sa répartition actuelle (de cosmopolite à endémique stricte). Une même espèce ou habitat aura une valeur différente dans l'étude selon qu'il aura une distribution morcelée ou en limite d'aire ;
- Abondance : l'espèce ou l'habitat est jugé en fonction de l'existence localement d'autres stations ;
- Etat de conservation sur la zone d'implantation potentielle : l'état intrinsèque des populations ou de l'habitat est jugé au regard de sa capacité à se maintenir sur site ;
- Résilience : l'espèce ou l'habitat est jugé en fonction de son écologie et de ses capacités à tolérer les perturbations ;
- Niveau de menace : liste rouge, protection, dynamique locale, tendance démographique, etc.

8.4.3 Enjeux régionaux de conservation

L'enjeu de conservation est la responsabilité assumée pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat par rapport à une échelle biogéographique cohérente. Cinq classes d'enjeu local de conservation peuvent être définies de façon usuelle, plus une sixième exceptionnelle :

Très fort Fort Moyen Faible Très faible Nul*

* La classe « enjeu nul » ne peut être utilisée que de façon exceptionnelle pour des espèces exogènes plantées, échappées ou envahissantes, dont la conservation n'est aucunement justifiée.

Les niveaux d'enjeux régionaux utilisés dans la présente étude sont :

- les enjeux régionaux extraits du document produit par la D.R.E.A.L. L-R en février 2013 « **Hierarchisation des espèces présentes en Languedoc-Roussillon** » (Version 1),
- les enjeux régionaux extraits du document produit par la D.R.E.A.L. L-R en septembre 2019 « **Hierarchisation des espèces présentes en Occitanie** » (Version 1.4),
- la **liste rouge des oiseaux nicheurs du Languedoc-Roussillon de 2015 avec critères validés** produite par le G.O.R.

Les niveaux d'enjeux locaux présentés ici résultent d'un recoupement de l'enjeu régional de l'espèce considérée et de son mode d'utilisation observée ou présumé sur l'aire d'étude. Par exemple, une espèce à l'enjeu régional Fort, observée comme nicheuse probable sur l'aire d'étude, sera donc classée en enjeu local Fort, tandis qu'elle sera classée en enjeu local Modéré si elle n'est que nicheuse possible et en enjeu local Faible si l'aire d'étude ne constitue pour elle qu'une aire de gagnage.

8.5 Noms et qualités du ou des auteurs de l'étude et des études qui ont contribué à sa réalisation

- **Les inventaires naturalistes ont été réalisés notamment par Laëticia RODRIGUEZ**, ingénieure écologue spécialiste des écosystèmes terrestres méditerranéens et pyrénéens, titulaire d'un Master en Ecologie, 18 années d'expériences locales, bureau d'études **LETICEEA ENVIRONNEMENT** : relevés floristiques et habitats naturels, relevés faunistiques,
- **Les données concernant la Mise en Compatibilité du P.L.U. ont été produites par le bureau d'études ARCHI CONCEPT.**

Voici la liste non exhaustive des documents et sources bibliographiques utilisés pour réaliser cette étude :

Sites Internet :

- DREAL. : carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publicques.map
- Faune LR : faune-lr.org
- Géoportail cartes I.G.N. : geoportail.gouv.fr
- Google Earth
- INPN : inpn.mnhn.fr
- Légifrance : legifrance.gouv.fr
- ONEM : www.onem-france.org/chiropteres
- Système d'information national flore : siflore.fcbn.fr
- Tela Botanica : www.tela-botanica.org

Etudes, ouvrages listés et réglementation :

- BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J-L. « Corine biotopes Version originale Type d'habitats français » ; ENGREF & L'Atelier technique des espaces naturels. 217 p.

- CLAIR M., GAUDILLAT V., HERARD K. et coll., 2005. « Guide méthodologique Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000 » ; Muséum National d'Histoire Naturelle & Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux. 66 p.
- DISCA T. & GCLR, (2019). Atlas des chauves-souris du midi méditerranéen.
- DREAL LR, 2010. « Liste des espèces et habitats naturels déterminants et remarquables, modernisation de l'inventaire ZNIEFF », région Languedoc-Roussillon. Edition 2009-2010. 41 p.
- DREAL LR, 2013. « Hiérarchisation des espèces protégées en Languedoc-Roussillon ». Version 1. 16 p.
- DREAL Occitanie, 2019. Grille de hiérarchisation des enjeux des mammifères présents en Occitanie.
- DREAL Occitanie, 2019. Grille de hiérarchisation des enjeux des oiseaux présents en Occitanie.
- DREAL Occitanie, 2019. Grille de hiérarchisation des enjeux des reptiles et des amphibiens présents en Occitanie.
- Espèces de mammifères déterminantes pour la constitution des ZNIEFF en région Languedoc-Roussillon.
- Espèces d'oiseaux déterminantes pour la constitution des ZNIEFF en région Languedoc-Roussillon.
- Espèces de reptiles et d'amphibiens déterminantes pour la constitution des ZNIEFF en région Languedoc-Roussillon.
- GENIEZ P. & CHEYLAN M. 2012. « Les Amphibiens et les Reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes : Atlas biogéographique » ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; Biotope, Mèze. 448 p.
- Liste des amphibiens et des reptiles protégés au niveau national en France (arrêté du 19 novembre 2007).
- Liste des mammifères protégés au niveau national en France (arrêté du 23 avril 2007).
- Liste des oiseaux protégés au niveau national en France (arrêté du 29 octobre 2009).
- Liste de l'herpétofaune inscrite à l'annexe II de la Directive n° 92/43 dite Directive "Habitats-Faune-Flore" (JOCE du 22/07/1992) : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
- Liste de l'herpétofaune inscrite à l'annexe IV de la Directive n° 92/43 dite Directive "Habitats-Faune-Flore" (JOCE du 22/07/1992) : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
- Liste des mammifères inscrits à l'annexe II de la Directive n° 92/43 dite Directive "Habitats-Faune-Flore" (JOCE du 22/07/1992) : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
- Liste des mammifères inscrits à l'annexe IV de la Directive n° 92/43 dite Directive "Habitats-Faune-Flore" (JOCE du 22/07/1992) : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
- Liste des oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive n° 2009/147/CE, modifiant la directive n°79/409/CEE dite directive "Oiseaux" (JOUE du 26/01/2010) : espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale.
- MERIDIONALIS, 2015. Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon.
- RAMEAU J-C, CHEVALLIER H., BARTOLI M. « Cahiers d'habitats Natura 2000 Connaissance et Gestion des Habitats et des Espèces d'Intérêt Communautaire » ; La Documentation Française. 7 tomes.
- ROCHE J.C., « Tous les oiseaux d'Europe », Coffret 4 CD ; Sittelle.
- UICN, 2015. Liste rouge des espèces menacées en France – Reptiles et amphibiens de France métropolitaine.
- UICN, 2016. Liste rouge des espèces menacées en France – Oiseaux de France métropolitaine.
- UICN, 2017. Liste rouge des espèces menacées en France – Mammifères de France métropolitaine.